



ORLEANS METROPOLE

*Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS*

CONSEIL METROPOLITAIN

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 15 décembre 2022

N°8

Réunion du Conseil métropolitain
le jeudi 15 décembre 2022 à 18h
Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans
Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Fanny Picard

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 17 novembre 2022 sur délégation du conseil.....	1222
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	1226
<u>RESSOURCES</u>		
3)	Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes - Décision modificative n° 2 - Approbation.....	1229
4)	Finances - Exercice 2022 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.....	1238
5)	Finances - Budget primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.....	1243
6)	Finances - Budget primitif 2023 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.....	1276
7)	Finances - Budget primitif 2023 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.....	1280
8)	Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.....	1283
9)	Finances - Attribution de compensation - Montant pour 2023 - Approbation.....	1286
10)	Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.....	1291
11)	Finances - Fixation des durées d'amortissement.....	1295
12)	Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2023 - Approbation.....	1300

13)	Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2023 - Approbation.....	1304
14)	Actualisation des tarifs - Espace cinéraire - Tarifs 2023 - Approbation.....	1308
15)	Actualisation des tarifs - Aires d'accueil et aire de grand passage des gens du voyage pour l'année 2023 - Approbation.....	1312
16)	Actualisation des tarifs - Eau potable - Tarifs 2023 - Approbation.....	1317
17)	Actualisation des tarifs - Redevance d'assainissement - Tarifs 2023 - Approbation.....	1320
18)	Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2023 - Approbation.....	1323
19)	Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides, des boues liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2023 - Approbation.....	1327
20)	Actualisation des tarifs - Parc Floral de La Source, Orléans- Loiret – Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc » - Saison 2023.....	1331
21)	Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels - Tarifs 2023 - Approbation.....	1336
22)	Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2023 - Modification du contrat-type - Approbation.....	1341
23)	Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village By CA et Agreeen Lab'O Village By CA - Tarifs 2023 - Approbation.....	1352
24)	Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2023 de l'heure d'intervention - Approbation.....	1356
25)	Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2023 - Approbation.....	1359
26)	Finances - Espace public - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz (R.O.P.D.P.).....	1364
27)	Finances - S.E.M.D.O. - Réaménagement du prêt BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - Renouvellement de la garantie d'un emprunt de 4 000 000 € (capital restant dû) à hauteur de 80 % - Approbation d'un avenant.....	1367

28)	Ressources - Parc automobiles - Aliénation de véhicules et matériels réformés - Recours aux ventes publiques organisées par la SVV AGORASTORE - Approbation.....	1371
29)	Relations humaines - Mise en œuvre des 1 607 heures - Métiers ouvrant droit aux jours de compensation pour pénibilité.....	1374
30)	Relations humaines - Création d'un service commun - Direction des systèmes d'information et de dématérialisation avec 12 communes - Transferts de personnels des communes - Avenant à la convention de mise en place des services communs - Approbation.....	1380
31)	Relations humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de la commune d'Orléans vers Orléans Métropole - Approbation d'une convention.....	1387
32)	Relations humaines - Avantages en nature – Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.....	1390
33)	Relations humaines - Mise en œuvre des transferts de compétences - Convention de mise à disposition de services ascendante passée avec la commune de Saint-Jean-de-Braye pour l'année 2023 - Approbation.....	1394

ATTRACTIVITE

34)	Grands équipements - Exploitation du complexe du Baron - Approbation d'un contrat de délégation de service public de type affermage à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION.....	1398
-----	--	------

TRANSITION ECOLOGIQUE

35)	Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage - Approbation d'un contrat de concession à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION - Evolutions jours et amplitudes d'ouverture, tarification du parking Danton et des bornes de recharges électriques.....	1403
36)	Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air - Surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement - Convention de partenariat 2023-2026 à passer avec LIG'AIR - Approbation.....	1409
37)	Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique - Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé - Consultation administrative - Avis.....	1413
38)	Eau potable - Commune d'Ormes - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société VEOLIA EAU.....	1417
39)	Transition écologique - Expertise et Ingénierie territoriale - Adhésion à l'établissement public centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) - Désignation du représentant - Approbation.....	1421

40)	Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation - Convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.....	1426
41)	Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation - Convention de coopération relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.....	1430
42)	Environnement et prévention des risques - Comblement de carrières souterraines (quartier du faubourg Saint-Vincent à Orléans) - Exécution des travaux pour le compte des propriétaires riverains du domaine public - Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.....	1434
43)	Gestion des déchets - Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.....	1439

ATTRACTIVITE

44)	Grands équipements - Réception de l'équipe de France masculine de handball et rencontres internationales à l'Arena du CO'Met d'Orléans le 7 janvier 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de Handball - Attribution d'une subvention.....	1444
45)	Centre de formation des apprentis - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation de la résidence d'apprentis du campus des métiers d'Orléans - Approbation.....	1451
46)	Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2022 - Information.....	1456
47)	Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2023/2024 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.....	1459
48)	Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages - Lancement de la procédure.....	1465
49)	Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur la commune de Saint-Cyr-en-Val - Lancement de la procédure.....	1469
50)	Actualisation des règlements intérieurs - Pépinières d'entreprises, « Lab'O Village By CA » et « Agreen Lab'O Village by CA ».....	1473

- 51) Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret... 1477

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 52) Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021-2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2023..... 1481
- 53) Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'agence départementale d'informations sur le logement du Loiret et d'Eure-et-Loir - Espace conseil FRANCE RENOV pour les années 2022 à 2025 - Modification du financement du guichet..... 1485
- 54) Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) des Carmes à Orléans - Convention partenariale avec l'association foncière ACTION LOGEMENT à travers son dispositif DIGNEO - Approbation..... 1489
- 55) Aménagement du territoire - Requalification des mails d'Orléans du pont Joffre au carrefour Alexandre Martin-Halmagrand - Diagnostic d'archéologie préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans..... 1493

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

- 56) Habitat-logement - Quartiers prioritaires - Communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais - Approbation d'avenants de prorogation aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec les bailleurs sociaux..... 1497

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

- 57) Espace public - Projet d'aménagement du site « Clos de la Motte » à Orléans - Avis sur le projet - Abrogation de la délibération n° 2022-09-29-COM-48 en date du 29 septembre 2022 - Convention de rétrocession des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation..... 1503
- 58) Espace public - Guide de préservation des arbres dans le cadre de travaux - Approbation..... 1508

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 22 décembre 2022 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Fanny PICARD

M. le Président – *Je vais procéder à la lecture des déports comme à l'accoutumée.*

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

S'il y a d'autres déports, vous pouvez le mentionner lors des délibérations.

Suite à la démission de Mme Chrystel DE FILIPPI, je vous informe que c'est Mme Corine PARAYRE qui est devenue conseillère métropolitaine. Elle est installée dans ses fonctions.

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-001 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 17 novembre 2022 sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Régine BREANT, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine

PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 17 novembre 2022 sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

**BUREAU METROPOLITAIN
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 17 novembre 2022 :

Désignation du secrétaire de séance.

VIE INSTITUTIONNELLE

M. le Président

n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 20 octobre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. CHOUIN n° 2 Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.) - Avenant n° 3 - Révision des enveloppes financières et objectifs pour 2022 - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme RASTOUL n° 3 Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Approbation d'une convention à passer avec 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN ET THIERRY COUSIN

M. VALLIES n° 4 Action foncière - Agriculture - Communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le Blanc et Saint-Denis-en-Val - Acquisition d'une propriété agricole - Signature d'une convention avec la société d'aménagement foncier et rural (S.A.F.E.R.) du centre.

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

ATTRACTIVITE

M. TEBIBEL n° 5 Attractivité économique, économie numérique - Grands projets économiques - Association LOIRE ET IDEES - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MONTILLOT n° 6 Enseignement supérieur et recherche - Edition du guide étudiants 2022/2023 par la fédération d'associations étudiantes O'Campus - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SLIMANI n° 7 Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 - Convention à passer avec l'A.P.L.E.A.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-002 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Régine BREANT, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-28 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-003 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes - Décision modificative n° 2 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Régine BREANT, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conférence des maires du 01 décembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 3 Finances - Exercice 2022 - Budget principal, budgets annexes - Décision modificative n° 2 - Approbation.

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-06 du conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-09 du conseil métropolitain en date du 23 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL-11 du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1 - approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 455 664,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion courante	-60 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	
014 - Atténuations de produits	-233 438,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-140 741,00 €
731 - Fiscalité locale		95 499,00 €
73 - Impôts et taxes		2 363 267,00 €
74 - Dotations et participations		-161,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 211 702,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 500,00 €	68 900,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 386 764,00 €	2 386 764,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 2 386 764,00 € et correspondent à des recettes réelles pour 2 317 864,00 € et à des recettes d'ordre pour 68 900,00 € au titre de reprise de provisions.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 386 764,00 € dont – 283 438,00 € de dépenses réelles et 2 670 202,00 € de dépenses d'ordre dont 2 211 702,00 € correspondant au virement à la section d'investissement et 458 500,00 € correspondant à une constitution de provisions.

En recettes réelles de fonctionnement : 2 317 864,00 €

- Inscription de 2 363 267,00 € de recettes complémentaires de fraction compensatoire sur la valeur ajoutée (TH)
- Inscription de 83 177 € de recettes au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Inscription de 27 751 € de recettes complémentaires au titre des impositions directes (Taxe Foncière)
- Inscription de 10 680 € de recettes dans le cadre d'excédent de dégrèvement exceptionnel Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Inscription de 10 000 € équilibrés en dépenses / recettes de refacturation de redevances au nouvel opérateur au titre des antennes relais situées sur les châteaux d'eau
- Annulation de 150 741 € de recettes de refacturation à l'UTOM
- Annulation de 26 109 € de recettes au titre des impositions directes (Taxe d'Habitation)
- Annulation de 161 € de recettes de compensation au titre des exonérations de Taxe Foncières

En dépenses réelles de fonctionnement : - 283 438 €

- Inscription de 10 000 € équilibrés en dépenses / recettes dans le cadre d'annulation de titres sur exercices antérieurs au titre de redevances refacturées au nouvel opérateur au titre des antennes relais situées sur les châteaux d'eau
- Annulation de 231 009 € de dépenses au titre de la participation au Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
- Annulation de 60 000 de dépenses au titre de la subvention versée au Comptoir du Réemploi en raison du report du démarrage de l'exploitation à début 2023
- Annulation de 2 429 € de dépenses au titre de l'ajustement du dégrèvement de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV)

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est diminué de 2 211 702,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées		-2 601 302,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 211 702,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 900,00 €	458 500,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	68 900,00 €	68 900,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 68 900,00 €, dont – 2 601 302,00 € de recettes réelles correspondant à l'emprunt d'équilibre et 2 670 202,00 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 2 211 702,00 € ainsi qu'à une constitution de provisions pour 458 500,00 €.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 68 900,00 € de dépenses d'ordre relatives à une reprise de provisions.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 2 211 702,00 € et l'emprunt d'équilibre 2022 diminue de 2 601 302,00 €.

2 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	-28 600,00 €	
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	28 600,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € correspondant à des dépenses réelles pour 28 600,00 € au titre de la constitution de provisions pour créances douteuses et des dépenses d'ordre pour – 28 600,00 € au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-28 600,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		28 600,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € dont des recettes réelles pour 28 600,00 € correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre et des recettes d'ordre pour – 28 600,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 28 600,00 € et l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 28 600,00 €.

3 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe transports, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 5 000 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	-10 300,00 €	
68 - Reprises sur provisions et dépréciations	10 300,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 10 300,00 € de dépenses réelles correspondant à la constitution de provisions pour créances douteuses et – 10 300,00 € de dépenses d'ordre correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-10 300,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		10 300,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 5 000 000,00 €, dont :

- des recettes réelles pour 10 300,00 € qui correspondent à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre,
- des recettes d'ordre pour 4 989 700,00 € dont :
 - des écritures d'ordre équilibrées en dépenses / recettes pour 5 000 000,00 €
 - le virement de la section de fonctionnement pour – 10 300,00 €

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 5 000 000,00 € de dépenses d'ordre qui correspondent à des écritures d'ordre équilibrées en dépenses / recettes

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 10 300,00 € et l'emprunt d'équilibre 2022 diminue de 10 300,00 €.

4 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe CFA, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	-16 100,00 €	
042 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 100,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 16 100,00 € de dépenses réelles correspondant à la constitution de provisions pour créances douteuses des comptes de débiteurs divers et – 16 100,00 € de dépenses d'ordre correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 100,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-16 100,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € de recettes d'ordre dont - 16 100,00 € au titre de la diminution du virement de la section d'exploitation et 16 100,00 € au titre de constitution de provisions pour créances douteuses des comptes de débiteurs divers.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 16 100,00 €.

5 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 45 600,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	22 800,00 €	
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		22 800,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 800,00 €	22 800,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 22 800,00 € de recettes réelles et correspondent à une reprise de provisions.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 22 800,00 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - Immobilisations en cours	22 800,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		22 800,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	22 800,00 €	22 800,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 22 800,00 € de recettes d'ordre au titre de l'augmentation du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 22 800,00 € de dépenses réelles au titre de l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 22 800,00 €.

6 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 20 600,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion courante	5 460,00 €	
66 - Charges financières	2 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 640,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00 €	10 300,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 300,00 €	10 300,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 10 300,00 € de recettes d'ordre correspondant à une reprise de provisions pour créances douteuses des comptes de redevables.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 10 300,00 € dont :

- 7 460,00 € de dépenses réelles comprenant :
 - 3 700,00 € au titre de créances éteintes,
 - 2 000,00 € de complément de charges d'intérêts
 - 1 760,00 € dans le cadre de régularisation de charges,
- 2 840,00 € de dépenses d'ordre comprenant :
 - 2 640,00 € de virement à la section d'investissement,
 - 200,00 € de dépenses au titre de constitution de provisions pour créances douteuses des comptes de débiteurs divers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 640,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 300,00 €	200,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		7 460,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 300,00 €	10 300,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 10 300,00 € dont 7 460,00 € de recettes réelles correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre, et 2 840,00 € de recettes d'ordre dont 2 640,00 € correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement et 200,00 € au titre de l'ajustement de provisions pour créances douteuses des comptes de débiteurs divers.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 10 300,00 € de dépenses d'ordre correspondant à une reprise de provisions pour créances douteuses des comptes de redevables.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 2 640,00 € et l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 7 460,00 €.

7 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe parkings, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 109 540,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	109 540,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-109 540,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € comprenant 109 540,00 € de dépenses réelles correspondant aux frais de gestion du parking de Fleury Les Aubrais dans le cadre de son marché au titre de l'année 2021 et – 109 540,00 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - Immobilisations en cours	-109 540,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		-109 540,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-109 540,00 €	-109 540,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 109 540,00 € de recettes d'ordre correspondant à la diminution du versement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent – 109 540,00 € de dépenses réelles correspondant à l'ajustement de l'enveloppe de travaux.

8 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion courante	8 500,00 €	
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 607,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-10 107,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 10 107,00 € de dépenses réelles et – 10 107,00 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 8 500,00 € dans le cadre des créances éteintes,
Inscription de 1 607,00 € au titre de l'ajustement des provisions pour créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		-10 107,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		10 107,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € dont 10 107,00 € de recettes réelles correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre et – 10 107,00 € de recettes d'ordre correspondant à l'ajustement de l'autofinancement.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 10 107,00 € et l'emprunt d'équilibre 2022 augmente de 10 107,00 €.

9 - approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 140,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	140,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-140,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune dépense.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € et correspondent à des dépenses réelles pour 140,00 € au titre de l'ajustement des provisions pour créances douteuses et à des dépenses d'ordre pour – 140,00 € au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	-140,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-140,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-140,00 €	-140,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 140,00 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 140,00 € de dépenses réelles au titre d'ajustement de l'enveloppe pour travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 140,00 €.

M. MARTIN – Cette décision modificative n° 2 est une bonne nouvelle puisqu'elle porte sur une recette supplémentaire qui nous est octroyée au titre de la compensation de la taxe d'habitation. On a droit maintenant à une quote-part de valeur ajoutée. Nous avons, à ce titre, un supplément de 2,36 M€ qui sera affecté en réduction de la dette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-004 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Exercice 2022 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Régine BREANT, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine

PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 4 Finances - Exercice 2022 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.

Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 pris pour l'application de l'alinéa 29 de l'article L. 2321-2 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser, étant précisé que le montant de la provision, son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Sur le plan budgétaire, la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire a décidé, par délibération en date du 13 décembre 2005, d'opter pour la constitution de provisions budgétaires pour les budgets appliquant la nomenclature M14 et actuellement la M57 depuis le passage en métropole (budget principal, budget annexe CFA et budget pépinières). Pour les budgets M4, M49 et M43 ainsi que pour le budget parc floral, les provisions sont semi budgétaires (inscription d'une dépense réelle au chapitre 68).

1/ Provisions pour dépréciations de créances :

Considérant l'évolution des créances douteuses qui ont plus de 2 ans dans la comptabilité du receveur, il est proposé d'ajuster les provisions ainsi que suit :

Budgets	Provisions au 01/01/2022	Créances de plus de 2 ans	Ajustement provisions 31/12/2022	Proposition Ajustement Exercice 2022	Reprise/dotation	Total Provision au 31/12/2022
Budget principal - compte 4912	121 950,00 €	53 004,80 €	- 68 945,20 €	- 68 900,00 €	Reprise	53 050,00 €
Budget principal - compte 4962		58 449,52 €	58 449,52 €	58 500,00 €	Dotation	58 500,00 €
Sous Total Budget Principal	121 950,00 €	111 454,32 €	- 10 495,68 €	- 10 400,00 €		111 550,00 €
Budget Annexe Assainissement - compte 491	507 345,00 €	575 907,92 €	68 562,92 €	68 600,00 €	Dotation	575 945,00 €
Budget Annexe Transport - compte 491	11 124,00 €	18 824,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	Dotation	18 824,00 €
Budget Annexe Transport - compte 496	- €	2 506,32 €	2 506,32 €	2 600,00 €	Dotation	2 600,00 €
Sous Total Budget Transports	11 124,00 €	21 330,32 €	10 206,32 €	10 300,00 €		21 424,00 €
Budget Annexe PTOC	- €	- €	- €	- €		- €
Budget Annexe CFA - compte 4962	- €	16 069,50 €	16 069,50 €	16 100,00 €	Dotation	16 100,00 €
Budget Annexe Crématorium - compte 491	27 169,00 €	4 276,82 €	- 22 892,18 €	- 22 800,00 €	Reprise	4 369,00 €
Budget Annexe Pépinières d'entreprises - 4912	14 100,00 €	3 762,24 €	- 10 337,76 €	- 10 300,00 €	Reprise	3 800,00 €
Budget Annexe Pépinières d'entreprises - 4962	- €	167,99 €	167,99 €	200,00 €	Dotation	200,00 €
Sous Total Budget Pépinières	14 100,00 €	3 930,23 €	- 10 169,77 €	- 10 100,00 €		4 000,00 €
Budget Annexe Parkings	- €	- €	- €	- €		- €
Budget Annexe Marché de Gros	- €	- €	- €	- €		- €
Budget Annexe ZAC en régie	- €	- €	- €	- €		- €
Budget Annexe Eau - compte 491	221 300,00 €	222 854,74 €	1 554,74 €	1 600,00 €	Dotation	222 900,00 €
Budget Annexe Eau - compte 496	- €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	Dotation	7,00 €
Sous Total Budget Eau	221 300,00 €	222 861,74 €	1 561,74 €	1 607,00 €		222 907,00 €
Budget Annexe Parc Floral - compte 4911	- €	121,50 €	121,50 €	140,00 €		140,00 €

2/ Provisions pour risques et charges :

Considérant les contentieux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il convient de constituer une nouvelle provision pour risque et charge à hauteur de 400 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération du 13 décembre 2005 optant pour la constitution de provisions budgétaires pour les budgets appliquant la M14,

Vu la délibération n° 004242 relative à la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers adoptée par le conseil de communauté du 20 juin 2013,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

Pour le budget Principal :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 58 500 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4962,
- reprendre sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 68 900 € imputées en recettes d'ordre au chapitre 042 nature 7817 et en dépenses d'ordre au chapitre 040 nature 4912,
- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour risques et charges à hauteur de 400 000 € en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6815 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 15182,

Pour le budget annexe Assainissement :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 68 600 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817,

Pour le budget annexe Transport :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 10 300 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817,

Pour le budget annexe CFA :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 16 100 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4962,

Pour le budget annexe Crématorium :

- reprendre sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 22 800 € imputées en recettes au chapitre 78 nature 7817,

Pour le budget annexe Pépinières :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 200 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4962,

- reprendre sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs à hauteur de 10 300 € imputées en recettes d'ordre au chapitre 042 nature 7817 et en dépenses d'ordre au chapitre 040 nature 4912,

Pour le budget annexe Eau :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 607 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817,

Pour le budget annexe Parc Floral :

- constituer sur l'exercice 2022 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 140 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-005 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Budget primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conférence des maires du 01 décembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 5 Finances - Budget primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Le budget primitif 2023 présenté devant le conseil métropolitain se compose d'un budget principal et de 11 budgets annexes :

- un budget principal M 57
- un budget annexe M 49 pour l'assainissement
- un budget annexe M 43 pour le transport
- un budget annexe M 57 pour le Parc Technologique Orléans Charbonnière
- un budget annexe M 57 pour le centre de formation d'apprentis
- un budget annexe M 4 pour le crématorium
- un budget annexe M 57 pour les pépinières
- un budget annexe M 4 pour les parkings
- un budget annexe M 4 pour le marché de gros
- un budget annexe M 57 pour les ZAC en régies
- un budget annexe M 49 pour l'eau
- un budget annexe M 57 pour le Parc Floral

Ceci exposé,

Vu les articles L. 5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu les instructions M 57 et M4 relatives à la comptabilité des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2017-686 portant création, publié au journal officiel du 30 avril 2017, à compter du 1^{er} mai 2017, d'Orléans métropole,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil métropolitain approuve l'application au 1^{er} janvier 2018 de l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil métropolitain maintient les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57,

Vu le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole établi conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'article L. 5217-10-2 du code général de collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 novembre 2022,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du conseil métropolitain du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1 - approuver le budget principal,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	54 456 863,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	62 269 507,00 €		
014 - Atténuations de produits	56 585 917,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	47 657 217,00 €		
66 - Charges financières	6 930 100,00 €		
67 - Charges spécifiques	65 200,00 €		
013 - Atténuations de charges		143 200,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		25 955 003,00 €	
731 - Fiscalité locale		124 931 000,00 €	
73 - Impôts et taxes		49 799 511,00 €	
74 - Dotations et participations		59 172 094,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		6 202 793,00 €	
77 - Produits spécifiques		5 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	32 367 236,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 189 895,00 €	8 312 834,00 €	
TOTAL	274 521 935,00 €	274 521 935,00 €	

ADOPTE AVEC 43 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 31 ABSTENTIONS

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 510 000,00 €	18 100 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	170,00 €	26 785 535,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 018 900,00 €	30 012 661,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	6 718 731,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	2 687 130,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	42 323 924,00 €	2 500 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	23 619 916,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	3 779 723,00 €	6 000,00 €	
4581 - Opérations sous mandat	3 405 000,00 €		
4582 - Opérations sous mandat		3 405 000,00 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		10 001,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		32 367 236,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 312 834,00 €	14 189 895,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	
TOTAL	130 376 328,00 €	130 376 328,00 €	

ADOPTE AVEC 43 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 31 ABSTENTIONS

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 29 931 761 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 32 367 236 €.

ADOPTE AVEC 43 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 31 ABSTENTIONS

2 - approuver le budget annexe de l'Assainissement,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	9 414 201,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 472 812,00 €		
014 - Atténuations de produits	600 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	781 395,00 €		
66 - Charges financières	382 700,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	250 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	40 000,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		21 399 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5,00 €	
77 - Produits exceptionnels		25 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 041 383,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 704 250,00 €	1 262 736,00 €	
TOTAL	22 686 741,00 €	22 686 741,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 495 000,00 €	9 462 886,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	213 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	6 035 722,00 €	500 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	6 842 061,00 €		
13 - Subventions d'investissement		140 000,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		2 041 383,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 262 736,00 €	4 704 250,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
TOTAL	17 848 519,00 €	17 848 519,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 9 462 886 €,
- un virement de la section d'exploitation de 2 041 383 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - approuver le budget annexe Transports,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	82 820 135,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 962,00 €		
014 - Atténuations de produits	25 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	837 505,00 €		
66 - Charges financières	5 474 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		19 481 590,00 €	
73 - Produits issus de la fiscalité		74 500 000,00 €	
74 - Subventions d'exploitation		14 060 930,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 195 712,00 €	
77 - Produits exceptionnels		5 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	11 867 933,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 635 749,00 €	1 177 552,00 €	
TOTAL	111 421 284,00 €	111 421 284,00 €	

ADOpte AVEC 45 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 30 ABSTENTIONS

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 300 000,00 €	24 532 770,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	796 500,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	15 382 400,00 €	1 000 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	9 380 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		11 867 933,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 177 552,00 €	8 635 749,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	
TOTAL	48 036 452,00 €	48 036 452,00 €	

ADOpte AVEC 45 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 30 ABSTENTIONS

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 24 532 770 €,
- un virement de la section d'exploitation de 11 867 933 €,

ADOpte AVEC 45 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 30 ABSTENTIONS

4 - approuver le budget annexe du Parc Technologique Orléans-Charbonnière,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	732 432,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5 005,00 €		
66 - Charges financières	94 200,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 456 632,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 005,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 293 274,00 €	1 663 274,00 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	99 205,00 €	99 205,00 €	
TOTAL	3 224 116,00 €	3 224 116,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	630 000,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 663 274,00 €	2 293 274,00 €	
TOTAL	2 293 274,00 €	2 293 274,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré en dépenses recettes sans emprunt d'équilibre,

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - approuver le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	666 610,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 344 444,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	299 250,00 €		
66 - Charges financières	15 000,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		78 100,00 €	
74 - Dotations et participations		225 610,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		4 249 130,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	21 649,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	252 201,00 €	46 314,00 €	
TOTAL	4 599 154,00 €	4 599 154,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	4 900,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	568 786,00 €	35 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	35 000,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		85 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement		301 150,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		21 649,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 314,00 €	252 201,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL	730 000,00 €	730 000,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 21 649 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - approuver le budget annexe du Crématorium,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	472 225,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	384 682,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	30 005,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 040 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5,00 €	
77 - Produits exceptionnels		5 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	31 449,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 144,00 €		
TOTAL	1 045 005,00 €	1 045 005,00 €	

ADOpte AVEC 46 VOIX POUR ET 36 ABSTENTIONS

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées		189 807,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	107 400,00 €		
23 - Immobilisations en cours	240 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		31 449,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		126 144,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	25 000,00 €	25 000,00 €	
TOTAL	372 400,00 €	372 400,00 €	

ADOpte AVEC 46 VOIX POUR ET 36 ABSTENTIONS

Équilibré par :

- un virement de la section d'exploitation de 31 449 €,
- un emprunt d'équilibre de 189 807 €

ADOpte AVEC 46 VOIX POUR ET 36 ABSTENTIONS

7 - approuver le budget annexe Pépinières,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 667 206,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	17 505,00 €		
66 - Charges financières	532 905,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		583 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 803 505,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	994 872,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	715 837,00 €	541 820,00 €	
TOTAL	3 928 325,00 €	3 928 325,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 197 000,00 €	332 713,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	304 602,00 €	25 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	25 000,00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		994 872,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 820,00 €	715 837,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL	2 098 422,00 €	2 098 422,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 300 713 €
- un virement de la section de fonctionnement de 994 872 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - approuver le budget annexe Parkings,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	122 000,00 €		
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	265 005,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		459 816,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5,00 €	
77 - Produits exceptionnels		500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	4 062,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 232,00 €	368 478,00 €	
TOTAL	828 799,00 €	828 799,00 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
21 - Immobilisations corporelles	130 000,00 €	40 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées		58 184,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		4 062,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	368 478,00 €	436 232,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €	40 000,00 €	
TOTAL	578 478,00 €	578 478,00 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 58 184 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 4 062 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - approuver le budget annexe du Marché de gros,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	15 260,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		
75 - Autres produits de gestion courante		15 505,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	3 637,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 020,00 €	25 417,00 €	
TOTAL	40 922,00 €	40 922,00 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 240,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		3 637,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 417,00 €	22 020,00 €	
TOTAL	28 657,00 €	28 657,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 3 000 €,
- un virement de la section d'exploitation de 3 637 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - approuver le budget annexe des ZAC en régie,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 475 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		144 210,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 619 220,00 €	2 950 010,00 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5,00 €	5,00 €	
TOTAL	3 094 230,00 €	3 094 230,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 330 790,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 950 010,00 €	1 619 220,00 €	
TOTAL	2 950 010,00 €	2 950 010,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 330 790 €,

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - approuver le budget annexe de l'Eau,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	4 589 963,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 571 746,00 €		
014 - Atténuations de produits	1 032 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	342 028,00 €		
66 - Charges financières	416 500,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	160 000,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		10 233 500,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		195 975,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	574 185,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 837 899,00 €	94 846,00 €	
TOTAL	10 524 321,00 €	10 524 321,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	950 000,00 €	2 944 763,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	175 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	2 832 001,00 €	200 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 505 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		574 185,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 846,00 €	1 837 899,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00 €	500 000,00 €	
TOTAL	6 056 847,00 €	6 056 847,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 2 944 763 €
- un virement de la section d'exploitation de 574 185 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - approuver le budget annexe Parc Floral

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	542 600,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 336 601,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 105,00 €		
67 - Charges spécifiques	1 500,00 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		572 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		1 450 005,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	4 144,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 223,00 €	122 168,00 €	
TOTAL	2 144 173,00 €	2 144 173,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
20 - Immobilisations incorporelles	6 700,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	397 530,00 €	35 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	335 000,00 €		
13 - Subventions d'investissement		564 031,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 144,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 168,00 €	258 223,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL	896 398,00 €	896 398,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 4 144 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN – M. le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le budget 2023, qui est construit dans le respect des fondamentaux, avec un bon niveau d'investissement, dans un environnement économique inédit. La construction se fait avec l'évolution d'un point d'indice et des mesures réglementaires qui impactent la masse salariale, la flambée des coûts de l'énergie, la hausse historique des taux d'intérêt et une inflation qui pèse très significativement sur les indices de révision de prix : déchets, eau, assainissement, transports.

Malgré cela, il y a des mesures volontaristes de sobriété énergétique, à la poursuite de la vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à des bases fiscales dynamiques. Le budget 2023 respecte les fondamentaux de la stratégie du mandat : maintien des équilibres financiers, actions pour la transition énergétique, soutien de l'économie avec un niveau d'investissement qui reste important et stabilité des taux d'imposition.

Le budget primitif 2023, ce sont 544 M€ d'investissement qui se répartissent entre 265 M€ pour le fonctionnement et 119 M€ pour l'investissement, une charge de la dette hors partenariats public/privé de 70 M€, des reversements aux communes avec des attributions de compensation ou FPIC pour 61 M€, et les contributions interbudget pour 19 M€.

En ce qui concerne les politiques publiques, les actions engagées, c'est 265 M€ en fonctionnement et 119 M€ en investissement, ce qui représente au total 385 M€. En premier lieu, la transition écologique et les actions et projets pour 2023 : mobilité et transport, premier budget de notre Métropole, 113 M€ ; gestion des déchets 33 M€ ; assainissement 29 M€ ; environnement 19 M€ ; eau 12 M€. Ensuite, vous avez l'attractivité avec : l'enseignement supérieur et la recherche, 15 M€ ; économie et commerce 12 M€ ; emploi insertion 12 M€ ; établissements culturels, sport professionnel, 7 M€. À ce stade, je précise que les modifications qui pourraient intervenir à la suite des décisions de transfert de compétences, dès lors qu'elles seraient confirmées par les délibérations dans les communes, feront l'objet d'une délibération modificative en 2023. Tourisme : 5 M€. En ce qui concerne la cohésion sociale et territoriale : gens du voyage 2,5 M€ ; prévention 1 M€ ; le FUL 1 M€ ; crématorium 1 M€. L'administration, c'est 27 M€. En ce qui concerne l'espace public et la proximité : infrastructures et espace public 67 M€ en investissement et en fonctionnement ; aménagement du territoire 12 M€ ; projet Loire 5 M€ ; politique habitat et rénovation urbaine 4 M€.

Qui finance la Métropole ? En recettes définitives, ce sont d'abord les entreprises pour 161 M€ (versement transport, contribution foncière des entreprises, CVAE). Deuxièmement, c'est l'État maintenant, puisque nous n'encaissons plus de taxe d'habitation et c'est l'État qui nous compense. Nous sommes revenus à une proportion de recettes dépendant de l'État de 121 M€. Cela a complètement changé la structure de notre budget. Les recettes de tarification, c'est 89 M€ (assainissement, recettes des voyageurs pour les transports urbains). Les ménages versent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe foncière et un peu de taxe d'habitation pour 36 M€. Nous recevons 39 M€ de subventions et nous avons des produits divers pour 10 M€, des recettes d'équilibre, opérations comptables, grâce à un emprunt de 69 M€, et des contributions entre budgets pour 19 M€, le budget principal finançant le budget transport.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement consolidée, 2023 fait apparaître un taux d'épargne de gestion, tous budgets confondus, de 81 M€ et une épargne brute après attribution de compensation d'investissement de 77 M€. L'épargne disponible en 2023 s'élèverait donc à 22 M€, tous budgets confondus.

J'ai indiqué précédemment que les investissements s'élèveraient à 119 M€. Les crédits d'investissements engagés qui n'ont pas été mandatés sur l'exercice font l'objet d'un report en 2023 et viennent s'ajouter aux crédits inscrits au budget primitif. À ce stade, l'exécution du budget 2022 indique des crédits à reporter sur 2023 et les années suivantes qui s'élèvent à 285 M€. C'est une diminution sensible par rapport à ce que nous avons reçu en 2021 (390 M€). C'est le signe d'une réduction très importante des engagements. Signe d'une bonne dynamique dans l'avancement des projets, cela concerne principalement, à réaliser, l'université et le campus Madeleine pour 72 M€, l'ANRU 2 pour 58 M€ – ce sont des dépenses qui vont s'étaler sur plusieurs années –, ainsi qu'Interives pour 19 M€, la fin de CO'Met (15 M€), des travaux pour les grandes écoles (15 M€), les programmes voirie/rue votés, ainsi que les structurantes pour respectivement 15 M€ et 9 M€, l'habitat pour 7 M€ et la zone d'activités économiques d'Adelis à Saint-Jean-de-la-Ruelle pour 5 M€.

Le budget transport, c'est 18 M€ d'engagement, et le budget assainissement 9 M€.

Les principaux investissements qui sont inscrits au budget 2023 concernent les infrastructures des communes (24 M€), les acquisitions des bus hybrides (10 M€), les travaux de la Résidence des apprentis (6,6 M€), l'école supérieure des travaux publics (5 M€), la requalification des mails centre-ville Orléans (4,4 M€) en ce qui concerne les premiers frais de maîtrise d'œuvre, les infrastructures sur la Métropole (3,6 M€), la réhabilitation de réseaux unitaires pour les eaux usées (3,2 M€), l'étude mix énergétique pour le parc bus (2,9 M€), le parc de Loire (2,9 M€), les travaux neufs sur le réseau unitaire des eaux usées (2,5 M€), le plan Climat (2,4 M€), l'adaptation de la ligne A pour le réseau de tram (2,3 M€), les réhabilitations courantes, les canalisations (2 M€), la modernisation billettique (2 M€), différents autres travaux dont vous voyez le détail pour des montants de 1 M€ ou approchant.

Tous budgets confondus, l'emprunt mobilisé fin 2022 peut être estimé autour de 85 M€, peut-être un peu plus, 95 M€, pour un montant de dette globale fin 2022 dans la fourchette de 670 à 680 M€.

Fin 2023, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 700 M€, y compris dette transférée des communes pour l'espace public (22 M€) et dette eau potable (10 M€). La dette a tendance à s'infléchir, même si elle augmente encore légèrement, mais dans des proportions plus raisonnables que ce que nous avons pu anticiper notamment dans le PPI initial.

En ce qui concerne le budget principal, les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 12,8 M€ par rapport au budget 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression des recettes fiscales (11,5 M€), l'évolution des bases anticipées étant de 7 % – c'est le taux national – avec des taux inchangés en ce qui concerne la fiscalité. Compte tenu de nos bases fiscales, nous aurions une recette supplémentaire de l'ordre de 11 M€, ce qui est évidemment une recette importante.

Vous avez, dans le tableau qui suit, le détail de l'évolution des bases fiscales à taux constant sur les différentes lignes. Je ne vais pas les commenter plus en détail. Vous avez la part entreprise avec ce que l'on appelle le sous-total CET, les produits d'impôt économique, et le total des ressources fiscales, où l'on retrouve les 11,5 M€ dont je viens de parler. Ce qui est important, c'est l'encart de droite avec des taux qui restent inchangés pour les cinq taux que nous votons : la CFE, la TH, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), nous faisons toujours un focus pour vous montrer que, lorsque nous sommes passés en communauté d'agglomération, cette DGF avait bien augmenté, puisque nous avons obtenu un produit supplémentaire de 8,8 M€. Depuis lors, l'État s'est rattrapé, à notre désavantage puisque, chaque année, la ponction sur la dotation nous handicape. Nous avons encore anticipé cette année une réduction de 800 000 €, presque 1 M€, sur les dotations que nous allons recevoir de l'État, comme les années précédentes d'ailleurs.

Pour les dépenses de fonctionnement du budget principal, nous avons quatre dépenses importantes en augmentation. Les charges à caractère général vont augmenter de 50 à 54 M€ ; c'est l'effet révision des prix. Nous avons ensuite une augmentation de 2,9 M€ sur les charges de gestion courante ; c'est l'effet de CO'Met puisque nous avons une contribution CO'Met d'un peu plus de 2 M€, étant entendu que, dans les produits, nous percevons une redevance de 1,3 M€ qui vient en atténuation. Les charges de personnel passent de 58 à 62 M€ ; c'est l'effet point d'indice. Pour les frais financiers, on s'attend à une charge supplémentaire de l'ordre de 3 M€.

Les dotations communautaires resteront inchangées, que ce soit sur l'attribution de compensation (50 M€), l'attribution de compensation pour l'investissement (10 M€) que les communes versent à la Métropole, ou la dotation de solidarité communautaire (3,8 M€).

Pour l'autofinancement et les équilibres fondamentaux, nous attendons en 2023 un autofinancement au budget de 17 M€, strictement identique à celui que nous avons voté l'an dernier qui sera bien tenu. Les premiers chiffres que j'ai sur l'année 2022 sont assez encourageants par rapport au budget initial. Pour 2023, le budget présente un autofinancement de 17 M€ comparable.

Les dépenses d'investissement s'établiront à 87 M€, dont 76 M€ pour les équipements, c'est-à-dire hors avance sur marchés, hors PPP, financés par l'épargne disponible de 17 M€, des ressources propres à hauteur de 40 M€, c'est-à-dire les subventions, le fonds de compensation de la TVA, un certain nombre de cessions, et par un emprunt que nous attendons à 29,9 M€.

En ce qui concerne le budget transport, c'est le premier budget de la Métropole. Les recettes de gestion devraient atteindre 110 M€ en 2023. Ce sont les recettes du versement mobilité qui progressent par un effet taux et un effet base, puisque l'effet de taux sur l'année 2022 n'a porté que sur quatre mois mais il portera sur 12 mois sur l'année 2023. C'est pour cela qu'il y a une augmentation assez importante. En revanche, les dépenses de gestion vont aussi augmenter parce que l'on a un effet révision du contrat assez important. C'est l'essentiel de l'augmentation de la dépense : 77 M€ à 85 M€.

Les intérêts de la dette seront de 5 M€ et nous aurons un remboursement de capital sur emprunt de la branche transport de 19 M€. Ce budget sera à l'équilibre comme chaque année, parce qu'il bénéficie d'une subvention du budget principal. La subvention d'équilibre du budget principal vous est proposée à 12 M€, contre 14,9 M€ au budget 2022. Sur la gestion du budget transport, il y a aussi des effets de bonne gestion qui se caractérisent par ce chiffre, alors même que les équipements continuent à être assurés pour la conversion énergétique de la flotte bus (13 M€), les investissements courants (7,8 M€), la modernisation de la billettique (2 M€), la rénovation des stations de tramway (1,25 M€).

L'assainissement est un budget qui est bien géré et qui se comporte bien. Nous proposons pour 2023 une recette de gestion de 21 M€, des dépenses de 15 M€, une épargne de l'ordre de 6 M€ en épargne de gestion et de 3 M€ en épargne disponible. L'autofinancement de 3 M€ est satisfaisant par rapport à l'encours d'emprunt.

L'avant-dernier budget annexe est l'eau. C'est 10 M€ avec des dépenses de gestion à 7,6 M€ et une épargne disponible de l'ordre de 1,5 M€, comparable à l'an dernier. On va demander un effort tarifaire, parce qu'il y a des investissements à financer, qui sera de 5 %. Ce sera néanmoins inférieur à l'inflation. Lorsque j'ai parlé de l'augmentation des bases fiscales de 7 %, j'indique qu'il s'agit de l'inflation de novembre 2021 par rapport à novembre 2022, puisque c'est normé et réglementé. A 5 % sur le budget eau, on est légèrement en dessous de l'inflation à date.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8,1 M€. Les dépenses d'investissement sont assez importantes : 4,3 M€, dont 2,2 M€ au titre des réhabilitations courantes de canalisation. L'autofinancement est de 1,4 M€ et l'emprunt d'équilibre de 2,9 M€.

Le budget des pépinières est de 3 M€ et n'appelle pas de commentaire particulier.

M. le Président – Merci, M. MARTIN.

J'ouvre le débat.

M. BOURREAU – M. le Président, chers collègues, merci pour cette présentation.

Les actions pour la transition énergétique sont annoncées comme l'un des fondamentaux de ce budget 2023. Je crois que l'on a tous compris l'urgence et la nécessité. Dans le détail, j'aimerais évoquer une partie de ce budget uniquement.

Dans son rapport publié mi-octobre, l'Institute for Climate Economics – l'institut qui est à la base des méthodologies utilisées par l'État et les collectivités et qui publie les budgets verts – nous indique que les besoins d'investissement climat des collectivités doivent se faire principalement sur la mobilité aux deux tiers (67 %), dont en particulier les aménagements cyclables et les transports en commun. Cet institut évalue les besoins en aménagement cyclable à cinq fois le montant qui lui est actuellement consacré.

Par ailleurs, le sixième rapport du GIEC nous dit que passer au vélo a des effets positifs pour de nombreux objectifs de développement durable. Nous savons également qu'utiliser et entretenir un vélo coûte peu d'argent. Favoriser l'usage du vélo, c'est donc concrètement agir pour le pouvoir d'achat des habitants.

Le budget 2023 va-t-il dans le sens de ces constats et de ces recommandations ? La partie infrastructures nous indique 1 M€ d'investissement pour les pistes cyclables en 2023. En 2022, c'était à 2,6 M€, et le plan Vélo préconisait 5,3 M€. On est bien dans ce rapport de 1 à 5. C'est la parfaite illustration du sous-investissement dans les aménagements cyclables décrit par l'Institut de l'économie pour le climat. Vous me répondez sans doute que peu de demandes parviennent des communes pour la création de pistes cyclables, et c'est un vrai sujet. Vous me répondez sans doute que 20 % du montant consacré aux voiries sera affecté aux pistes cyclables, et je vous répondrai « chiche », parce qu'avec un projet de rénovation des mails qui dépassera sans doute les 100 M€ au final, cela ferait 20 M€ consacrés à de nouvelles pistes cyclables. Avec un coût moyen de 200 000 € par kilomètre pour les pistes cyclables séparées en milieu urbain et en Europe, cela donnerait naissance à 100 kilomètres de pistes cyclables sur les mails. On mesure bien ici à quel point l'argument des 20 % est un enfumage comptable.

Je pense qu'il est plus que temps d'agir car nous mettrons des années à créer un réseau de pistes cyclables continues et sécurisées. Nous avons déjà perdu trois ans depuis le vote du plan Vélo en 2019, et 2023 ne s'annonce pas comme une année à la hauteur des enjeux, et je le regrette.

Mme TRIPET – M. le Président, chers collègues, sans doute ne serez-vous pas étonnés de m'entendre intervenir sur les problèmes rencontrés actuellement avec les transports, notamment Keolis. Il y a deux ans, lorsque nous avons été élus, j'avais déjà pris la parole pour dénoncer toutes les problématiques qui étaient rencontrées. Lors de ma première intervention en octobre 2020, je dénonçais déjà les nombreux problèmes que vivaient tous les usagers des transports en commun de notre métropole confiés à Keolis. Je contestais l'indemnisation que réclamait Keolis suite à la crise Covid et de leur manque à gagner suite à la baisse de fréquentation due aux différents confinements, entre autres, car une concession se fait aux risques et périls des délégataires et il n'y a pas obligation à compenser les pertes. Nous avons vu plus tard que nous avons compensé Keolis.

Pour autant, à l'époque, nous avons mis en place un algorithme qui recensait les alertes officielles Keolis. Le constat était alors sans appel : en un mois, c'était 518 alertes et 1 111 départs de bus annulés. Depuis le début de cette semaine, parce que nous avons repris ce comptage, ce sont plus de 100 annulations ce lundi, plus de 100 annulations ce mercredi, plus de 100 annulations encore aujourd'hui à 13 heures, et nous ne parlons que des annulations et pas des retards.

J'y dénonçais alors pêle-mêle les retards quotidiens des usagers, qui à leur travail, qui au collège, au lycée, à l'université, les rendez-vous médicaux, administratifs, etc., et les conséquences en termes de rappel à l'ordre des différentes hiérarchies des salariés, mais aussi des élèves qui finissaient par être dans le collimateur de l'Éducation nationale. Quant aux soucis de santé et rendez-vous, vous savez ce que veut dire un rendez-vous raté. La liste était alors fort longue entre trams annulés et présentant des problèmes de sécurité, idem pour les bus. J'y dénonçais aussi la promiscuité induite par le manque de transports et les problèmes de harcèlement, des frotteurs, parce qu'il y en a encore dans les transports, et ce que cela pouvait provoquer comme manque de sécurité, notamment pour les femmes. Nous avons alors prouvé que ces problèmes étaient récurrents depuis de nombreux mois, années même.

Nous avons aussi reçu, en tant qu'élus, les personnels Keolis pour comprendre pourquoi tant de désaffection quant à leur métier, parce qu'ils manquent toujours à l'heure actuelle 15 % des conducteurs. Certains sont malades mais, lors du dernier rapport, j'ai bien noté, comme vous sans doute, que des conducteurs et conductrices avaient été embauchés, 15 pour Orléans Métropole, et que sur les 15, il n'y en a plus que 8. Nous avons donc des questions à nous poser.

Je ne vais pas refaire la liste entre harcèlement moral vécu il y a deux ans par les salariés, syndical, sexuel, problème de salaires et de primes non payées, des difficultés à obtenir des tickets-restaurants, etc.

Je vous demandais aussi de quoi nous avons besoin pour faire préférer aux usagers le bus ou le tram comme modes de transport plutôt que leur voiture et pour répondre à nos objectifs de développement durable avec une baisse des émissions de gaz carboné entre autres. La réponse est la même à l'époque qu'aujourd'hui : un réseau qui se développe, le plus possible en site propre, pour gagner en vitesse de desserte et au plus près des besoins des usagers, un réseau cohérent et fiable sur lequel ils puissent compter, avec des espaces de gratuité, des tarifs sociaux et des services qui puissent répondre présent en cas d'alerte pollution et climatique. Nous étions alors très loin de cela.

Une année après, il nous était dit que cela allait mieux, qu'il y avait une reprise de la fréquentation et qu'il nous fallait viser l'excellence, être agile, efficace, crée de la valeur, etc., alors qu'il y avait encore quelques dysfonctionnements, mais que cela allait s'arranger avec les nouveaux bus qui arrivaient, les nouvelles dessertes, etc. Pourtant, je m'interrogeais à l'époque sur différents points : la désaffection des locations vélo, la billetterie au moment du Festival de Loire, en sachant que cette billetterie coûte fort cher, l'approvisionnement des ateliers en pièces de réparation, les tarifs, puisque

preuve est faite que lorsqu'il y a baisse de tarifs, il y a une plus grande fréquentation des transports en commun. Je soulignais aussi cette demande : qu'est-ce qui fait que, dans notre métropole, notamment à Keolis, il y a une si grande désaffection quant au métier de conducteur ou de conductrice de bus ou de tram ?

Je contestais différents crédits, mais peu importe. On va passer à la situation qui se passe en ce moment. Depuis un mois et demi, il y a à nouveau de gros problèmes avec Keolis et dans notre Métropole. J'ai envie de dire que le mois écoulé, c'est un peu le retour à une problématique passée : des annulations en cascade, plus de 100 lundi dernier à 15 heures 45 – je ne vous dis pas la fin de la journée –, plus de 100 hier à 17 heures, plus de 100 aujourd'hui à 13 heures, avec plus de 10 % d'annulations (ligne 5, 11 % ; ligne 12, 13 % ; ligne 13, 15,9 % ; ligne 16, 13 % ; ligne 25, 32 % ; ligne 40, 11 %), 113 annulations à 16 heures.

Comme j'aime bien voir de moi-même ce qui se passe, je me suis déplacée hier. Je suis allée voir ce qu'il se passait avec la ligne 11 et je suis allée sur les quais D, sous le centre commercial, à 11 heures 50. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire que c'est une honte, la façon dont les personnes sont transportées, la façon dont les conducteurs exercent leur métier. Sur cette ligne 11 en particulier, quand je suis arrivée, 50 personnes attendaient à quai. Autant vous dire que, quand le bus est arrivé, il a été pris d'assaut, les gens se sont bousculés, se sont engueulés pour entrer dans le bus et avoir leur place, et le conducteur a même été pris à partie parce qu'il sortait de son bus pour se dégourdir les jambes cinq minutes. Je ne vous dis pas le niveau d'agressivité qu'il y avait. C'est vraiment incroyable ! J'ai fait des photos parce que... Voilà comment nos concitoyens sont transportés. Vous le voyez, ils sont tous debout. Autant vous dire que, les stations suivantes, le bus ne s'est pas arrêté, alors que des usagers attendaient. Cela a été comme cela jusqu'à Fleury. À Fleury, il y a eu un premier départ de passagers, mais d'autres attendaient, donc ils ont repris la place.

Au bus suivant, parce que je suis restée pour voir, voilà ce qu'il y avait sur les quais avant que le bus arrive.

M. le Président – Mme TRIPET, ce que vous dites est important, mais je me permets de vous rappeler que nous sommes dans un débat budgétaire et votre propos, même s'il est important, n'a rien à voir avec le budget.

Mme TRIPET – C'est par rapport à ce que vivent nos concitoyens et ce qu'il faut mettre en plus au niveau des transports.

Tout de suite après, M. le Maire, c'est une dame en fauteuil roulant qui n'a pas pu prendre le bus. Je pense que l'on est là pour discuter de ce qu'il se passe, de ce qu'il convient de mettre en œuvre et du budget, vous avez raison de le dire, M. le Maire. Il faut que j'abrège, mais j'ai d'autres photos que je tiens à votre disposition et que je pourrai vous donner. Nous voici donc revenus à une situation inacceptable.

Pour notre groupe, bien évidemment, nous n'allons pas voter le budget, notamment celui des transports. Nous allons voter contre. Ce n'est pas possible, on ne peut pas continuer comme cela. Nous demandons un gel immédiat du coût des abonnements, des tickets et tarifs des transports sur notre Métropole. Ils ont augmenté en juillet. Il devait y avoir un quotient familial, mais après le comité de suivi, s'il y a un quotient familial, mes chers collègues, ce sera au mieux au 1^{er} juillet 2024. Il y a une véritable crise, nos CCAS débordent de demandes pour l'alimentaire, mais le deuxième coût est celui des transports pour se déplacer.

Nous demandons également que le premier quotient familial soit au moins la gratuité. S'il vous plaît, je sais que l'on va encore nous répondre que la Métropole n'a pas beaucoup de budget et que nous sommes contraints, mais quand même, cette délégation de service public est pour rendre un véritable service public aux usagers. En tant qu'élus, nous ne pouvons pas cautionner que des usagers soient transportés avec des risques d'accident, parce que je vous le dis, s'il y a un accident, c'est nous qui serons responsables, et je ne veux pas de cela.

M. ROY – Mme TRIPET, je ne peux pas vous laisser dire que le transport n'est pas la priorité de la Métropole au vu du budget de ce soir et au vu du passif de la Métropole. Certes, il y a des difficultés, et personne ne les conteste. On n'est pas le seul réseau, on se compare. Le réseau orléanais se porte plutôt bien. Vous nous exprimez que nous avons des courses qui ont disparu à 10 %, 11 %, 6 %, etc. Les chiffres sont scrutés jour par jour. Le taux de réalisation de notre service public est de 98,4 % depuis le début de l'année. Cela veut dire que, 98 fois sur 100, notre bus, notre tramway est à l'heure et au bon arrêt.

Nous sommes sur le premier budget de la Métropole : 117 M€. On a lancé un plan de rénovation de la flotte des bus, un plan de consolidation, de résilience, on a repris la partie formation, on est l'une des seules métropoles à avoir assez de conducteurs. On est frappé de plein fouet, comme beaucoup de

métiers, par le Covid. Sur le lundi noir que nous avons eu, quand on dit qu'il y a eu 134 courses et 110 courses aujourd'hui, donnez tous les chiffres, Mme TRIPET : 3 500 courses ont été réalisées la même journée, et 134 annulées. Quand on dit « annulé », cela ne veut pas dire qu'on laisse quelqu'un au bord de la route. Cela veut dire que le prochain bus passe entre 6 et 20 minutes après. On n'a pas laissé les usagers en plein froid dehors. On a mis des dizaines de millions d'euros depuis que l'on a repris le mandat, à savoir 52 M€ dans l'infrastructure, pour avoir un confort de travail. Nous avons ouvert une école de formation, nous avons recruté 70 conductrices et conducteurs. Cette année c'est 48. Nous ne manquons pas de conducteurs, nous avons des arrêts maladie. Ce mois-ci, c'est amplifié par une vague de Covid qui est revenue et qui nous pose d'extrêmes difficultés, mais ce n'est pas que les conducteurs, c'est aussi les familles, les enfants, l'accompagnement. On est en tension sur un service qui est presque reparti à son optimum.

Pour le bus, on est reparti à l'avant-crise. Nous sommes la première Métropole de France à avoir le même taux de fréquentation qu'avant la crise.

Sur le tramway, on est impacté pour les heures creuses de façon importante. On va avoir 10 à 13 % de diminution du trafic, mais je ne peux pas entendre que la Métropole n'est pas au rendez-vous du budget. C'est le premier budget métropolitain. On a fait un effort considérable pour remettre le système sur pied. Ce n'est pas parfait, mais tout le monde travaille dans ce sens. Respectons les hommes et les femmes qui font tourner le service pour 3 500 courses par jour. Certes, certaines sont annulées, mais personne n'est laissé au bord de la route.

Quand j'entends qu'il faut apporter le quotient familial, nous sommes d'accord. C'est notre proposition de repenser la politique tarifaire. Le préalable est de remettre la politique de billettique en adéquation avec cette future politique tarifaire. On est obligé de faire les choses dans l'ordre. Je le répète, nous mettons 5 M€ dans cette redéfinition de la billettique déployée sur l'année 2023 qui sera prête à accueillir une nouvelle politique tarifaire pour 2024.

Enfin, le coût du transport, vous le trouvez trop cher, mais la Métropole le subventionne à plus de 90 % pour les étudiants et le tarif social. Le reste, c'est le versement mobilité, les impôts. C'est le premier budget de la Métropole. Je ne peux pas entendre que l'on n'est pas à la hauteur, ce n'est pas vrai ! Allons à la gratuité : c'est 25 M€ par an. Sur 10 ans, c'est 250 M€. Sur l'ambition que l'on a tracée des Assises de la transition, à 2030, 2040, 2050, c'est 1 M€. Cela ne paraît pas grand-chose, mais c'est l'intégralité du plan de rénovation thermique de la Métropole. La politique publique, ce n'est pas que la mobilité. L'enjeu, c'est combattre le CO2. Sur le transport, c'est un tiers. Sur le bâtiment, c'est un tiers. Sur l'alimentation, la préservation de l'eau, la ville intelligente, la ville résiliente, etc., on se doit d'avoir du discernement, de la stratégie. Je défends le transport bec et ongles, c'est mon rôle, mais la transition, c'est plus large que le transport seul. Je ne peux pas entendre que la politique de gratuité va résoudre la difficulté de cette métropole, de cette région, de ce pays et de cette planète.

En plus de donner des valeurs qui ne sont pas les miennes, de contribuer à un service... Vous l'avez vu avec la fraude, la Métropole combat la fraude parce que cela coûte 2 M€ à la Métropole par an pour que cela fonctionne. Le transport est un très bon rapport qualité-prix sur la Métropole. Il a besoin encore de s'améliorer, il a besoin d'être plus fort, plus résilient, plus disponible, plus vertueux. On est dessus, on travaille. Nous sommes sur la politique de mix énergétique, sur la politique de renforcement de l'offre, les politiques de recrutement d'école de formation. La transition de nos bus, la transition de nos tramways, les études lancées pour la troisième voie, nous l'avons fait. Ce n'est pas parfait mais nous sommes au travail, et je ne peux pas entendre que ce n'est pas le premier budget de la Métropole. C'est le premier budget métropolitain.

Mme SLIMANI – Le premier sujet est de développer un peu plus la politique de l'emploi et de l'insertion et le budget annexe CFA. Sur la politique emploi et insertion, les montants inscrits sur le budget 2023 en investissement sont identiques aux années précédentes.

Concernant le fonctionnement, 2023 voit une réorientation des missions en direction des entreprises eu égard au contexte de plein-emploi que l'on connaît aujourd'hui en France. On le sait, sur notre territoire, des entreprises peinent à recruter. Les métiers évoluent, il y a de nouvelles attentes, notamment dans le cadre environnemental. On s'engage au niveau de la Métropole dans la transition écologique et énergétique. Il y a donc une adéquation à trouver sur le territoire. Il y a une adaptation en investissant de manière affirmée sur un nouvel axe de travail, notamment dans le cadre de la relation écoles/entreprises, pour être en capacité de répondre aux besoins des entreprises via les différents établissements que l'on a sur le territoire, pour être en adéquation aux besoins RH de nos partenaires économiques.

Les actions en direction de l'emploi restent les mêmes que celles des années précédentes, mais avec une volonté forte d'investir la question de l'économie sociale et solidaire, avec, pour l'année 2023, de nouvelles lignes budgétaires qui seront consacrées à l'appui des structures de l'insertion par l'activité économique. C'est un point important. Nous travaillons avec un certain nombre d'entreprises de

l'insertion qui répondent à des marchés publics et qui créent fortement de l'emploi sur le territoire, que l'on se doit évidemment d'accompagner.

Il y a évidemment quelques modifications sur les lignes budgétaires entre 2022 et 2023, mais nous avons aussi, sur 2023, une modification des services. Concernant la Maison de l'emploi, dont je suis par ailleurs présidente, on a acté sa dissolution aujourd'hui, donc les missions de la Maison de l'emploi vont intégrer Orléans Métropole. Une subvention importante était versée à la Maison de l'emploi, de plus de 270 000 €, ce qui vient diminuer le budget de l'emploi sur ce secteur, mais qui vient impacter celui des ressources humaines, puisqu'il y a une intégration de l'ensemble des salariés de la Maison de l'emploi dans les services métropolitains.

Ce qui était financé en 2022 et qui a coûté relativement cher, mais qui a été un bel événement, c'est le salon de l'emploi, qui ne sera pas reconduit en 2023. Cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas reconduit à l'avenir, mais la charge de travail eu égard à l'ampleur de l'événement ne permet pas de reconduire en interne, parce que cela a été porté par les agents du service emploi et par les salariés de la MDE, ce type d'événement tous les ans.

Ce sera évidemment à repenser, mais le périmètre du budget, au regard de ce que je vous indique, a évolué. J'insiste sur l'effort important qui est fait cette année sur le budget 2023 concernant l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire.

Sur le CFA, je me satisfais évidemment de la Résidence des apprentis. C'était indiqué dans la présentation budgétaire, il y a un effort important, qui était attendu, en tout cas par moi, pour voir apparaître une inscription budgétaire pour les travaux de la résidence en dépenses, à inscrire à hauteur de 6,6 M€. Nous avons par ailleurs des subventions très élevées de partenaires, dont la Région, le Département du Loiret et l'État au titre de la DSIL. Pour le reste, j'y reviendrai tout à l'heure.

Pour le budget annexe du CFA, le budget proposé permet la continuité de l'activité du centre de formation, de maintenir les formations qui ont été récemment créées dans les métiers de la domotique, des bâtiments communicants, un BTS, ainsi que le BTS maintenance des systèmes qui est spécialisé dans les métiers de l'agroalimentaire, de la cosmétique et de la pharmacie. Nul besoin de préciser que nous avons, sur notre territoire, des entreprises dans ce secteur qui ont besoin de recruter, donc nous nous plaçons en adéquation par rapport aux besoins des entreprises du territoire.

Le budget 2023 permet le financement des nouvelles formations qui ont démarré à la rentrée de septembre 2022 : BTS de collaborateur juriste notarial. Il y a un partenariat fort avec les professionnels de l'immobilier. C'est important que l'on soit toujours en adéquation avec la formation sur le territoire et les besoins de nos entreprises. Il y a également un Bac+2 dans le domaine du commerce et de la vente.

En investissement, le CFA prévoit, en 2023, des aménagements pour mettre en adéquation les bâtiments par rapport aux nouvelles formes d'apprentissage, en lien avec ce qu'il s'est passé dans le cadre de la crise sanitaire, avec des formations parfois à distance. Les formations ne sont plus les mêmes et il est nécessaire de faire évoluer les bâtiments et le format des formations pour continuer à garantir une qualité dans l'apprentissage.

Pour Saint-Jean-de-Braye, je me satisfais de voir réinscrit au budget le financement concernant l'étude envers Alstom. J'espère que, cette année, l'étude va pouvoir se réaliser. Je rappelle qu'il y a un besoin fort de la part de certains partenaires, des SIAE avec lesquels on travaille et qui répondent à nos marchés publics, de locaux pour stocker ce qu'ils récupèrent dans le cadre du réemploi ou le matériel dont ils ont besoin pour intervenir sur notre territoire. J'espère que, cette année, l'étude va pouvoir démarrer pour avancer sur ce dossier.

Concernant plus généralement le budget, je voudrais évoquer la question de la santé. Dans les documents qui ont été présentés, en tout cas les camemberts, on voyait une enveloppe de 100 000 € consacrée à la santé, sans que l'on sache réellement ce qu'il y a derrière. Il y a quelques mois, nous nous félicitons collectivement de la transformation de notre CHRO en CHU. Il n'est pas besoin de reparler du contexte inquiétant que l'on connaît à l'échelle du territoire concernant la désertification médicale et le nombre d'habitants que nous rencontrons sans médecin. Je me permets de rappeler ici que c'est de la responsabilité première de l'État et je ne cesse d'interpeller les parlementaires que je rencontre pour que soit reposée clairement la question, voire l'arrêt, de la libre installation des médecins. On en avait déjà parlé, le fait de changer le CHRO en CHU et d'augmenter le nombre de médecins formés ne sera pas une solution pour demain. Dès aujourd'hui, nos habitants ont besoin de médecins sur le territoire métropolitain.

On partage la responsabilité dans le fait qu'il faut que l'on soit en capacité collectivement d'améliorer la situation. Il y a des actions des communes et de la Région qui montrent l'implication des élus dans

ce domaine. La Métropole possède une compétence intéressante : la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé. Je ne la retrouve pas dans le budget proposé. Cette compétence est pourtant intéressante dans le contexte que je viens de rappeler, en sachant qu'il y a, au sein même de notre territoire métropolitain, une sorte de compétition entre les communes pour attirer un praticien sur son territoire, ce qui vient créer des problèmes.

Le rapport d'orientations budgétaires nous présentait une campagne de communication sur les atouts du territoire métropolitain destinée à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire. J'espère qu'il n'y a pas que cela. Je souhaite qu'il y ait d'autres actions au niveau de la Métropole, notamment la coordination entre communes, en cohérence, pour arriver à construire réellement des solutions à l'échelle du territoire métropolitain de façon équitable et efficace. Aujourd'hui, je ne le vois pas. Peut-être pourriez-vous me donner des informations quant à ce qu'il y a derrière les 100 000 € inscrits ?

Le dernier point concerne les infrastructures métropolitaines. Quand je vois que certains projets trouvent financement assez facilement, je m'interroge sur la ventilation et les arbitrages qui sont opérés sur l'ensemble du territoire métropolitain. M. le Président, je vous avais écrit en octobre, comme je le fais tous les ans d'ailleurs, pour vous informer de la planification des travaux et des demandes de voirie sur Saint-Jean-de-Braye, dans le cadre du montant de la CLECT que nous respectons, concernant les voiries structurantes et les demandes de travaux que nous faisons sur les zones d'activité. Je n'ai pas de réponse en dehors de ce qui concerne la CLECT, puisque nous l'avons vu en réunion de pôle cette semaine.

Si je suis plutôt satisfaite qu'il y ait des inscriptions d'études concernant la RD 960 et de possibles travaux d'ici la fin du mandat, je regrette que la création d'un rond-point n'ait pas été retenue sur le mandat. C'est un rond-point stratégique pour Saint-Jean-de-Braye, qui doit être créé pour sécuriser un carrefour important. Il est aussi lié à un projet de mandat très important, en face du Crédit Agricole, sur le site du Petit Bois qui accueille, au-delà des Abraysiens, via le cirque, le skate-park et sa piscine, des habitants de la métropole.

Je viens d'ailleurs de vous réécrire à ce sujet. J'espère que l'on pourra révoquer cette question parce qu'en vous interpellant sur ce point, je souhaiterais savoir si le budget de la Métropole vient empêcher les projets des communes de se développer. Pas la commune centre, parce que nous voyons dans le budget qu'il y a des financements fléchés, mais il est certain que le budget de la Métropole ne doit pas venir empêcher les projets municipaux de se déployer. Je crois que l'on aura l'occasion d'en rediscuter mais c'est important. J'évoque la situation de Saint-Jean-de-Braye mais je sais que d'autres communes se retrouvent dans la même situation.

M. CHAUPUIS – M. le Président, chers collègues, mes propos s'inscriront dans la continuité des propos de Mme TRIPET, mais je voulais dire en introduction que je partageais pratiquement chaque mot de l'intervention de Mme SLIMANI sur les questions de santé. On a pu en parler en Conseil municipal d'Orléans.

Tout d'abord, je salue le travail des services des finances de la Ville, qui ont construit un budget dans un contexte particulier. Je ne reviendrai pas, parce qu'on en a parlé pendant le débat d'orientations budgétaires, sur le contexte lié aux dotations de l'État – on en a parlé aussi en Conseil municipal d'Orléans –, avec une certaine inquiétude sur les années à venir sur la question de la CVAE et sur d'autres dotations, qui grèvent une partie de capacité à agir des collectivités et qui peuvent inquiéter face à ce contexte.

Je voulais concentrer mon propos sur la question des transports, sans revenir sur ce qui a été dit sur la situation actuelle, mais pour réagir aux propos de M. ROY. J'ai l'impression d'avoir entendu ces propos – je suis allé vérifier si c'était le cas – le 17 décembre 2020 et le 16 décembre 2021. Pourquoi ? On avait déjà interpellé sur la question de la tarification sociale. Le 17 décembre 2020, la tarification sociale était annoncée fin d'année 2021, et en 2021, c'était annoncé en 2022. Cette année, on nous apprend que ce serait plutôt en juillet 2024. Je fais confiance à M. ROY et aux services pour travailler sur ces questions, mais j'ai du mal à croire sur parole ces propos qui nous ont été annoncés ce soir. Si un engagement ferme est pris, j'en serai heureux, mais permettez-moi au moins de reposer la question sur cet engagement qui serait pris d'une tarification sociale appliquée à partir de juillet 2024.

Pour compléter mon propos et faire une proposition concrète, il y a un point commun entre les villes de Calais, Niort, Aubagne, Dunkerque, Montpellier et, depuis récemment, Bourges, qui ont basculé dans la gratuité des transports. Je peux comprendre la position dogmatique de M. ROY, et il a expliqué que ce n'était pas dans ses valeurs, mais d'autres collectivités ont fait d'autres choix, les ont étudiés, travaillés, et n'ont pas réduit les fréquences, la capacité d'accueil et le cadencement de ces fréquences. La Ville de Bourges expliquait qu'en passant la gratuité, elle allait augmenter l'amplitude horaire et proposer des bus en soirée.

Pour sortir un peu de ce débat de ping-pong que l'on a depuis quelques années, je voulais vous faire un pari et une proposition. Aujourd'hui, vous nous annoncez 25 M€ pour la gratuité. Je suis désolé, j'attends de voir les chiffres et les études pour me dire concrètement que la gratuité coûte chaque année 25 M€. Pour sortir de ce débat un peu théorique, je vous propose que l'on prenne un engagement ensemble ce soir et que l'on se dise que, sur l'année 2023, on teste la gratuité, notamment le week-end, pendant trois à six mois. On y va concrètement et l'on regarde l'impact que cela a réellement sur la vie, sur les parcs relais, sur la fréquence, sur le cadencement, sur la saturation. C'est vrai que cela a un impact qui pourrait être, non pas nul, mais limité, parce qu'une grande part des personnes qui prennent les transports en commun, notamment la semaine, c'est sur des abonnements. Le week-end, il y a un peu moins d'abonnements, donc cela nous permettrait de l'étudier concrètement. Cela permettrait également d'étudier l'impact économique sur nos commerces, l'impact sur les flux de circulation et la question du pouvoir d'achat. Y a-t-il un transfert modal ? Est-ce qu'avec cette gratuité, les gens qui viennent habituellement en voiture sur certains lieux, notamment le samedi, pourraient recourir aux transports en commun ?

J'espère que vous allez répondre favorablement parce que cela sortira d'un débat stérile. À chaque fois, vous nous sortez le chiffre des 25 M€. Il y a quelques années, c'était un peu moins. On vous dit que ce n'est pas 25 M€ et on reste sur un débat stérile. Je vous propose d'expérimenter la gratuité le week-end, le samedi et le dimanche, le samedi sans augmenter la fréquence, sans augmenter la capacité du réseau, et à la fin on évalue sereinement, peut-être avec un questionnaire à destination des usagers, sur Internet ou en présentiel, et on mobilise des élus de la majorité et de l'opposition, des petites et des moyennes communes de la Métropole pour... Cela permettrait d'avancer et peut-être d'être un peu surpris de la réalité de l'utilisation des transports en commun. Je suis un utilisateur régulier et c'est assez usant... Je partage ce qu'a dit Dominique TRIPET. Quand vous dites que 20 minutes, ce n'est pas grave, je suis désolé, quand on a rendez-vous à 18 heures ou à 8 heures, attendre 20 minutes le bus qui vient après, cela peut impacter et cela peut donner des situations assez dramatiques, y compris dans la vie professionnelle. Je ne voudrais pas que l'on minimise non plus la situation actuelle du réseau.

M. MONTILLOT – *M. le Président, mes chers collègues, des éléments par rapport à l'intervention de Mme SLIMANI concernant la santé pour répondre à la question des 100 000 € et à la question de la responsabilité ou pas de la Métropole en résonance avec l'État et avec les communes.*

D'abord, sur la question des 100 000 €, on est sur la question de l'attractivité. On a d'ailleurs une réunion de travail la semaine prochaine pour travailler sur le programme 2023 d'attractivité, notamment en termes de communication et singulièrement sur la région parisienne pour attirer sur notre territoire métropolitain de nouveaux praticiens, qu'il s'agisse d'ailleurs de professions médicales ou paramédicales, tout cela ayant un impact sur l'ensemble de la métropole.

Deuxième chose, et c'est sans doute le plus important, je rappelle que la Métropole porte une part très importante dans le transfert de la faculté de droit économie de gestion sur le site Madeleine et que ce portage permet la réalisation de la faculté de médecine. Tout le monde le sait ici, c'est par les formations médicales sur le territoire de la Métropole d'Orléans et du Loiret que nous pourrions ensuite bénéficier de la présence de ces futurs médecins sur notre territoire. La comparaison avec Tours n'est plus à faire, tout le monde la connaît ici. Cela pèse en dizaines de millions d'euros. Je rappelle d'ailleurs que, par rapport à la présentation de Michel MARTIN, sur les 72 M€, nous savons que, malheureusement, l'enveloppe financière va être supérieure à cela et que nous avons un tour de table à boucler également avec l'État, la Région et le Département par rapport à cela.

Troisièmement, c'est la Métropole qui porte le contrat local de santé. Nous avons des réunions avec les représentants des différentes communes sur la question, notamment dans le domaine de la prévention.

Dernier point, la Métropole a décidé d'adhérer au dispositif Loiret Orléans Santé, dont l'objectif est de promouvoir la question du développement de la santé sur notre territoire.

Il y a d'autres maux à évoquer. Le premier est la responsabilité de l'État et la responsabilité de la Région, notamment sur la question des infirmières. Je suis intervenu de très nombreuses fois sur la question, en sachant que sur les cinq dernières années, par rapport aux choix qui n'ont pas été faits au cours des dernières années, un millier de formations d'infirmières n'ont pas été réalisées sur notre territoire loirétain par rapport à l'Indre-et-Loire au niveau des IFSI portés par la Région. Sur les 10 dernières années, cela représente un déficit de 2 000 infirmiers et infirmières qui n'ont pas été formés sur notre territoire Loirétain. J'ai eu l'occasion de l'évoquer avec le président BONNEAU encore aujourd'hui, les choses vont s'améliorer à partir de 2023, mais comme je le lui ai rappelé, ce ne sont pas 150 infirmiers supplémentaires sur l'ensemble de la région qui nous permettront de compenser les 2 000 pertes sur la décennie écoulée dans notre département du Loiret.

Je rappelle également que c'est la perte de ces formations d'infirmiers qui a entraîné la fermeture d'environ 150 lits sur le CHRO, futur CHU, puisque c'est l'absence d'infirmières sur le site du CHRO qui a généré ces fermetures.

Nous avons, sur le CNR santé (Conseil national de reformation sur la santé), une réunion de synthèse hier matin au CRSA avec le directeur général de l'ARS, M. HABERT, et j'ai eu l'occasion à nouveau de rappeler qu'il faudrait que l'ARS ait une politique cohérente dans le domaine du zonage. Il n'est pas acceptable, sur un territoire métropolitain comme le nôtre, que dans certaines communes, on puisse être en ZIP, dans d'autres communes en ZAC et dans d'autres secteurs en rien du tout. C'est le cas d'ailleurs sur la ville d'Orléans. J'avais eu l'occasion d'expliquer l'incohérence que deux territoires qui se touchent, d'un côté la commune d'Olivet en ZIP et de l'autre le quartier prioritaire de La Source considéré ni en ZIP ni en ZAC... D'un côté, il y avait des aides financières pour les installations à Olivet. Aujourd'hui, je crois qu'il y a une bonne dizaine de médecins généralistes. Sur Orléans La Source, il y avait, il y a trois mois, un médecin généraliste pour 22 000 habitants, plus les 17 000 étudiants, plus CNRS et compagnie, donc une ville de 40 000 habitants la journée. On a augmenté de 100 %, on est passé à deux depuis la fin de cette année. Vous comprendrez qu'il y a un vrai problème et qu'il est indispensable que l'ARS prenne en compte des territoires cohérents.

M. CLOZIER – Je vais conforter et m'appuyer sur l'intervention de M. BOURREAU pour parler du sujet des aménagements d'itinéraires cyclables. Dans le budget primitif 2022, vous parliez de mettre en œuvre le plan Vélo. À l'époque, je vous avais déjà interrogé sur la baisse qui a été évoquée. Sur ce budget primitif 2023, en tombant à 1 M€, on peut se demander où va partir ce manque à investir. Je ne reviens pas sur la clé des 20 % et j'adhère assez avec le terme d'enfumage. Ma question est : à quoi va donc servir ce million d'euros et où est l'accélération promise par M. ROY lors du Conseil municipal de novembre dernier ?

On va gagner du temps, et pour ce qui est du contenu de la réponse que vous allez sans doute apporter, je voudrais vous aider dans sa formulation. Nous pouvons espérer que votre réponse sera courte mais factuelle. Inutile de nous convaincre que vous agissez avec une nouvelle liste de tous les aménagements qui sont quelquefois inadéquats. Inutile de nous parler de la quantité de peinture qui a été utilisée pour des bandes cyclables et pour des pictogrammes. Inutile de nous faire rêver avec la multiplication des ateliers pour réparer des vélos ou l'augmentation de l'amplitude horaire de l'agence vélo. Inutile de nous faire croire que votre difficulté à recruter un chef de projet vélo à la Métropole vous empêche de mettre en place ce plan.

Ce qui serait pertinent et enfin utile, ce serait de nous répondre factuellement. Dites-nous précisément quelles sont les actions du plan Vélo qui ont été retenues pour 2022 et quel montant y est alloué. Toute autre forme de réponse serait de nouveau un aveu d'un manque de ténacité politique pour mener ce plan avec rigueur et ténacité.

Mme LUBET – Je voulais vous dire la satisfaction que j'ai à un retour au budget responsable du tourisme cette année. Le tourisme fait partie du développement économique du territoire. On est revenu à une norme et, au vu des très bons résultats cette année, je pense que c'est un gage de continuité.

En revanche, si je parle pour ma commune, ce budget est une fois de plus pénalisant. Je voudrais évidemment parler de la CLECT qui représente 10 % de mon budget annuel au niveau de la commune. C'est devenu insupportable. Je demande qu'à partir de 2023, on puisse réfléchir à une révision de la CLECT.

M. GALLOIS – M. le Président, chers collègues, permettez-moi de revenir un peu sur le contexte national qui fait que nous travaillons pour ce budget primitif dans ces conditions. Il y a ici des parlementaires ou d'anciens parlementaires qui votent des lois qui nous impactent aujourd'hui. Le contexte national est difficile pour les collectivités territoriales et pour les citoyens.

Le projet de loi de finances confirme l'austérité pour les collectivités locales et, par conséquent, attaque les services publics et les politiques publiques de proximité dont nous avons besoin sur nos territoires pour répondre aux besoins de nos habitants. Concrètement, c'est une nouvelle perte de 2,9 Md€ pour les collectivités territoriales, portant à 13 Md€ le montant de la DGF dont elles ont été privées depuis 2014. Les quelques centaines de millions d'euros d'aide annoncées par le gouvernement, sous condition, dont seront en réalité privés la grande majorité des habitants de notre pays, apparaissent bien faibles.

Pourtant, les dépenses de fonctionnement explosent : hausse du point d'indice et revalorisation du SMIC, ce qui est une bonne chose – on s'est battu aux côtés des salariés et de leurs organisations syndicales pendant des années pour cela, mais il aurait été bien que ceci soit accompagné et compensé par l'État – ; suppression de la CVAE ; mise en place de nouveaux contrats de Cahors ; imposition aux collectivités de suivre les dogmes libéraux et austéritaires du gouvernement ; une

inflation sur son plus haut niveau depuis 1985, avec une explosion des dépenses de fonctionnement de plus de 10 Md€ pour l'ensemble des collectivités. On peut avoir également le regret qu'un vœu sur l'énergie pour soutenir les collectivités et la population ait été refusé au Sénat par les sénateurs LREM et LR. Dans ce contexte, les sollicitations des citoyens, notamment pour ce qui nous concerne au travers du FUL, risquent d'augmenter très fortement l'année prochaine.

Face à cela, le gouvernement refuse à nouveau de mettre à contribution les plus riches, les grandes entreprises, les dividendes, ou de s'attaquer à la fraude et l'évasion fiscale, bien au contraire. Ce serait pourtant des dizaines de milliards d'euros utiles pour les salaires, le pouvoir d'achat, les services publics, les collectivités publiques et leurs investissements si importants pour maintenir, développer des emplois locaux et faire reculer le chômage et la précarité dans nos territoires.

Quelques remarques sur le budget primitif 2023 d'Orléans Métropole qui nous est proposé. Une fois n'est pas coutume, l'enveloppe dédiée aux voiries structurantes est trop faible. Nous l'avons dit lors du budget 2022, nous le redisons cette année : le budget infrastructures n'est pas suffisant pour entretenir correctement notre patrimoine. On avait 9,5 M€ en 2021, puis 8,6 M€ en 2022 et 4,5 M€ en 2023. En baissant ce budget, on aggrave la situation déjà très critique. Nos voiries communautaires sont fortement dégradées alors qu'elles irriguent tout le territoire. Il est important de rappeler que les budgets permettant les requalifications de ces voiries structurantes ne sont pas ceux que les communes ont transférés dans le cadre de la CLECT. C'était les voiries dont la Métropole avait déjà la charge depuis des dizaines d'années. Plus on repousse ces requalifications, plus les voiries se dégradent. On accumule un retard qui sera difficile à récupérer, aussi bien financièrement que par notre capacité à mener plusieurs requalifications de voirie au même moment.

Je vous donne encore l'exemple de ma commune. Nous avons compté 7,3 kilomètres de voirie structurante en mauvais état, sans y inclure la RD 2020 classée voirie très structurante. D'ailleurs, quand on va à TF1 dire que c'est moche, il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que l'on a supprimé les crédits qui étaient prévus pour sa requalification. Sur ces plus de 7 kilomètres de voirie structurante, plus de la moitié est fléchée au plan Vélo. On nous a dit que les pistes cyclables étaient réalisées en même temps que les requalifications de voirie, mais si l'on ne fait pas ces travaux de voirie, on ne crée pas les pistes cyclables du plan Vélo, et le plan Vélo non plus. Dans ces conditions, le plan Vélo ne peut être réalisé. Depuis 2019, aucune voie du plan Vélo n'a été réalisée à Saran pour ces raisons.

Sur le sujet plus global des projets, on a tous constaté de lourds dépassements des enveloppes qui étaient prévues dans le PPI. CO'Met, pour commencer : dans le PPI, il était prévu à 101 M€, mais cela fait plusieurs fois que l'on nous dit qu'il s'approchera des 150 M€, soit une augmentation de 50 %. Rien qu'avec ce projet, le PPI ne tient plus. Ce n'est pas tout. Le projet université Madeleine était à 59 M€, et l'on est à 72 M€. Dans une moindre mesure, le pont Thinat, qui était à 800 000 €, serait maintenant passé à 1,8 M€.

Tous ces exemples montrent que notre programmation ne tient plus, et il nous semble indispensable que l'on nous présente un PPI à jour afin que tout le monde ait conscience des projets qui sont abandonnés, ceux qui vont nous coûter plus cher, et revoir les choses dans ce contexte actuel pour ne plus avoir cette impression de finances captées par la ville-centre pendant que des projets des autres communes sont mis de côté.

Avec tout cela, on a une dette qui n'a cessé d'augmenter depuis le début du mandat. Nous devrions avoir 101 M€ de dettes supplémentaires à la fin de l'année prochaine, 700 M€ au total, mais le choix de poursuivre cet endettement n'était pas obligatoire. Le premier projet des mails qui a été chiffré il y a plus d'un an tournait autour de 130 M€. Il est encore temps d'y renoncer après la concertation et de réorienter une partie de ces crédits vers les voiries qui nécessitent les travaux les plus urgents. On rendrait un meilleur service aux habitants, on entretiendrait correctement notre patrimoine et on aurait une meilleure gestion des deniers publics.

Sur les transports, nous constatons que l'étude pour un TCSP au nord débute. Ce qui serait intéressant, c'est que nous nous mettions aussi autour de la table avec le Département, la Région et la SNCF et que nous discutions sérieusement de la remise en service de l'étoile ferrée. La quasi-totalité de nos communes sont traversées par des chemins de fer, il y a un potentiel de créer des navettes ferroviaires entre elles. D'ailleurs, la semaine dernière, il a été question par le Département de liaison ferroviaire entre Neuville-aux-Bois et Orléans. Ce serait très efficace sur le plan de l'environnement, avec des infrastructures ferrées déjà existantes, et avec un système de parc relais dans chaque commune, on limiterait le nombre de véhicules en agglomération.

En revanche, une autre étude serait intéressante en termes de transports. Dominique TRIPET a eu raison de revenir longuement sur le sujet. C'est le budget le plus important, vous l'avez dit. C'est aussi un budget conséquent pour les familles et essentiel dans l'ambition de développer une métropole durable et plus respectueuse de l'environnement. On arrive à la fin de la DSP avec Keolis, on pourrait peut-être discuter des différents modes de gestion possibles. Ne soyons pas dogmatiques, la DSP

n'est pas le seul mode de gestion valable pour un réseau de transport, et on voit au quotidien que la qualité de service n'est pas au rendez-vous. Je ne reviens pas sur les plus de 1 000 annulations en trois semaines, mais on voit bien que la DSP actuelle ne fonctionne pas correctement. On est donc en droit de s'interroger sur l'opportunité de s'obstiner à rester en délégation de service public plutôt que d'avoir une gestion directe du réseau TAO. Enfin, je ne suis pas sûr de voir encore en 2023 une tarification quotient familial, comme mes collègues l'ont déjà fait remarquer.

Vous le savez, nous sommes pour la gratuité des transports en commun, et il faudrait un vrai débat sur ce sujet. Oui, cela a un coût, auquel il faut retirer les 2 M€ de la fraude, mais la pollution a aussi un coût sur la santé, sur nos vies, sur l'environnement. Alors, engageons le débat, allons-y par étapes. Commençons par regarder les villes et agglomérations de droite comme de gauche dans notre région, les petites villes comme les plus grandes agglomérations qui l'ont mise en place. D'ailleurs, il faut remarquer que personne ne revient sur cette mesure.

Le dernier sujet sur lequel j'aurai un mot est celui du crématorium. Il faut que l'on anticipe dès maintenant l'extension des cavurnes et columbariums pour proposer des sépultures aux défunts avant que nous manquions de place. On ne peut pas se retrouver dans la même situation qu'il y a quelques années où, par manque de disponibilité, plus de 150 urnes ont été stockées dans des placards. C'est irrespectueux pour les familles. Sur un autre sujet, nous l'avons déjà dit l'année dernière, on ne peut pas rester éternellement avec une salle des cérémonies si petite. Ce n'est pas digne de la taille de notre agglomération. Nous sommes nombreux à avoir assisté à des obsèques au cours desquelles les proches étaient dans le couloir ou dehors. La salle est trop petite, on le sait depuis longtemps, et l'installation d'écrans TV comme c'est prévu n'est pas à la hauteur des enjeux. Pourtant, on a encore voté en juin dernier un compte administratif excédentaire de plus de 2 M€. Nous le pouvons financièrement, donc nous nous devons de prévoir ces travaux pour les familles.

M. CHAILLOU – *M. le Président, mes chers collègues, la difficulté de l'organisation des débats budgétaires est parfois de se répéter, puisqu'on a eu un débat le mois dernier où l'on a déjà fait un certain nombre d'observations, et encore ce soir. J'avais déjà fait un certain nombre d'observations, donc j'essayerai de limiter mon propos pour éviter de tomber dans ce travers qui, malheureusement, est lié à l'organisation de nos débats.*

Dans un budget comme celui-ci, il y a forcément beaucoup de choses très positives pour nos territoires et pour l'action publique. Je voudrais insister pour ma part sur la Résidence des apprentis, comme a pu l'indiquer Vanessa SLIMANI, qui est un engagement important dans le cadre de ce budget, avec une participation très forte de la Région qui permet la réalisation de ce projet.

Je voudrais insister sur le fait que ce budget est porteur d'un certain nombre d'interrogations que j'avais pu exprimer lors du précédent Conseil métropolitain, notamment sur les budgets d'investissement qui sont prévus pour un certain nombre d'opérations. Je veux rejoindre un certain nombre de collègues qui ont demandé que l'on puisse, dans les mois qui viennent, actualiser un certain nombre de données sur les grands projets. On sait, et je l'avais déjà dit lors du débat sur le PPI, que les crédits prévus pour les mails et pour place d'Arc ne suffiront pas, en tout cas appelleront inévitablement un phasage différent de l'opération, contrairement à ce qui avait été indiqué. On sait aussi que, sur le projet de l'université, il y a déjà des dérapages et que le projet est en train de connaître un certain nombre d'inflations et qu'il nécessitera des choix, mais c'est sans doute inhérent à ce type de projet.

J'avais évoqué aussi le fait qu'autant sur le fond, je peux partager le souhait d'acquérir le terrain Become pour développer le parc de Loire... On sait très bien que l'on n'a pas les moyens d'aménager derrière, ou en tout cas que les coûts qui vont être liés à l'aménagement vont être énormes pour la Métropole. Là aussi, cela peut interroger sur un certain nombre d'investissements qui vont être porteurs de budgets très forts, qui ne sont pas prévus d'ailleurs. Avec tous les aspects qui peuvent être positifs sur ce type de budget, je crois qu'il est porteur de réelles interrogations et que nous nous lançons dans un certain nombre de projets dont on sait d'ores et déjà qu'ils ne pourront pas être financés à hauteur de ce qui a été indiqué dans le PPI. À un moment, il faudra actualiser cela.

Sur la question des voiries, notamment des voies structurantes, je rejoins ce qui a été dit par Vanessa SLIMANI et j'irai même un peu plus loin, parce que j'ai découvert, à l'occasion de la conférence du pôle métropolitain pour l'ouest, que vous aviez, M. le Président, arbitré sur les opérations des voies structurantes jusqu'en 2026, sans qu'il y ait eu de débat entre les maires ni consultation des communes concernées. Lorsque j'ai posé la question, on m'a dit que c'était un arbitrage présidentiel. S'agissant d'un budget de quasiment 20 M€, qui a des conséquences importantes, et je rejoins en partie ce qui a été dit sur les pistes cyclables... Il y a au moins une cohérence de la part de M. BOURREAU sur ce sujet, qu'il faut saluer, ainsi que du collègue CLOZIER. Au-delà du fait que l'on puisse nous indiquer que vous avez effectué des arbitrages sur des voiries

structurantes de la métropole, c'est-à-dire qui nous concernent tous, sans aucune concertation préalable, sans même penser aux conséquences que cela a...

Je prends un exemple, même si je sais que les choix sont toujours difficiles. Nous avons budgété, en 2021 – je répondrai en partie à l'interrogation du collègue CLOZIER –, les réalisations d'opérations, notamment sur le secteur Adelis. M. MARTIN, c'est essentiellement Ingré : deux tiers Ingré et un tiers Saint-Jean-de-la-Ruelle. Nous avons budgété cette opération qui, compte tenu des décalages d'opération, est en cours et va permettre de réaliser l'ensemble de la desserte cyclable du parc d'activité. C'est une réponse au moins sur 2021, c'est en cours. De la même façon, sur la commune d'Ingré, sur la route qui mène de Saint-Jean-de-la-Ruelle jusqu'au bourg d'Ingré, il y a la réalisation d'une piste cyclable. C'est en cours, c'est une réalité, mais c'était le budget 2021.

Concrètement, cela appelait d'autres développements. En tout cas, cela méritait des réflexions. Or, j'ai découvert que, sur la question des pistes cyclables qui sont prises en compte dans les voiries structurantes de la Métropole, n'étaient pas prises en compte des demandes formulées par des communes depuis longtemps pour poursuivre l'aménagement. Si l'on fait les pistes cyclables pour rejoindre une autre et que l'on ne fait pas la piste cyclable au milieu, il y a un vrai problème. J'apprends qu'il n'y a même plus de crédits d'études jusqu'en 2026. Cela pose question sur la méthode, mais aussi sur le fond. Je sais que les arbitrages sont difficiles et que l'on ne peut pas tout faire, mais que l'on puisse considérer que sans aucun débat, sans aucune réflexion d'ensemble sur ce type d'aménagement, des décisions soient prises jusqu'en 2026, alors même que des communes avaient – c'était le cas de la mienne – proposé de cofinancer ces opérations... Compte tenu de l'impact que cela a sur le budget de la Métropole, l'idée était de pouvoir apporter des fonds de concours.

Je pense à l'exemple très concret de la rue Paul Doumer à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Nous avons souhaité et dit que la commune elle-même souhaitait porter en partie une opération pour relier l'ensemble des pistes cyclables dans notre secteur qui est très contraint à Saint-Jean-de-la-Ruelle et on me dit : « non, il n'y a même plus d'argent pour les études ». Je rejoins un peu ce qu'a dit Vanessa SLIMANI, cela nous empêche même d'envisager un certain nombre d'opérations. C'est profondément anormal. Sur ce type de choix, cela mérite que l'on ait un débat ensemble. Quand même, 20 M€ arbitrés comme cela, je trouve que c'est absolument anormal !

Troisième remarque sur la question des transports, il y a un réel problème et les alertes qui sont faites doivent être entendues. Je pense que ce qui a été évoqué par nos collègues, notamment par Dominique TRIPET, c'est ce que vivent un certain nombre de nos concitoyens. M. ROY, vous avez parlé du passif de la Métropole dans le domaine du transport. Je ne sais pas à quoi vous faisiez référence mais ce serait intéressant de le savoir très concrètement. Les messages que je reçois d'un certain nombre d'habitants de Saint-Jean-de-la-Ruelle... J'ai encore eu un mail sur les différents bus, et ce n'est pas que 20 minutes qu'ils attendent. Ce qui nous est reproché collectivement, parce que le reproche est fait collectivement, c'est que les systèmes d'information ne fonctionnent pas. Quand les usagers essaient de se connecter sur les applications, il n'y a pas d'information, ou en tout cas des informations complètement erronées. J'ai des témoignages que je tiens à votre disposition, notamment sur l'application qui mentionne des bus qui n'arrivent jamais. Quand on termine le message par « c'est une absence totale d'information digne de la SNCF et de la RATP », je pense que ce n'est pas un compliment.

Il y a une difficulté qui est rencontrée dans la vie quotidienne de nos concitoyens. On peut comprendre que, pour un certain nombre de raisons, il y ait des problèmes à certains moments. On l'a aussi parfois dans nos services municipaux. Ce qui n'est pas normal, c'est l'absence d'informations fiables. Je crois que c'est ce qui énerve profondément nos concitoyens.

Enfin, c'est dommage que notre collègue M. MONTILLOT soit parti parce que j'aimerais lui demander quand ont eu lieu les dernières réunions du contrat local de santé, ou j'ai manqué un épisode. Je n'ai pas en mémoire d'avoir été, d'une façon ou d'une autre, convié depuis un an, me semble-t-il. C'est aussi sans doute parce qu'il n'y a plus d'élus métropolitain en charge de cette question. Malheureusement, sur ce sujet, cela ne va pas résoudre tous les problèmes, mais la dynamique qui avait été enclenchée et qui devait repartir n'existe pas aujourd'hui. Peut-être que j'ai manqué des choses, mais je n'ai vraiment pas le sentiment qu'il y a eu de telles réunions.

Je rejoins complètement ce qui vient d'être dit par notre collègue sur le crématorium des lfs. La façon dont les familles sont reçues à l'occasion de ces cérémonies n'est pas digne d'un équipement de ce type. Cela mériterait que l'on mette un certain nombre de crédits dans ce domaine.

M. GRAND – M. ROY ne veut pas entendre les critiques qui sont formulées sur les transports, mais on les aura entendues trois fois ce soir. Je ne viendrai donc pas sur la quatrième, même si je plussoie, comme on dit chez nous, sur ce qui a été dit sur ce sujet.

On s'engage dans la transition écologique à l'échelle de notre Métropole et on voit bien les premiers effets budgétaires. J'ai pu intervenir au niveau municipal pour dire que j'avais du mal à les identifier, mais on voit bien dans notre budget que de premières actions sont menées et qu'il va falloir les intensifier. Il va falloir, pour nous et pour les générations futures, intervenir de plus en plus fortement en termes d'investissement. Je le dis régulièrement, il y a des investissements qui permettent des économies en fonctionnement, donc il faut que ce soit identifié et que nous nous engagions.

M. SCHLESINGER l'a dit la dernière fois mais, malheureusement, il n'est pas présent ce soir ; j'aime bien intervenir et avoir des personnes face à moi pour leur dire les choses. Il reconnaissait lui-même que l'appel à manifestation d'intérêt était largement insuffisant avec les premières mesures qui sont prises par rapport aux enjeux que nous avons décidés collectivement. Nous faisons des choix forts pour notre avenir, pour les générations à venir, mais nous peinons à les mettre en place... Je ne reviendrai pas sur les pistes cyclables et tout ce qui devait être fait, mais quand on nous parle d'intensification sur ce sujet en matière budgétaire, on est face à des réductions en réalité. Chaque année qui passe, au lieu d'investir les 4 à 5 M€ nécessaires pour arriver, sur 10 ans, à faire les investissements qui ont été présentés, proposés et engagés, on a un écart toujours plus fort entre les investissements réellement engagés et ceux qui ont été présentés au départ. Ce sont des millions et des millions que nous devons investir dans quelques années. On sait bien la grande difficulté que l'on aura à rattraper ce retard.

Pour prendre un exemple très concret, il y a dans ce budget une ligne budgétaire sur la ZAC des Groues. On lance la ZAC des Groues. Il y a eu trois concertations sur ce sujet, de mémoire, et on en engage une quatrième. On devrait enfin s'engager dans – c'est aujourd'hui officiel – cette ZAC et les investissements nécessaires pour que ce projet voie le jour. Je voudrais émettre quelques alertes à ce stade. On grave un peu dans le marbre ce que l'on a l'intention de faire dans le cadre de cette ZAC. On est dans un quartier qui a une nécessité à conserver un poumon vert. C'est le cas, mais pas tout à fait dans la mesure et dans l'amplitude que j'aurais pu souhaiter. En tout cas, on a quelque chose qui s'intègre dans ce quartier, entre Interives, les grands ensembles des Blossières et les Groues. Je voudrais mettre une alerte sur le fait que l'on doit être assuré que ces équilibres seront respectés en tenant compte de l'ambition que nous avons collectivement à 20 ou 30 ans. Il ne s'agit pas de calculer aujourd'hui une rentabilité sur un projet dont on sait qu'il va prendre des dizaines d'années à se mettre en place, et mettre une densité de logements qui ne serait pas appropriée à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs collectifs que nous nous sommes fixés en termes de lutte contre les dérèglements climatiques.

Des alertes ont été formulées par des associations environnementalistes sur le sujet des Groues. Des poches de biodiversité ont été identifiées et seront donc préservées. Il y a visiblement un certain nombre de poches supplémentaires et un travail à mener pour s'assurer que l'on maintienne une biodiversité qui a l'avantage d'être aujourd'hui assez remarquable, puisque cela fait quand même quelques dizaines d'années que rien ne se passe sur une majeure partie du périmètre de cette ZAC.

Je voulais insister encore une fois sur la nécessité que nous avons à amplifier nos efforts, à anticiper les aspirations que nous devons avoir pour nous et pour les générations à venir.

M. TOUCHARD – M. le Président, je voudrais répondre à M. Christophe CHAILLOU sur l'arbitrage qui est réalisé. Je suis surpris d'entendre cela. Pour rappeler l'histoire – M. CHAILLOU, vous étiez président de cette entité à l'époque –, on avait déjà travaillé sur le PPI et on était arrivé à 130 M€ pour les infrastructures hors communes. Un travail a été fait et l'on est arrivé à 70 M€. Ensuite, les chiffres nous ont montré que l'on pouvait débloquer 20 M€ en PPI pour les voies structurantes. Il est clair que, sur ces 20 M€, il y a déjà des choses connues, des études qui sont lancées ; je pense à la 960 et à d'autres études qui vont être réalisées sur la 20 Nord et la RN 20 Sud. Il reste à peine 10 M€. Cela a toujours été comme cela et je suis surpris que vous disiez cela. Cela fait quelques années que je siége dans cette assemblée. En ce qui concerne l'espace public et les arbitrages, cela s'est toujours passé avec le président. Ensuite, il y avait une discussion avec les maires quand cela ne collait pas. Imaginez qu'un arbitrage se fasse avec les 22 maires, ce n'est pas possible, à moins que l'on nous déblocque les 70 M€. Il faut être raisonnable. Cela me semble logique et normal. J'ai demandé un rendez-vous au président pour lui présenter l'état des lieux en disant : « M. le Président, voilà la liste. Quelles sont les priorités que l'on peut donner à cette liste ? ». Cela me semble logique et normal que le président me dise : « Je vois cela, je vois cela ». On est dans un budget très restreint. Ce n'est pas inconnu, on sait tous que l'on doit faire des efforts. On fait les efforts.

C'est sûr qu'il y a des voiries à reprendre, mais il y a quand même des voiries plus urgentes. Je pense à la 960 qui est dans un état un peu désastreux, donc celle-ci doit être faite. Moi qui voyage beaucoup dans la métropole, les autres ne sont pas des voiries très dégradées.

Il faut savoir que les centrales d'enrobés vont fermer trois mois. Cela veut dire qu'en janvier, février et mars, vous ne verrez pas de travaux sur les voiries parce qu'il n'y aura plus d'enrobé. La conjoncture est telle que l'on va repousser tout cela.

Pour revenir aux arbitrages, je regrette, c'est le président qui gère la Métropole et qui influe sur ce choix. Cela ne me choque pas que cela se passe comme cela.

M. le Président – *Très franchement, cela s'est toujours fait comme cela. Il y a d'abord des consultations qui se font avec les pôles, les maires et les communes concernées, et je remercie le vice-président Alain TOUCHARD parce que c'est un énorme travail qui a été fait. Ensuite, il y a une synthèse des propositions et des demandes qui sont faites. La CLECT est strictement respectée...*

S'il vous plaît, j'écoute tout le monde. Donnez-moi une minute, et on revient au débat, pour préciser ce point qui semble inquiéter ou interroger. La CLECT est strictement respectée et on l'a assouplie d'ailleurs, et cela fonctionne bien, avec les fonds de concours des communes.

Sur les voiries structurantes de la Métropole, il faut tout refaire en 2 ou 3 ans. En termes de programmation et en termes techniques, c'est impossible. Même si l'on mettait les plus de 100 M€ qu'a rappelés Alain TOUCHARD, on ne saurait pas gérer l'ampleur de ces travaux. Il faut être réaliste, on ne sait pas faire, c'est impossible ! J'ajoute que l'on a regardé avec les services l'ensemble des demandes, et c'est parfaitement normal. Effectivement, il y a un certain nombre de demandes que l'on ne peut pas immédiatement traiter parce qu'on revient dans notre centaine de millions, et c'est extravagant. Il y a un certain nombre de sujets dont on a discuté. Alain TOUCHARD cite la 960 qui est effectivement dégradée, donc il faut que l'on puisse aller plus vite que prévu. D'autres travaux, notamment au Nord, ont été faits en grande partie, et il faut pouvoir le faire sur la N20. Pour la N20 Nord, il y a tout de même des aménagements, dans ces dernières années, qui ont été faits et qui améliorent considérablement la situation. On sait bien qu'il y a d'autres voiries structurantes qu'il faut faire. On ne peut pas dire d'un côté qu'il faut tenir la dette, et c'est ce que certains d'entre vous ont dit dans le débat sur les orientations budgétaires précédemment, et d'un autre côté nous dire « on fait trop d'économies, notamment dans les dépenses de fonctionnement », qui permettent d'ailleurs d'avoir de l'épargne disponible, donc de limiter la dette quand on a des investissements conséquents. On ne peut pas être dans la contradiction permanente.

Le choix est compliqué. Il y a effectivement des demandes – ce qui a été dit par Mme SLIMANI est important – qui viennent et qui sont liées aux projets des communes. Il ne s'agit pas du tout d'empêcher les projets des communes, bien au contraire. J'ai toujours dit qu'il y aurait une clause de revoyure 2023. Il y aura cette clause de revoyure l'année prochaine pour voir si nous avons quelques marges. Vous le savez tous, les marges sont faibles. On a vu dans la présentation de M. MARTIN les millions d'euros que l'on prend en plus, qui nous sont imposés à la fois par la conjoncture et par un certain nombre de dépenses supplémentaires. On ne peut pas les maîtriser, donc il n'y a pas de baguette magique, mais l'on a dit que l'on regarderait, sur un certain nombre de ces demandes qui peuvent être d'ailleurs liées à des opérations municipales, pour ne pas être dans le risque de retarder gravement des investissements municipaux.

Il faut, et l'on en a parlé avec le vice-président, que l'on puisse regarder ces questions. Il reste la question, qui peut être liée mais pas complètement, ou indépendante parfois, des voiries structurantes. Je le dis très franchement, au vu de l'ensemble des projets d'investissement qui sont engagés, de ceux que l'on continue de devoir financer pour réduire la fameuse bosse dont parlait M. MARTIN, que l'on continue de porter mais qui se réduit avec tous nos efforts... C'est la bonne nouvelle, elle s'est fortement réduite et va continuer de se réduire. On va retrouver à un moment des marges de manœuvre. Quand on essaie de se projeter, mais c'est compliqué dans la conjoncture actuelle... Je crois que tous les élus ici présents savent, dans nos communes respectives, dans les constructions de budget, que c'est extrêmement difficile de se projeter. On s'y essaie. La marge de manœuvre pourrait revenir vers 2025 quand on essaie de croiser tous les éléments dont on dispose et les projections de dépenses et de recettes. Cela nous donne un temps pour procéder à un certain nombre d'études qui sont nécessaires. Je pense que le gros de ces voiries structurantes, et je partage le sentiment, qui a été énoncé et qu'a rappelé Alain TOUCHARD, de la nécessité de le faire. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Il y a des temps d'étude relativement longs parce que ce sont des voiries fortement impactantes, donc il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte, y compris techniques. Cela demande un gros travail d'investigation et de préparation. Cela permettrait, dans la mesure du possible et en étant prudent, d'engager. Il s'agira de permettre de le faire dans la fin de ce mandat et le mandat suivant pour celles et ceux qui siégeront et de leur donner les moyens de le faire. Je suis comme vous, je souhaiterais que l'on puisse terminer la 20 et que l'on puisse faire la 960. Ce n'est pas pour ne pas citer les autres, il y en a d'autres, on a la liste, c'est-à-dire la centaine de millions d'euros. Elle n'est pas inventée, elle n'est pas sortie de nulle part, elle exprime la réalité du besoin. C'est un mandat prochain qui permettra

de le faire et de programmer cela de la manière la plus intelligente qui soit, c'est-à-dire la moins pénalisante. En termes de problèmes de gestion de chantier, c'est extrêmement conséquent, donc il faut que l'on puisse les programmer dans le temps.

Quand on regarde cela, on n'est pas si loin, on arrive en 2023 : le temps des études, la programmation, la réalisation la moins pénalisante possible pour l'ensemble des habitants. On voit bien que cela nous amène sur un certain nombre des années suivantes.

Je vous l'ai dit et je le redis, avec cette clause de revoyure, on va revoir cela, y compris en conférence des maires, pour estimer les marges possibles dans le courant de l'année prochaine et ce que l'on peut éventuellement prendre en compte. J'ai bien entendu les demandes des uns et des autres. Je comprends que vos projets municipaux ne doivent pas être non plus retardés par cette question métropolitaine.

M. CHAILLOU – Je ne peux pas laisser dire que cela s'est toujours pratiqué ainsi, c'est complètement faux ! On a toujours eu dans la phase d'arbitrage budgétaire... Qu'il y ait des contraintes, personne ne le nie, et l'on sait bien que la somme des demandes exprimées est énorme et qu'elle impose de faire un certain nombre de priorités et de proposer des arbitrages et des choix. Comme Alain et comme d'autres, on a connu un certain nombre d'arbitrages budgétaires, mais l'information est toujours venue. Même si des décisions doivent être prises, et c'est tout à fait normal, l'information est partagée, on ne la découvre pas à l'occasion d'une conférence de pôle. J'ai en mémoire que, lorsqu'il y avait des arbitrages importants... Il s'agit des crédits d'infrastructures métropolitaines. Ce ne sont pas des petites opérations, c'est le budget de la Métropole. Apprendre par hasard que des arbitrages ont été faits, sans même qu'il y ait eu une information ou un échange avec les communes concernées... Je suis désolé, il n'y a pas eu d'échange avec les communes concernées qui avaient fait des propositions. J'aimerais bien que l'on me dise quand la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été concertée pour savoir l'impact que cela aurait sur la rue Paul Doumer. Jamais !

Deuxièmement, le découvrir sans qu'il y ait eu au moins un échange sur les conséquences et les impacts que cela peut avoir, c'est profondément anormal. J'ai en mémoire que, chaque année, ou tous les deux ou trois ans, quand il y avait des arbitrages, cela venait en conférence des maires. On est d'accord ou pas d'accord, mais une décision est prise, et on ne la découvre pas à l'occasion d'une conférence de pôle. Alain, tu ne peux pas dire que cela s'est toujours fait comme cela. Tu sais très bien que ce n'est pas vrai ! On n'a jamais procédé ainsi. Je trouve que ce fonctionnement est profondément anormal.

M. le Président – On n'a rien changé de ce point de vue.

M. TOUCHARD – Christophe, on est toujours passé avant tout par la décision du président. J'ai toujours travaillé comme cela. Le choix a été fait mais, comme je vous l'ai expliqué en conférence de pôle, ce n'est pas inscrit dans le marbre. Vous pouvez rencontrer à nouveau le président et défendre votre bifteck. Certaines communes sont allées voir le président et ont négocié des choses avec lui. Cela se passe comme cela. Dans les autres mandats, cela se passait comme cela aussi. Quand Charles-Eric était président, on avait un choix, puis...

M. CHAILLOU – ... partager l'information.

M. TOUCHARD – On partageait l'information une fois que le choix était fait.

M. le Président – On va peut-être en rester là et revenir à nos débats parce que, sinon, on peut y passer la nuit. Je redis qu'il y a cette clause de revoyure et qu'Alain TOUCHARD a parfaitement raison. On a bouclé un budget 2023, avec ce que chacun sait et avec le fait que le vice-président a rencontré toutes les communes. Ensuite, on fait la synthèse de tout cela et il y a un certain nombre d'arbitrages à faire, parce qu'on ne peut pas faire autrement ! On aura la clause de revoyure l'année prochaine, qui va permettre de regarder, en fonction des marges de manœuvre, un certain nombre d'opérations qui pourraient, s'il y a ces marges de manœuvre, être prises en compte. On essaie de faire, sous la contrainte budgétaire, le mieux possible.

M. BAUDE – Ce n'est pas facile d'intervenir en fin de parcours parce que beaucoup de choses ont été dites, après la mise au point qui vient d'être faite et qui était nécessaire. M. le Président, vous avez commencé à répondre, donc ce n'est pas simple.

Je commence par souligner les aspects positifs de ce budget parce que l'on a un rapport de présentation qui est clair et complet, et on a la liste des investissements. De ce point de vue, c'est une présentation pédagogique. Sur le plan technique, il n'y a rien à dire parce qu'on connaît la rigueur et la qualité des personnes aux manettes. On conserve une épargne disponible de 22 M€, dont 17 M€ sur le budget principal. C'est positif.

Je pense que le budget de la Métropole présente des fragilités et j'en pointe deux à titre d'exemple pour être rapide. La première est l'importance des reports de crédit, à hauteur de 285 M€. On nous dit que l'on est en phase de décélération, que c'est moins que l'an dernier, mais c'est quand même énorme. Je pense que cela empêche la lisibilité de notre budget, cela apporte de la confusion. C'est quand même deux fois et demie le montant des reports de crédit, deux fois et demie le montant des investissements prévus pour le budget 2023 à hauteur de 120 M€. Je crois avoir compris que Michel MARTIN n'est pas favorable aux autorisations de programmes et crédits de paiement, mais l'on a un problème de lisibilité.

La seconde fragilité du budget est le montant de la dette : 630 M€ en 2021, 670, voire 680 M€ aujourd'hui, 700 M€ fin 2023. On nous dit que la situation s'améliore mais c'est quand même 20 à 30 M€ de dettes supplémentaires chaque année. C'est quand même inquiétant. Il serait intéressant d'avoir des indicateurs, de savoir comment la Métropole d'Orléans se situe par rapport aux autres métropoles. J'ai cru voir que l'on était meilleur que Paris mais moins bon que Bordeaux, par exemple, mais comment se situe-t-on au niveau de la dette par rapport aux métropoles ? Comment la dette de la Métropole se situe par rapport à la dette de la ville-centre et aux dettes des autres communes ? Je pense que ce serait intéressant de comparer.

Je reviens au principal reproche de ce budget pour moi. Je pense qu'un budget doit traduire un engagement politique clair que je ne retrouve pas. C'est un peu un inventaire à la Prévert. Je ne vois pas l'orientation générale qui, pour moi, doit reposer sur trois piliers. Le premier est la transition écologique et énergétique, et je rejoins ce qu'a dit Jean-Philippe GRAND. On nous a dit qu'il fallait renverser la table, qu'il y avait urgence, que l'on était au pied du mur. On a eu les Assises de la transition, mais où sont les marqueurs de la transition écologique ? J'ai dû mal à le voir. On nous annonce 51 M€ qui regroupent la mobilité, l'assainissement, l'eau potable, les déchets, et au milieu de tout cela 1 M€ pour les itinéraires cyclables. C'est évidemment insuffisant.

Le deuxième axe fort qui devrait ressortir à mon avis, c'est la solidarité – cela a été aussi développé par les collègues –, la question de la tarification sociale, dont on parle mais que l'on ne voit pas venir. La gratuité des transports, c'est intéressant, mais j'insisterais déjà sur la gratuité des transports scolaires, parce qu'il y a une inégalité énorme entre les scolaires de la Métropole et ceux extérieurs à la Métropole, du Département. C'est un premier point qu'il faudrait peut-être passer. Le travail sur la santé, l'exclusion et l'insertion a été développé par Mme SLIMANI.

Le troisième pilier est la proximité, pouvoir répondre au plus près aux demandes de nos concitoyens. On a évoqué la question des voiries structurantes, mais il y a la question des voiries tout court dans nos communes. Hier encore, en réunion de pôle, la quasi-totalité des maires a demandé que l'on puisse répondre aux demandes de nos concitoyens. C'est très compliqué. Pour répondre aux demandes des concitoyens, c'est la question de la proximité, parce qu'il faut avoir conscience que, pour les habitants, la Métropole, c'est très loin et cela n'a pas forcément une très bonne image. On a besoin de travailler sur le terrain et d'avoir des financements qui répondent à ces demandes.

Pour terminer, j'ai deux questions qui anticipent un peu sur les délibérations qui vont venir. La première concerne l'attribution de compensation. Je pourrais développer sur le fait qu'elle est gelée depuis 20 ans et que, depuis 20 ans, elle a perdu 40 % de sa valeur, mais ce n'est pas la question que je voulais poser. Vous la maintenez au même niveau qu'au budget 2022. Or, on a eu des transferts de compétences avec des retours de compétences à la Ville d'Orléans. Il me semble que cela doit donner lieu à des transferts de charges, et cela va intervenir au cours de l'année 2023, mais l'on est au même niveau d'attribution de compensation. J'imagine que pour le 1,1 M€ et les 420 000 € qu'Orléans va prendre pour l'OLB et l'USO, on va demander un transfert de charges et que la Métropole lui reverse sur son attribution de compensation. Ce n'est pas dans les chiffres. Ce n'est pas encore fait mais cela va être fait au cours de l'année 2023. Je ne comprends que l'on vote tout à l'heure une subvention pour équilibrer le budget du parc floral, 1,45 M€ plus 453 000 € d'investissement, donc près de 2 M€, alors qu'il est demandé qu'elle revienne à Orléans. On va voter une subvention pour une compétence qui est transférée. J'aurai besoin d'éclaircissements.

La deuxième question que je voulais poser porte sur la tarification de l'eau potable. On nous annonce 5 %, mais c'est 5 % pour toutes les communes ? Je croyais que l'on s'était mis d'accord sur le fait qu'il devait y avoir un tarif convergent. Est-ce que cela a été discuté quelque part, peut-être dans une commission où je ne siège pas ? Est-ce que cela a été évoqué ? Est-ce que l'on est toujours sur l'idée d'un tarif convergent ou est-ce une augmentation de 5 % pour tout le monde à cause de l'augmentation du coût de la vie, auquel cas, ce serait un recul par rapport à ce que l'on avait évoqué ensemble ?

Mme PICARD – Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter les agents de la Métropole et mon collègue Michel MARTIN pour la clarté de la présentation et le montage de ce budget.

Je tiens à souligner un petit élément dont on n'a pas encore entendu parler ce soir, à savoir qu'il n'y a toujours pas d'augmentation d'impôts pour nos concitoyens. En ces périodes de crise sur le pouvoir d'achat, il me semble qu'il était indispensable de le mentionner.

Pour réagir à la discussion qui a été faite sur Keolis, j'apporte mon soutien à mon collègue Romain ROY sur sa vision du transport en commun. Je salue par ailleurs la création de la ligne N qui permet aux étudiants, en fin de semaine, de relier Orléans Nord à Orléans Sud toute la nuit et de s'arrêter en centre-ville pour diverses activités nocturnes. Je tiens à souligner que les étudiants y sont très sensibles.

Je pense également que nous ne devons pas mettre tous nos œufs dans le même panier pour lutter contre le réchauffement climatique et que nous devons choisir la voie du mix de projet. L'enseignement supérieur a, par ailleurs, pris sa place en lançant des événements de sensibilisation en la matière. À ce titre, je vous annonce que la Métropole d'Orléans vient d'obtenir le label « Agir ensemble pour un campus durable » décerné par l'Association des villes universitaires de France, France Universités et beaucoup d'autres partenaires de l'enseignement supérieur. Nous travaillerons dès demain à maintenir et étoffer les actions qui entourent ce label. Je salue notamment les actions du CFA à ce titre, qui a pris sa part de responsabilité dans l'obtention de ce label, mais aussi l'université d'Orléans, toujours à nos côtés quand il s'agit d'enseignement supérieur, et les actions d'Excelia et d'ISC Paris qui ont été des acteurs très forts pour ce projet.

M. FROMENTIN – Pour vous donner quelques indications sur le budget assainissement, pour 2023, nous avons un budget d'investissement ambitieux de 12,591 M€. Le principal poste de dépense concerne les travaux structurants sur le réseau d'assainissement pour plus de la moitié de l'enveloppe. Il est en effet prévu plus de 3 M€ pour l'opération Ruisseau des Bois à Chécy, 600 000 € pour la rue de la Loire à Saint-Denis-en-Val, 515 000 € pour l'extension du réseau rue du Pressoir Aubry et rue de la Belle Croix à Olivet. Nous réalisons également un ouvrage de pré-traitement à Semoy avant le rejet des eaux dans l'Égoutier pour 350 000 €, des travaux au bassin de Lamballe à Fleury pour 250 000 €, et 200 000 € pour le curage du réseau sur les quais de Loire. Nous aurons des dépenses liées aux inspections caméra avant de réaliser les travaux et pour les procédures réglementaires sur le zonage et la régularisation des rejets métropolitains.

Le second poste de dépense important concerne les travaux de réhabilitation et d'extension qui sont prévus pour 3,41 M€. Viennent ensuite les équipements réseaux et ouvrages pour 582 000 €. Pour les stations d'épuration, nous avons 200 000 € de gros entretiens pour la station de La Source et 1,488 M€ pour les six autres STEP externalisées. Enfin, nous avons 200 000 € de travaux au sein des locaux de la Direction du cycle de l'eau, 180 000 € pour l'équipement informatique et 40 000 € de dépenses diverses.

Mon souhait pour cette année est que l'opération de réutilisation des eaux de station à La Source puisse enfin voir le jour, que l'on puisse distribuer l'eau recueillie et traitée pour plus de 1,6 M€ et arroser le parc floral.

M. le Président – Je partage mille fois cela. Il faut savoir que l'on est encore soumis à un certain nombre de tests qui retardent, alors que tout est prêt pour que l'opération puisse se faire.

M. VESQUES – Beaucoup de choses ont été dites mais je voulais dire qu'il y a un intérêt de discuter de certaines choses en prenant le biais de l'usager. Le biais de l'usager des transports en commun a été évoqué, les pistes cyclables ont été évoquées, mais je voulais parler du biais du cycliste. Il y a une urgence à avoir des voies structurantes pour le vélo, parce qu'on n'y comprend rien. Si l'on suit la Loire, on s'en sort un peu. Si l'on suit le tram, on s'en sort un peu. Le nombre de fois où je ne respecte pas le Code de la route, cela commence à me « gonfler » dans le sens où je commence à avoir un usage de mon vélo un peu moins facile, parce qu'on vieillit tout simplement. Il y a beaucoup de choses compliquées. Les clauses de revoyure et attendre les marges de manœuvre, pour certaines choses, ce n'est plus entendable par les usagers de la route. Concernant les voies structurantes, il y a un certain nombre de trous qui nous embêtent au quotidien, que ce soit en voiture ou à vélo. Il est vraiment temps d'agir. C'est de la redite.

Je voudrais rajouter des petits points pour les usagers. J'ai fait quelque chose que je ne fais jamais en tant qu'élu. D'habitude, quand je me déplace pour un événement, je n'utilise pas les places gratuites que l'on me donne dans les boîtes aux lettres ou dans les courriers, je paie ma place. En l'occurrence, j'ai utilisé les places pour aller à je ne sais plus quel salon à CO'Met qui concernait la maison, l'agriculture, etc. Cela a été assez drôle ! J'étais content de ne pas avoir payé, parce que j'ai passé du temps à vouloir payer les commerçants. Je ne savais pas qu'il y avait un petit effet Faraday au sein du CO'Met, parce que les TPE ne fonctionnent pas correctement. J'espère qu'au niveau des investissements, on aura quelque chose pour avoir un meilleur fonctionnement parce que les usagers sont un peu pénalisés, et les commerçants aussi dans le sens où il y a une certaine attente.

Ensuite, je voulais évoquer une loi qui est passée cette semaine au Sénat. Certaines entreprises vont avoir l'obligation, à partir de 2026, de mettre des panneaux solaires sur leur parking à condition qu'il dépasse une surface de 1 500 m². Je pense que ce sera rediscuté. Dans l'optique d'une transition, les métropoles et les villes, même si elles n'ont pas les mêmes obligations que le monde privé, peuvent prendre à bras-le-corps cette loi pour mettre des panneaux solaires sur les parkings. Le mois dernier, on avait discuté d'efficacité des investissements par rapport aux panneaux solaires et du fait qu'il y avait un nombre limité de sites qui répondaient à cette notion économique. La loi va imposer au secteur privé de mettre ces panneaux, donc je pense que si l'on a nos surfaces de panneaux solaires sur certains parkings, on pourrait augmenter les surfaces qui ont été édictées le mois dernier.

J'avais deux questions. Il a été évoqué l'augmentation de la charge de la dette. S'il y a une augmentation de la charge de la dette, elle est forcément due aux nouveaux emprunts qui vont être faits et éventuellement, en complément, aux taux variables qui s'appliquent sur les anciens emprunts. Si l'on prend le chiffre des crédits qui vont être pris pour l'année, on serait sur un taux aux alentours de 4 %. Est-ce un chiffre que vous confirmez, en sachant que je le trouve assez élevé, même si, pour l'instant, l'Euribor continue à monter ?

M. CHANCERELLE – Après deux heures de débat, je vais être le dernier à intervenir, mais sur ces deux heures de débat, je suis un peu surpris. Je commence à connaître, au bout de deux ans ici, les postures et les jeux sur le budget. C'est le moment où l'on y va de sa doléance, de ses maux et de traiter les autres de dogmatiques, etc. Quelque chose n'a pas été souligné, ou peut-être par Fanny PICARD : il n'y a pas d'augmentation d'impôts. L'année dernière, on était dans une situation où l'on ne savait même pas comment boucler le budget ni comment se projeter, et l'augmentation des impôts n'était presque pas une option, mais une évidence. Je me joins à tous les remerciements et les félicitations au service des finances, parce que réaliser ce tour de force en un an, avoir remis les finances en ordre, cela me paraît essentiel à rappeler. Je pense que vous le ferez, M. MARTIN. C'est essentiel parce que les gens voient leurs factures augmenter au jour le jour, et voir une nouvelle augmentation des impôts dans leur ville ou leur métropole est insupportable. Je voulais insister là-dessus.

Je voudrais aussi revenir quelques instants sur le feu nourri autour des transports et de Romain ROY. Je tiens à rappeler que l'on est revenu aux taux de fréquentation dans les transports de la Métropole de 2019. Je pense que c'est quasiment unique en France. On le doit à une refondation totale du réseau, on a repensé les trajets, les fréquences, etc. Le transport à la demande est un véritable succès. Aujourd'hui, on a un réseau de transport qui est à la hauteur. Quand je vois que 10 M€ ont été budgétés pour l'hydrogène, je me dis que l'on a un vice-président qui a une vision assez claire de là où il veut aller sur les transports, avec ce fameux mix, puisque le transport est l'un des éléments d'une transition énergétique qui est le fil vert de tout ce mandat. Je suis déçu de n'entendre que des critiques. C'est un budget raisonnable qui n'impacte pas le portefeuille des gens de la Métropole.

M. MARTIN – Je vais apporter quelques éléments de réponse par rapport aux questions qui sont posées, voire corriger des chiffres qui ont pu être donnés et qui sont inexacts.

Je commence par la charge de la dette rapportée. J'entends notre collègue parler de 4 %. Les intérêts, c'est 6,9 M€, et la dette 690 M€, ce qui fait donc 1 %. On ne peut pas laisser ces chiffres circuler parce que ce n'est pas le cas. C'est simple à comprendre et simple à calculer. Je ne dis pas qu'en disant 4 % vous avez voulu induire quiconque en erreur, mais c'est 1 %, et non pas 4 %. C'est important parce que nous avons toujours géré la dette avec 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable. On est aujourd'hui à 1 %. J'attire l'attention sur le fait que l'on préférerait toujours payer moins, mais voilà la correction qui peut être apportée par rapport au calcul que vous avez fait.

M. BAUDE, je vous remercie d'avoir rappelé à quel point nous sommes attentifs à la transparence et à la qualité des informations financières, parce que je crois que c'est le cas. Nous faisons le maximum pour que la clarté soit apportée dans ces débats, que ce soit aux orientations budgétaires ou ce soir.

Vous appelez de vos vœux la possibilité de comparer les situations financières par rapport à d'autres. Je pense que vous avez raison. Il existe un ratio qui permet de bien comparer comment nous nous positionnons. C'est ce que l'on appelle le ratio de désendettement. Il fait la comparaison entre la dette financière et notre capacité d'autofinancement, de remboursement. Il est publié dans le rapport. Nous sommes sur un ratio de désendettement entre 8 et 9 ans. Je dis que l'on peut aller jusqu'à 15 ans, mais c'est la situation d'extrême fragilité. 10 ans, c'est déjà beaucoup. Aujourd'hui, nous sommes entre 8 et 9 ans. C'est une situation qui mérite d'être regardée mais je crois que cela n'a été caché à personne. C'est ce qui permet de se comparer aux autres et ce ratio est bien connu.

J'ai aussi apprécié le fait que, plutôt que de vous précipiter vers la gratuité, vous ayez dit qu'il fallait faire un point sur la tarification sociale. Je crois que c'est mesuré et raisonnable. Il faut peut-être voir le calendrier pour autant que ce soit possible. Je confirme le fait que la gratuité des transports, c'est la suppression de la billetterie, soit 20 M€, voire légèrement plus. Ceux qui voudraient contester ce

chiffre ou qui, comme M. CHAPUIS, disent « je ne sais d'où sort le chiffre »... M. CHAPUIS, le montant de la billetterie, c'est 20 M€. Si vous ne voulez pas l'entendre, c'est votre problème, mais c'est comme cela qu'il faut apprécier la situation.

Sur l'attribution de compensation, M. BAUDE, vous avez dit : « comment cela fonctionne ? ». Cela fonctionne dans un sens et dans l'autre : lorsque la Métropole a repris un certain nombre de compétences qu'elle n'avait pas, les communes qui avaient transféré ces compétences ayant fait une économie, il y a eu un jeu d'attribution de compensation. Lorsque les communes vont reprendre ces compétences, cela va alléger les dépenses de la Métropole et il y aura, dans l'autre sens, l'attribution de compensation qui jouera. Il s'agit donc d'une opération blanche. Pourquoi ce n'est pas encore dans le budget 2023 ? Pour le moment, ces transferts ne sont pas, de mon point de vue, définitifs dans la mesure où il faut encore des délibérations des communes. À ma connaissance, ce n'est pas encore fait. Lorsque les choses seront parfaitement établies, il y aura une délibération modificative qui vous démontrera que ce tout cela est à iso budget. Vous avez parlé du sport professionnel, de 1,1 M€ pour tel ou tel sport. On verra que l'attribution de compensation est exactement du montant que vous appelez de vos vœux.

En ce qui concerne la tarification de l'eau potable, l'eau potable est un sujet compliqué parce qu'on n'est pas du tout au stade où l'on fait la convergence des tarifs. M. FROMENTIN peut en témoigner parce qu'on y travaille et je participe à la commission. Aujourd'hui, on a une tarification de l'eau entre les communes qui est radicalement différente, entre la Ville d'Orléans qui a une tarification sociale – je crois que c'est la seule... Cela n'existe nulle part ailleurs. Lorsqu'on va devoir faire la convergence des prix de l'eau, on va forcément le faire sur une longue période parce que, sinon, cela voudrait dire des augmentations très importantes pour certains, des réductions pour d'autres, je n'en suis pas sûr parce que, généralement, cela va dans le sens de l'augmentation. On n'en est pas du tout là. Pour le moment, il y a de gros investissements, mais il y a aussi une charge de dette, donc il faut payer. On a reçu la dette, la Métropole l'a reprise à son compte. Je rappelle qu'il y avait des règles de plafonnement que l'on doit aussi augmenter. Le budget de l'eau n'est pas un gros budget (10 M€) mais c'est un budget sensible, donc il faut en parler.

Je voulais revenir sur les interrogations de M. CHAILLOU au niveau de l'actualisation des investissements de voirie. Je crois que la clause de revoyure est entendue. Elle a été rappelée et c'est normal qu'elle soit faite.

Dans l'intervention de Mme SLIMANI qui a été très intéressante, sur emploi et insertion, sur la question de la santé, ce sont des éléments qui nous aident à réfléchir sur les comportements que l'on doit avoir pour tirer la Métropole vers le haut. C'est comme cela que je l'ai compris. Il ne faudrait pas que les travaux qui sont faits ou qui ne sont pas faits par la Métropole... J'ai trouvé le mot qu'elle a employé assez adéquat : les risques d'empêchement. J'ai trouvé que c'était un bon terme qui permettait de dire : « est-ce que ce risque d'empêchement d'aller au bout d'un projet communal ne doit pas être pris en compte ? ». C'est un vocable que j'avais repris et que je trouvais intéressant à mettre en exergue.

Sur la politique vélo, il y a effectivement 1 M€ de budget en investissement direct. J'ai déjà répondu à la question de l'investissement indirect, il se trouve dans les budgets voirie. Lorsqu'on fait de la voirie – la voirie métropolitaine, c'est 16,68 M€ –, on sait qu'environ 20 % de ces travaux ont été affectés au vélo. Cela a été déjà dit lors du dernier débat d'orientations budgétaires et je le rappelle ce soir. Cela devrait donc expliquer pourquoi le million est un million direct. De plus, vous avez les investissements indirects à travers les budgets voirie pour une somme d'environ 3 M€. C'est à prendre en compte pour l'appréciation d'ensemble.

Mme LUBET, je sais que votre commune était pratiquement sans endettement avec des niveaux de voirie très bien... Vous dites que vous êtes un peu pénalisée parce que vous avez été un bon gestionnaire, vous et vos prédécesseurs d'ailleurs. Je crois que cela peut être abordé, c'est ce qui est proposé, c'est-à-dire regarder cette situation où les bons gestionnaires ne doivent pas être pénalisés, peut-être à travers la clause de revoyure dont on vient de parler.

M. le Président – Merci à tous pour ce débat, avec beaucoup de sujets qui ont été abordés, divers et importants. Je crois que nous en sommes bien conscients, les uns et les autres.

Je ne vais pas rallonger les débats parce que nous avons encore beaucoup de délibérations, mais je voudrais apporter quelques éléments. D'abord, je me souviens du débat budgétaire que nous avons eu l'année dernière pour le budget 2022. Un certain nombre d'entre vous, par rapport aux efforts que nous mettions en œuvre pour retrouver un équilibre budgétaire, avaient émis des doutes sur la capacité du budget 2022 à réaliser les économies que nous projetions. Il y avait deux types d'économies : des économies de fonctionnement qui étaient conséquentes, puisque le total aboutissait à 10 M€, et des économies sur les investissements. L'ensemble était évidemment

conséquent, et je comprenais parfaitement bien cette interrogation qui avait été énoncée à plusieurs reprises dans le débat.

Le premier élément que je veux dire est que le budget 2022 – on n'a pas complètement bouclé, mais on est en fin d'année, donc on voit à peu près les choses – respecte complètement les engagements pris l'année dernière et, je l'espère, va même faire un peu mieux. C'est dire que les choix volontaristes que nous avons faits, et largement ensemble, sont tenus. C'est important parce que cela aide, sur cette base, à construire le budget pour l'année 2023.

Ce budget, vous l'avez toutes et tous compris et vous le vivez dans chacune de vos communes, est sous très forte tension, et c'est le cas de toutes les collectivités locales, parce que convergent un certain nombre de contraintes lourdes. Les coûts supplémentaires que nous prenons convergent tous au même moment. Ce sont des contraintes liées notamment aux évolutions réglementaires qui peuvent alourdir les charges de fonctionnement que nous avons. Malheureusement, ce n'est pas terminé, puisque nous aurons à débattre l'an prochain de la question du transfert de compétences de l'État vers nos intercommunalités en matière de risque inondation, le fameux GEMAPI. Nous allons supporter les charges supplémentaires qui ne sont pas négligeables. Les choses se cumulent. Cela n'arrive pas cette année, cela arrivera l'année suivante. Il faut bien qu'on l'anticipe et qu'on le prenne en compte. On aura à en discuter.

Il y a globalement, malgré l'effet création de la Métropole, et on le voit dans la tendance, une diminution année après année des financements venant de l'État. Je crains malheureusement que cela ne s'arrête pas. La convergence de toutes ces questions amène ces tensions budgétaires qui sont fortes et que nous ne pourrions pas indéfiniment supporter seuls.

Cette année, le choix de la facilité aurait été, comme l'an dernier, d'augmenter la pression fiscale via le levier dont nous disposons, c'est-à-dire les taux de fiscalité. Les taux relèvent de notre choix. Je vous propose un choix qui est de ne pas toucher aux taux de la fiscalité. Je pense que c'est une solution beaucoup plus compliquée mais que, dans la situation générale du pays et face aux difficultés sociales et économiques, qui risquent malheureusement de converger, on ne peut pas proposer de mettre toujours plus de pression fiscale, en sachant que notre pays est malheureusement parmi les champions du monde en la matière. Cela amène une obligation de gestion extrêmement rigoureuse, et c'est globalement ce qui se passe. C'était le choix que l'on avait proposé l'année dernière et c'est le choix que l'on propose encore une fois cette année. Je le crois tout à fait fondamental.

La conséquence de tout cela est que l'on arrive malgré tout, et je souhaite que l'on prenne bien la mesure de la chose, à maintenir l'épargne. On prend un certain nombre de millions d'euros en plus de dépenses de fonctionnement et on va maintenir – M. BAUDE a rappelé les chiffres – une épargne de l'ordre de 22 M€. Cette épargne permet d'asseoir des investissements qui restent conséquents. Je rappelle qu'il fut un temps, qui n'est pas si lointain, où l'investissement annuel de la Métropole était de l'ordre de 70 à 80 M€. On propose cette année d'être bien au-dessus des 100 M€, on est de l'ordre de 120 M€. Il pourrait aussi y avoir le choix de réduire considérablement les investissements. On pense que ces investissements sont nécessaires, que ce sont de bons investissements et qu'ils ont aussi un effet économique sur l'activité. Nous avons un rôle, en tant que collectivité, de contribuer à cette activité économique.

Même avec les 120 M€, on ne peut pas tout faire. La plus grande simplicité serait de dire « on met un coup de fiscalité en plus » et cela permet de prendre en compte une partie des demandes qui sont formulées, à juste titre, sur la question de la gestion des espaces publics, des investissements de voirie et de voirie structurante. En même temps que je souhaiterais que l'on puisse aller plus vite, parce qu'il y a des voiries dont je sais parfaitement qu'elles ont besoin d'être reprises, je pense que l'on peut programmer cela dans une durée qui va au-delà de ce simple mandat. Je pense que c'est sur un certain nombre d'années que l'on pourra le faire, qu'il le faudra, et celles et ceux qui siègeront dans un mandat futur pourront et, de mon point de vue, devront faire. Cela n'empêche pas d'anticiper un certain nombre de besoins. Je souhaite que, sur 2023, au travers de cette clause de revoyure, on puisse regarder les financements permettant d'engager certaines des opérations les plus urgentes, que l'on ne pénalise pas les communes qui, elles-mêmes, ont engagé des projets importants, et que l'on ne vienne pas décaler les réalisations de ces mêmes communes, parce que la Métropole n'est pas là pour pénaliser les communes, mais pour les aider.

On reconnaîtra, au-delà des postures qui, ici ou là, peuvent s'exprimer, que l'équation est quand même assez redoutable. Comme l'année 2022 qui s'achève, on fait tout le possible, et même un peu au-delà, pour faire en sorte que 2023 se réalise dans de bonnes conditions comme 2022. J'espère que les conditions extérieures ne vont pas un peu plus se dégrader, parce qu'il n'y a pas de miracle et il y aura des limites que l'on est tout proche d'atteindre.

Je voudrais terminer sur la question de la dette parce qu'elle est importante. Plusieurs d'entre vous y sont revenus et M. MARTIN a parfaitement explicité tout cela. La perspective de la dette s'établissait,

à la fin de ce mandat, donc sur la durée de ce mandat, à environ 1 Md€. Vous vous souvenez du débat de l'année dernière, j'avais notamment dit que c'était aller totalement dans le mur et que ce n'était pas possible. On l'avait redit. Des efforts collectifs ont été menés parce que je crois que chacun est bien conscient de ce problème fondamental. On ne pouvait pas aller là. Le PPI qui a été proposé l'année dernière a corrigé cet axe ingérable pour revenir à une tendance de 800 M€ à la fin du mandat. C'est 200 M€ de moins, donc c'est déjà très important. Peut-on faire mieux ? Cela va dépendre des conditions extérieures que, par définition, nous ne maîtrisons pas, mais l'objectif est de faire mieux parce qu'on voit aussi le coût de la dette, le service de la dette, et ce serait d'être à la fin du mandat sensiblement en dessous de ces 800 M€. La projection, avec tous ces paramètres qui bougent sans arrêt, est extrêmement complexe à faire, mais si l'on pouvait réduire de quelques dizaines de millions d'euros cette projection du PPI à 800 M€, je crois que tout le monde s'en porterait bien. Il y a des éléments qui vont dans ce sens et d'autres, malheureusement, qui n'y vont pas. Les autres éléments qui n'y vont pas, ce sont bien sûr toutes les charges que l'on prend régulièrement en plus. La deuxième chose, ce sont des investissements qui sont conséquents et déjà largement engagés, donc qui appellent tous les ans des budgets d'investissement très importants.

En revanche, ce qui peut porter à plus d'optimisme, c'est la somme des engagements que nous allons devoir porter dans les prochaines années. Il y a une très bonne nouvelle sur 2022. Bien sûr que le montant, à presque 300 M€, est encore très conséquent, mais l'on est en train de l'éponger. Ce n'est pas tout à fait une centaine de millions, M. MARTIN, sous votre contrôle, qui ont déjà été épongés dans ces derniers mois. C'est dire que c'est un effort substantiel. J'espère que l'année 2023 va permettre de continuer à réduire ce stock d'investissement qui continue devant nous. Si nous y parvenons, et c'est l'un des objectifs, la dette ne va pas se réduire, mais la tendance qui était ingérable va très largement s'estomper, voire disparaître. J'espère que l'on sera en dessous des projections du PPI de l'année dernière. Dans ce cas, cela rouvrira des capacités supplémentaires d'investissement et cela permettra, pourvu que l'on ait préparé le travail avant, d'aller plus rapidement vers ces projets de voirie structurante qui sont nécessaires. On retrouvera une marge de financement.

On pourrait dire : « si la tendance est plutôt bonne, et si on le faisait maintenant en anticipant ». Non. parce qu'on casse le modèle vertueux dans lequel on fait tout pour rentrer et on reprendra de la dette, on reprendra du service de la dette et on repartira là où on ne voulait pas aller. Il y a ces quelques petites années qu'il faut continuer à mettre à profit et qu'il ne faut pas perdre en délai de préparation des projets. C'est là tout l'enjeu. J'espère que cela répondra aux besoins réels des uns et des autres et des différentes communes que nous représentons.

Je reprends M. GRAND et M. BAUDE : quelle est la perspective, quelle est l'ambition ? L'ambition est la même que celle que l'on évoque depuis le début de ce mandat, parce que je pense qu'on le dit, notamment avec M. CHAILLOU depuis le début de ce mandat. C'est de permettre de participer et de prendre toute notre part à la transition environnementale et énergétique, parce qu'il n'y a pas d'autre choix ; c'est une obligation fondamentale. L'agrégation des budgets qui y sont consacrés, c'est quand même plus de la moitié de la dépense métropolitaine, des 380 M€ d'actions engagées par la Métropole. C'est quand même très important. C'est exactement 54 %, c'est fondamental. C'est l'axe majeur.

Peut-on aller plus vite ? C'est la question, et vous avez raison de la poser. J'aimerais que l'on aille plus vite, mais je vois aussi, et on le voit avec M. SCHLESINGER qui a pris tout cela en charge, qui le pilote et qui est en train de réunir toutes les conditions pour le faire, que c'est très compliqué d'aller plus vite au vu de l'ensemble des contraintes qui pèsent sur nous. Je ne dis pas cela pour qu'on se défausse du problème. Il y a des réalités techniques dont ne peut pas s'affranchir, et il y a des contraintes d'ordre réglementaire qui sont également lourdes. On a lancé un premier AMI. Bien sûr qu'il ne résout pas la totalité des problèmes, on en est parfaitement d'accord, on l'a préparé et on le lance, et il y en aura d'autres. Le but que l'on recherche au travers de la gouvernance que l'on veut créer là-dessus, c'est que ce ne soit pas que la Métropole qui en supporte les financements. C'est fondamental. La Métropole prend toute sa part, mais avec d'autres participants et partenaires. Le mouvement fondamental est en train de s'amorcer et c'est le cœur du projet de ce mandat. Quels que soient celles et ceux qui seront ici après 2026, je suis bien convaincu que cela restera l'objectif majeur.

Nous allons voter le budget principal, en section de fonctionnement, à hauteur de 274 521 935 €, et en section d'investissement de 130 376 328 €, équilibré par un emprunt d'équilibre de 29 931 761 € et un virement de la section de fonctionnement de 32 367 236 €.

ADOPTE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-006 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Budget primitif 2023 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes -
Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué,
s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine
MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine
BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET,
Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER,
Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI,
Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny
PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe
LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique
DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno
LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 6 Finances - Budget primitif 2023 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

1/ Budget primitif 2023 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Transports

En application de l'article 7-III de la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 3 décembre 1982 (LOTI), le budget principal d'Orléans Métropole contribue à l'équilibre du budget annexe Transports par le versement d'une subvention.

Pour 2023, les hypothèses de construction budgétaire ont retenu :

- une recette de versement transport de 74,5 millions d'euros,
- un montant de contribution versée à l'exploitant de 79,7 millions d'euros,
- une charge de dette de 24,8 millions d'euros.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 12,1 millions d'euros le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Transports au titre de l'exercice 2023.

2/ Budget primitif 2023 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis est financé par des subventions reçues des opérateurs de compétences (OPCO), de la Région, ainsi que par une subvention versée par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2023 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 455 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 455 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Centre de Formation d'Apprentis au titre de l'exercice 2023.

3/ Budget primitif 2023 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Pépinières

Conformément aux instructions comptables en vigueur, le budget annexe Pépinières d'entreprises individualise les dépenses et des recettes des pépinières gérées par la Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2023 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 2 074 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 2 074 000 €, le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Pépinières au titre de l'exercice 2023.

4/ Budget primitif 2023 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parc Floral

Le budget annexe du Parc Floral est financé par des recettes de tarification (entrées, boutique,...) et dorénavant, suite au désengagement du Département du Loiret, par les seules subventions versées par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2023 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 1 450 000 €, montant en augmentation de 375 000 € et de la section d'investissement de 464 031 €, montant en diminution de 303 005 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 1 450 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Parc Floral au titre de l'exercice 2023 et à 464 031 € le montant de la subvention d'équipement versée en section d'investissement par le budget principal au budget annexe Parc Floral au titre de l'exercice 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- pour le budget annexe Transports

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports à 12 100 000 € au titre de l'année 2023,

- imputer la dépense au budget primitif 2023 du budget principal, fonction 821, chapitre 65, article 6573641,

- inscrire la recette correspondante au budget annexe Transports 2023, chapitre 74, article 7475.

- pour le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis à 455 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2023,

- imputer la dépense au budget primitif 2023 du budget principal, fonction 26, chapitre 65, article 657363,

- inscrire la recette correspondante au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis 2023, fonction 26, chapitre 75, article 757.

- pour le budget annexe Pépinières

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Pépinières à 2 074 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2023,

- imputer la dépense au budget primitif 2023 du budget principal, fonction 62, chapitre 65, article 657363,

- inscrire la recette correspondante au budget annexe Pépinières 2023, fonction 62, chapitre 75, article 757.

- pour le budget annexe du Parc Floral

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Parc Floral à 1 450 000 € en section de fonctionnement et à 464 031 € en section d'investissement au titre de l'année 2023,

- imputer les dépenses au budget primitif 2023 du budget principal, fonction 633, chapitre 65, article 657363 et chapitre 204, article 20415342,

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du Parc Floral 2023, fonction 64, chapitre 75, article 757 et chapitre 13, article 13151.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-007 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Budget primitif 2023 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 7

Finances - Budget primitif 2023 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

L'existence de réseaux unitaires ne permettant pas d'affecter directement l'ensemble des dépenses relatives aux eaux pluviales sur le budget principal d'Orléans Métropole, le règlement particulier de la compétence adopté le 16 décembre 1999 prévoit le versement d'une participation du budget principal au budget annexe assainissement afin de réaffecter une partie des dépenses réalisées au budget principal.

Considérant l'imputation directe des dépenses individualisées de fonctionnement et d'investissement relatives aux eaux pluviales, y compris le remboursement des emprunts correspondants, au sein du budget principal, la participation à verser ne correspond qu'aux seules dépenses non individualisées.

Par délibération du 17 décembre 2013, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement a été fixée forfaitairement à 200 000 € par an, au titre des réseaux unitaires exploités en régie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 s'appliquant aux budgets annexes assainissement,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer la contribution à verser par le budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales à 200 000 € au titre de l'année 2023,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 734, compte 65888,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe assainissement 2023, section de fonctionnement, chapitre 70, compte 7063.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-008 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 8 Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Les orientations budgétaires pour 2023, débattues le 17 novembre 2022 ont retenu le maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau de 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain de fixer les taux 2023 ainsi que suit :

	Taux 2023	<i>Pour mémoire taux 2022</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,71 %	5,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,12 %	6,12 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,80 %	5,80 %
Cotisation foncière des entreprises	24,88 %	24,88 %

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Orléans Métropole qui se voit attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Orléans Métropole continue néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 7,52 %.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,71 % pour 2023,
- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2023,
- fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % pour 2023,
- fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,88 % pour 2023,
- prendre acte que le taux pour la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants est inchangé à 7,52 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-009 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Attribution de compensation - Montant pour 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 9 Finances - Attribution de compensation - Montant pour 2023 - Approbation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté a institué, par délibération du 31 janvier 2002, une attribution de compensation entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, afin de neutraliser les incidences financières du passage au régime de la taxe professionnelle unique.

Sur cette base et jusqu'en 2016, 19 communes percevaient une attribution de compensation et 3 communes étaient tenues par les textes de procéder à un reversement au bénéfice de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en métropole et le transfert de compétences qui l'a accompagné ont conduit à modifier les attributions de compensation en 2018 et 2019 pour tenir compte des charges transférées.

Par ailleurs, les textes autorisent désormais la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement Cette disposition est appliquée depuis 2018.

Pour l'année 2023, la notification aux communes du montant de l'attribution de compensation 2023 interviendra avant le 15 février 2023, ainsi que le prévoient les textes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes pour 2023 :

FONCTIONNEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (fonctionnement)	<i>Pour mémoire AC 2022 (fonctionnement)</i>
BOIGNY SUR BIONNE	735 204	735 204
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	1 459 925	1 459 925
CHECY	212 594	212 594
COMBLEUX	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS	3 889 350	3 889 350
INGRE	2 653 674	2 653 674
MARIGNY LES USAGES	127 709	127 709
ORLEANS	14 680 711	14 680 711
ORMES	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL	954 836	954 836
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE	5 674 617	5 674 617
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	47 550	47 550
SARAN	8 793 889	8 793 889
SEMOY	1 027 032	1 027 032
Total	50 759 917	50 759 917

- approuver le montant des attributions de compensation de fonctionnement reçues par Orléans Métropole pour 2023 :

FONCTIONNEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)	<i>Pour mémoire AC 2022 reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)</i>
BOU	88 762	88 762
CHANTEAU	110 994	110 994
MARDIE	35 958	35 958
OLIVET	356 175	356 175
SAINT DENIS EN VAL	152 303	152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	161 276	161 276
SAINT JEAN LE BLANC	72 043	72 043
Total	977 511	977 511

- approuver le montant des attributions de compensation d'investissement reçues par Orléans Métropole pour 2023 :

INVESTISSEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 reçue par Orléans Métropole (Investissement)	Pour mémoire AC 2022 reçue par Orléans Métropole (Investissement)
BOIGNY SUR BIONNE	47 907 €	47 907 €
BOU	33 128 €	33 128 €
CHANTEAU	23 282 €	23 282 €
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	294 312 €	294 312 €
CHECY	322 017 €	322 017 €
COMBLEUX	28 342 €	28 342 €
FLEURY LES AUBRAIS	387 449 €	387 449 €
INGRE	403 164 €	403 164 €
MARDIE	165 818 €	165 818 €
MARIGNY LES USAGES	83 937 €	83 937 €
OLIVET	1 056 522 €	1 056 522 €
ORLEANS	3 602 858 €	3 602 858 €
ORMES	404 810 €	404 810 €
SAINT CYR EN VAL	294 302 €	294 302 €
SAINT DENIS EN VAL	585 754 €	585 754 €
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	128 589 €	128 589 €
SAINT JEAN DE BRAYE	953 265 €	953 265 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE	590 163 €	590 163 €
SAINT JEAN LE BLANC	397 171 €	397 171 €
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	108 329 €	108 329 €
SARAN	726 900 €	726 900 €
SEMOY	79 509 €	79 509 €
Total	10 717 528 €	10 717 528 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-010 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

Monsieur le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 21 octobre 2022 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 27 714,96 € TTC.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les créances admises en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- créances admises en non-valeur : 4 673,52 € TTC,
- créances éteintes : 23 041,44 € TTC,

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	- €	- €	- €	1 342,08 €	268,42 €	1 610,50 €
Budget Annexe Assainissement	3 051,87 €	305,19 €	3 357,06 €	7 830,16 €	783,02 €	8 613,18 €
Budget Annexe Pépinières			- €	3 263,45 €	656,27 €	3 919,72 €
Budget Annexe Eau	1 247,83 €	68,63 €	1 316,46 €	8 434,16 €	463,88 €	8 898,04 €
TOTAL	4 299,70 €	373,82 €	4 673,52 €	20 869,85 €	2 171,59 €	23 041,44 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du montant des créances admises en non-valeur et des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe assainissement, le budget annexe Pépinières et le budget annexe eau :

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	- €	- €	- €	1 342,08 €	268,42 €	1 610,50 €
Budget Annexe Assainissement	3 051,87 €	305,19 €	3 357,06 €	7 830,16 €	783,02 €	8 613,18 €
Budget Annexe Pépinières			- €	3 263,45 €	656,27 €	3 919,72 €
Budget Annexe Eau	1 247,83 €	68,63 €	1 316,46 €	8 434,16 €	463,88 €	8 898,04 €
TOTAL	4 299,70 €	373,82 €	4 673,52 €	20 869,85 €	2 171,59 €	23 041,44 €

- accorder décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux :

- budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, nature 6542 - créances éteintes,
- budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 - créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes,
- budget annexe Pépinières de l'exercice en cours, section de fonctionnement, nature 6542 - créances éteintes,

budget annexe eau de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 - créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-011 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Fixation des durées d'amortissement.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - Fixation des durées d'amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit l'obligation d'amortir les biens renouvelables. Il convient également de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours ainsi que les modalités d'amortissement des subventions transférables.

L'assemblée délibérante doit déterminer la durée d'amortissement de chaque catégorie de bien. Par ailleurs, elle peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens s'amortissent en un an.

L'instruction comptable M57 prévoit en outre la possibilité de neutraliser sur le plan budgétaire les annuités d'amortissement des bâtiments publics (2131 et déclinaison), des subventions d'équipement versées (204 et déclinaisons). L'amortissement des réseaux et installations de voiries est, quant à lui, facultatif.

La présente délibération a pour objet de fixer les durées d'amortissement des biens des budgets M57 ainsi que le seuil d'amortissement en 1 an et les modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est également proposé de mettre en œuvre le mécanisme de neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Pour mémoire, sur les 12 budgets d'Orléans Métropole, 6 budgets sont des budgets utilisant la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière, le budget annexe CFA, le budget annexe Pépinières d'entreprises, le budget annexe ZAC en régie, le budget annexe Parc Floral.

Le budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière et le budget annexe Pépinières d'entreprises ne sont pas concernés par les amortissements.

Enfin, il est rappelé que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation et commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article R 2321,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire M57 des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération n° 26383 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018,

- fixer le seuil unitaire retenu pour l'amortissement des biens en un an à 762,25 € Hors Taxe,

- fixer les durées d'amortissement des biens des budgets soumis à la nomenclature M57 comme exposé dans le tableau ci-dessous.

- décider de mettre en œuvre le mécanisme de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

- décider de ne pas amortir les réseaux et installations de voirie pour le secteur non productif de revenus.

I - Comptes communs utilisés par tous les budgets M 57 dont l'activité est productive ou non productive de revenus

Recensement des biens amortissables	Comptes d'immobilisation M57	Durée d'amortissement proposée
Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041 et subdivisions	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2042 et subdivisions	Subventions finançant des biens immobiliers et installations : 30 ans
Subventions d'équipement en nature –Personnes de droit privé	2044 et subdivisions	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général : 40 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156 et subdivisions	10 ans
Matériel ou outillage de voirie : matériel roulant	215731	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	10 ans
Autre matériel technique	21578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217 et subdivisions	Même durée que les comptes correspondants
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport	21828	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	21838	10 ans
Matériel informatique	21838	5 ans
Mobilier	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Coffre-fort	2188	20 ans

II- Pour le secteur productif de revenus l'amortissement est étendu aux biens suivants :

Recensement des biens amortissables	Comptes d'immobilisation	Durée proposée
Plantations d'arbres et arbustes	2121	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	20 ans
Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Biens immeubles productifs de revenus (logements loués à des particuliers et aux entreprises, ateliers-relais.)	21321	50 ans
Biens immeubles productifs de revenus (incubateur numérique)	21321	50 ans
Autres immeubles productifs de revenus	21321	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	21351	20 ans
Autres constructions	2138	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Subdivisions du compte 214	Durée du bail
Réseaux de voirie	2151	20 ans
Installations de voirie	2152	20 ans
Réseaux divers	Subdivisions du compte 2153	20 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-012 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 12 Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2023 - Approbation.

Orléans Métropole a repris la gestion en direct du Pavillon des Producteurs locaux situé à La Chapelle-Saint-Mesmin depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les conditions de fixation des tarifs des prestations de location sont déterminées par l'article 24 du règlement du Pavillon. Les tarifs sont fonction de l'espace au sol occupé. Les surfaces peuvent s'additionner pour être les plus adaptées possibles au besoin des producteurs.

Les tarifs ont été stables en 2020 et 2021. Une augmentation de 1 % a été appliquée en 2022 par rapport aux tarifs 2021.

Il est proposé d'appliquer en 2023 une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs 2022.

TARIFS au 01/01/2023 en HT	Durée d'occupation de l'emplacement		
	A l'année	Au semestre	Au trimestre
Taille de l'emplacement occupé			
5 m ²	412,10 €	257,50 €	185,40 €
2.5 m ² (demi-emplacement)	267,90 €	164,80 €	97,90 €
1 étagère (stockage inclus)	154,50 €		

Pour rappel tarifs 2022 :

TARIFS au 01/01/2022 en HT	Durée d'occupation de l'emplacement		
	A l'année	Au semestre	Au trimestre
Taille de l'emplacement occupé			
5 m ²	404 €	252,50 €	181,80 €
2.5 m ² (demi-emplacement)	262,60 €	161,60 €	95,95 €
1 étagère (stockage inclus)	151,50 €		

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les tarifs de location des emplacements du Pavillon des Producteurs locaux de La Chapelle-Saint-Mesmin qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 et s'établissant comme proposé ci-dessus ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe marché de gros, section de fonctionnement, nature 752 op DM1H001 COM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-013 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 13 Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2023 - Approbation.

Orléans Métropole assure la gestion du crématorium et du funérarium qui constituent l'espace funéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal des lfs.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le tarif appliqué aux activités de l'espace funéraire (crémation et chambre funéraire) doit respecter le principe d'égalité de traitement des usagers.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de 2 % au 1^{er} janvier 2023 à savoir :

<u>CREMATORIUM - TARIF H.T.</u>	2022	2023
. Redevance de crémation comprenant le personnel d'accueil la manutention du cercueil, le recueillement, la crémation et la remise de l'urne service extérieur : livre du souvenir	500,87 €	510,89 €
. Redevance crémation corps enfants moins de 12 ans	249,93 €	254,93 €
. Redevance crémation restes mortels suite à exhumation décès de plus de 5 ans	249,93 €	254,93 €
. Redevance de crémation restes mortels (ossements en provenance des ossuaires)	500,87 €	510,89 €
. Redevance incinération membres personnes amputées livrés par le CHR (par incinération)	76,98 €	78,52 €
. Fourniture d'une urne standard	43,98 €	44,86 €
. Fourniture d'un reliquaire	25 €	25,50 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

<u>FUNERARIUM - TARIF H.T.</u>	2022	2023
. Chambre froide - dépôt de corps sans mise en bière (forfait 3 jours)	264,94 €	270,24 €
. Supplément au-delà des trois jours : par demi-journée	19,98 €	20,38 €
. Dépôt de corps sans mise en bière (moins de 36 h.)	131,96 €	134,60 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tarif hors taxes des prestations du centre funéraire indiqué ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que la TVA (20 %) s'applique en sus du tarif :

<u>CREMATORIUM - TARIF H.T.</u>	2023
. Redevance de crémation comprenant le personnel d'accueil la manutention du cercueil, le recueillement, la crémation et la remise de l'urne service extérieur : livre du souvenir	510,89 €
. Redevance crémation corps enfants moins de 12 ans	254,93 €
. Redevance crémation restes mortels suite à exhumation décès de plus de 5 ans	254,93 €
. Redevance de crémation restes mortels (ossements en provenance des ossuaires)	510,89 €
. Redevance incinération membres personnes amputées livrés par le CHR (par incinération)	78,52 €
. Fourniture d'une urne standard	44,86 €
. Fourniture d'un reliquaire	25,50 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

<u>FUNERARIUM - TARIF H.T.</u>	2023
. Chambre froide - dépôt de corps sans mise en bière (forfait 3 jours)	270,24 €
. Supplément au-delà des trois jours : par demi-journée	20,38 €
. Dépôt de corps sans mise en bière (moins de 36 h.)	134,60 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe crématorium de l'exercice 2023, section fonctionnement, nature 706, code gestionnaire CRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-014 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Espace cinéraire - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 14 Actualisation des tarifs - Espace cinéraire - Tarifs 2023 - Approbation.

Orléans Métropole assure la gestion de l'espace cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal des lfs.

L'espace cinéraire permet l'inhumation des cendres dans le jardin du souvenir ou leur dépôt en caveaux de champs d'urnes ou cases de columbarium.

S'agissant de l'exécution de ces prestations, il convient d'arrêter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'appliquer une progression de 2 % (arrondie à l'euro inférieur ou supérieur) par rapport au tarif 2022, le tarif proposé s'établit comme suit :

A) Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir38 €

- exonération de la redevance pour les enfants mort-nés

B) Concessions du champ d'urnes

Durée des concessions	Tarif champ d'urnes 2022	Tarif champ d'urnes 2023
6 ans	248 €	253 €
10 ans	418 €	426 €
15 ans	627 €	640 €
30 ans	1254 €	1279 €

C) Concessions de cases de columbarium

Durée des concessions	Tarif case de columbarium 2022	Tarif case de columbarium 2023
6 ans	539 €	550 €
10 ans	900 €	918 €
15 ans	1349 €	1376 €
30 ans	2700 €	2754 €

D) Changement d'emplacement de concessions53 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tarif des prestations et concessions de l'espace cinéraire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, ci-dessous :

A) Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir38 €

- exonération de la redevance pour les enfants mort-nés

B) Concessions du champ d'urnes

Durée des concessions	Tarif champ d'urnes 2023
6 ans	253 €
10 ans	426 €
15 ans	640 €
30 ans	1279 €

C) Concessions de cases de columbarium

Durée des concessions	Tarif case de columbarium 2023
6 ans	550 €
10 ans	918 €
15 ans	1376 €
30 ans	2754 €

D) Changement d'emplacement de concessions53 €

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-015 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Aires d'accueil et aire de grand passage des gens du voyage pour l'année 2023 - Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 15 Actualisation des tarifs - Aires d'accueil et aire de grand passage des gens du voyage pour l'année 2023 - Approbation.

Orléans Métropole, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a créé, à ce jour 4 aires d'accueil et une aire de grand passage.

Aires d'accueil :

Orléans, 60 emplacements
Chécy, 13 emplacements
Fleury les Aubrais, 20 emplacements
Saran, 20 emplacements

Aire de grand passage :

Saint Cyr en Val, 200 emplacements

Afin de maintenir la cohérence avec les loyers résiduels concernant le logement social (aucune aide au logement n'est attribuée aux Gens du Voyage) et une harmonisation des tarifs pratiqués, dans la métropole orléanaise avec d'autres agglomérations, il convient de maintenir les tarifs liés à l'occupation des aires au même niveau qu'en 2022, à l'exception de la participation aux consommations électriques par KWH. En outre, il est proposé une nouvelle tarification concernant les dépôts de gravats sur les aires d'accueil.

→ Pour les aires d'accueil :

TARIFICATION	2022	2023
Garantie financière (caution accès aux aires)	150€	150€ TTC
Emplacement, nuitée, pour un ménage	2.52€ par jour	2.52€ TTC par jour
Emplacement, nuitée, pour un ménage de plus de 65 ans	1.26€ par jour	1.26€ TTC par jour
Participation aux consommations électriques par KWH	0.15€	0.17€ TTC
Participation aux consommations en eau par m3	4.10€	4.10€ TTC
Changement d'emplacement	12.93€	12.93€ TTC
Nettoyage poubelle	11€	11€ TTC
Débouchage sanitaires	43.95€	43.95€ TTC
Machine à laver 7 kg	4.40€	4.40€ TTC
Machine à laver 18 kg	7.28€	7.28€ TTC
Sèche-linge (2 jetons)	2.42€	2.42€ TTC
Location salle	15.92€ par jour	15.92€ TTC par jour
Caution salle	50€	50€ TTC
Dépôt de gravats		50€ TTC

→ Pour l'aire de grand passage :

Tarif d'usage – Aire de grands passages d'Orléans Métropole
L'eau et l'électricité seront facturées selon la consommation et au coût facturé à la Métropole

Forfait hebdomadaire par caravane double essieux (toute semaine commencée est due en entier).	20 € TTC
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de moins de 50 caravanes 	800€ TTC par groupe
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de plus de 50 caravanes 	1 000€ TTC par groupe

Barème des dégradations – Aire de grands passages d'Orléans Métropole

Equipements endommagés	
Bornes électriques (par borne dégradée)	10 000€ TTC
Bornes à eau	5 000 € TTC
Compteurs (par compteur dégradé) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Eau 	1 500 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Electricité 	(pas de compteur sur l'aire)
Prises électriques (par prise dégradée)	250 € TTC
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250 € TTC
Fosse (y compris rejets non autorisés)	250 € TTC
Terrain : gazon (par m² dégradé)	Forfait 1 500€ TTC/ intervention de remise en état
Enlèvement des épaves (par épave)	500€ TTC
Enlèvements dépôts sauvages	200 € TTC par tonne

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la tarification des emplacements et services rendus applicables aux voyageurs utilisant les aires d'accueil et aire de grand passage, telle que définie ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,

- imputer les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours, section investissement, fonction 554, chapitre 16, nature 165, code gestionnaire VOY code destinataire VOY.

M. MARTIN – *Il y a une petite correction à apporter à la ligne 4. Pour la participation aux consommations électriques, il faut lire 0,17 € TTC et non pas 0,15.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-016 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Eau potable - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 16 Actualisation des tarifs - Eau potable - Tarifs 2023 - Approbation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole exerce la compétence eau potable. Dans ce contexte, il lui appartient de fixer les tarifs de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales : « *toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation (...)* ». Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service, la réglementation prévoit que le niveau de la redevance doit permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe, auquel le budget principal ne peut contribuer.

L'indexation des tarifs présentés dans la grille tarifaire jointe est de maximum 5 %.

Cette indexation ne s'applique pas lorsque le montant d'une facture 120 m³ excède le plafond de 207 € TTC, hors actualisation des redevances de l'agence de l'eau. Le plafond a également été revu à la hausse pour tenir compte de l'évolution des coûts constatés depuis 2019 (+12%).

En valeur absolue, ces évolutions représentent pour les usagers concernés une augmentation annuelle pour une facture 120 m³ comprise entre 5 et 10 € TTC. Ces augmentations permettront d'obtenir des recettes prévisionnelles supplémentaires de 200 000 € TTC en 2023.

Sur le territoire des communes gérées en délégation de service public, la part des délégataires évolue selon les formules d'indexation des contrats.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer les tarifs de l'eau potable conformément à la grille tarifaire annexée à la délibération applicable au 1^{er} janvier 2023,
- imputer la recette correspondante au budget annexe Eau potable de l'exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 70, compte 70111.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-017 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Redevance d'assainissement - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 17 Actualisation des tarifs - Redevance d'assainissement - Tarifs 2023 - Approbation.

Conformément à l'article R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement. Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service, la réglementation prévoit que le niveau de la redevance doit permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe, auquel le budget principal ne peut contribuer, à l'exception toutefois du versement d'une participation au titre des eaux pluviales.

La redevance d'assainissement est composée d'une part variable et d'une part fixe. La part fixe est destinée à couvrir partiellement les charges fixes du service d'assainissement et est perçue d'avance. Elle est applicable à compter de la première période de facturation du gestionnaire de l'eau potable.

Il est proposé de faire évoluer le tarif de la part variable de la redevance d'assainissement de 2 %, soit de 1,45 € HT à 1,48 € HT par m³ consommé, et le tarif de la part fixe de 16,84 € HT à 17,17 € HT par branchement et par an.

En application du contrat d'affermage en cours, la recette revenant à Orléans Métropole est minorée de la part conservée par le fermier, revalorisée deux fois par an en fonction de la formule de révision contractuelle. Le délégataire perçoit, en vertu des charges qui lui incombent, une part pour la collecte et le transport des effluents.

Au 1^{er} janvier 2023, un seul contrat d'affermage est en vigueur pour l'assainissement collectif : la délégation de service public pour la gestion des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Rive gauche (Sud Loire hors La Source), Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

Pour l'exercice 2023 la recette de redevance d'assainissement est ainsi estimée à environ 19,5 millions d'euros hors taxes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif de la redevance assainissement à 17,17 € HT pour la part fixe et 1,48 € HT le m³ pour la part variable à compter du 1^{er} janvier 2023, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur,
- décider de l'application du nouveau tarif annuel de la part fixe aux factures d'assainissement émises à compter 1^{er} janvier 2023, la part fixe étant facturée d'avance et non remboursable,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 70, article 70611.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-018 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 18 Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2023 - Approbation.

Dans le cadre de ses missions, le service de l'assainissement d'Orléans Métropole est sollicité par des Usagers pour intervenir et déboucher des canalisations du réseau public d'assainissement.

Au cours d'une intervention de débouchage de réseaux, il est parfois constaté que le bouchon se situe non pas sur le domaine public mais sur la propriété privée du riverain. Dans cette situation, la régie intervient dans les mêmes conditions qu'une entreprise commerciale, l'intervention en urgence étant alors considérée comme une activité accessoire à la mission de service public, son prolongement direct.

La recette estimée pour l'exercice 2023 s'élève à environ 1 000 € HT.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour les interventions de débouchage de réseaux sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h (hors astreinte)			
		Tarif HT 2022 applicable au 01/01/2022	Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>		234,45 €	239,14 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>		117,23 €	119,57 €
Du lundi au vendredi de 17h à 7h30 (astreinte)			
		Tarif HT 2022 applicable au 01/01/2022	Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>		293,04 €	298,90 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>		146,53 €	149,46 €
Week-end et jours fériés			
		Tarif HT 2022 applicable au 01/01/2022	Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>		290,14 €	295,94 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>		145,08 €	147,98 €

Le tarif proposé pour les prestations de débouchage est établi en cohérence avec les tarifs appliqués par les entreprises du marché.

Ces tarifs sont également applicables dans le cadre de la facturation à un tiers responsable de dommages causés aux ouvrages d'assainissement (obstruction, pollution...).

Dans ce cas, un agent technique peut également être amené à intervenir au tarif horaire de 43,76 € HT. Ce tarif peut s'appliquer en plus du coût d'intervention pour débouchage ou de manière isolée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers comme détaillé dans la délibération, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur,
- décider de l'application du nouveau tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers à compter du 1^{er} janvier 2023,
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, section fonctionnement, article 7068 et au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement, fonction 811, article 7088.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-019 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides, des boues liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER
donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 19 Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides, des boues liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2023 - Approbation.

Des apports extérieurs sont régulièrement dépotés dans les stations d'épuration de la métropole. Ces apports sont constitués de boues liquides, de matières de vidange, de matières sableuses, de graisses liquides et de lixiviats, issus de l'activité des entreprises spécialisées.

La station d'épuration d'Orléans la Source permet un traitement performant des apports de matières sableuses et le traitement d'apports comme les boues liquides, les matières de vidange, les lixiviats, ainsi que les graisses liquides.

La station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin continue de recevoir les matières de vidange et les lixiviats.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % comme suit :

Traitement des apports extérieurs en station d'épuration	Tarif 2022 HT/tonne à compter du 01/01/2022	Tarif 2023 HT/tonne à compter du 01/01/2023
Traitement des matières de vidange	25,72 €	26,23 €
Traitement des lixiviats	16,08 €	16,40 €
Traitement des matières sableuses	72,90 €	74,36 €
Traitement des boues liquides	45,03 €	45,93 €
Traitement des graisses liquides	70,76 €	72,18 €

Le coût de traitement des boues liquides est appliqué à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole, avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes :

- DCO : 90 mg/L
- DBO5 : 25 mg/L
- MES : 30 mg/L
- NGL : 10 mg/L
- PT : 10 mg/L

Les entreprises dont le niveau de rejet est inférieur aux caractéristiques ci-dessus devront informer Orléans Métropole, qui se réserve le droit d'effectuer des prélèvements pour contrôler la qualité des rejets.

Pour l'exercice 2023, la recette est estimée à 580 000 € HT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif métropolitain pour le traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des lixiviats et des graisses liquides sur l'ensemble des stations d'épuration comme suit :

Traitement des matières de vidange	26,23 €
Traitement des lixiviats	16,40 €
Traitement des matières sableuses	74,36 €
Traitement des boues liquides	45,93 €
Traitement des graisses liquides	72,18 €

- préciser le cadre d'application du tarif métropolitain de traitement des boues liquides à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes :

- DCO : 90 mg/L
- DBO5 : 25 mg/L
- MES : 30 mg/L
- NGL : 10 mg/L
- PT : 10 mg/L

- décider de l'application du nouveau tarif métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023,

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, section fonctionnement, article 7068.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-020 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret – Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc » - Saison 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 20 Actualisation des tarifs - Parc Floral de La Source, Orléans- Loiret – Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc » - Saison 2023.

Le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, est un site touristique contribuant largement au rayonnement du territoire métropolitain. Il demeure d'ailleurs le site le plus fréquentés de notre département. A ce titre, la gestion de cet équipement a été transférée par la ville d'Orléans à Orléans Métropole, par délibération du conseil métropolitain n° 6540 en date du 16 novembre 2017.

Afin de préparer la prochaine saison du Parc Floral, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des conditions tarifaires.

I – BILLETTERIE

Il est proposé de modifier les tarifs de la billetterie pour la saison 2022-2023, selon le détail figurant en annexe 1. Le montant des animations pédagogiques a également été réévalué en raison de l'augmentation des tarifs des prestataires assurant ces activités.

L'entrée au Parc Floral est payante du 20 mars au 05 novembre 2023 inclus. L'accès est libre jusqu'au 19 mars 2023 et du 06 novembre 2023 jusqu'à la réouverture de la saison suivante, en 2024.

✓ Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2023 :

La liste des bénéficiaires de tarifs réduits pour la saison 2023 n'a pas été modifiée et figure en annexe 2.

✓ Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2023 :

La liste des bénéficiaires de la gratuité pour la saison 2023 a été modifiée et figure en annexe 3.

✓ L'abonnement :

L'abonnement est valable du 20 mars au 05 novembre 2023. Les tarifs d'abonnements n'ont pas été réévalués cette année en raison de deux augmentations successives pour les abonnements classiques.

Une nouvelle tarification est cependant mise en place pour la SHOL (Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret), uniquement pour les adultes.

Les conditions liées à ces abonnements sont définies en annexe 4.

✓ Les animations :

• Les animations pédagogiques s'adressant à des groupes* d'enfants des écoles et des centres de loisirs, sur réservation, seront facturées aux tarifs suivants :

Tarifs animations pédagogiques 2023 (par personne) en € T.T.C.		
	2022	2023
Animation pédagogique d'1 h	4	5

× Un groupe est constitué de 15 enfants minimum. Au-delà de 30 enfants, le groupe est scindé.

• Les visites guidées s'adressent à des groupes (de 15 à 40 personnes) et leur tarif, inchangé en 2022, s'appliquant en sus du droit d'entrée, est le suivant :

- du lundi au dimanche : 120 € pour l'ensemble du groupe, pour 1 h 30 de visite.
- les jours fériés hors dimanche : 210 € pour l'ensemble du groupe, pour 1 h 30 de visite.

• Des accueils spécifiques ou visites techniques (dans la limite de 20 personnes par groupe) peuvent également être proposés du lundi au vendredi. Destinés à des groupes d'étudiants (filières professionnelles) ou à des groupes d'adultes, ils seront facturés pour 2022 aux prix suivants :

- Thème jardin ou animalerie (accueil de 30 minutes) : 30 €
- Thème jardin ou animalerie (visite d'1 heure) : 60 €

Certains établissements scolaires (Ecole horticole de la Mouillère, MFR) bénéficient de la gratuité des visites techniques car ils sont susceptibles d'être partenaires sur certaines opérations (manifestations, chantiers école...) et contribuent à la formation des futurs professionnels en aménagement paysager et production horticole.

- Des animations « soigneur d'un jour » (Observation et échange avec le soigneur, nourrissage et nettoyage des enclos, volières, préparation des rations, découverte des coulisses, soins, toilettage, balade des animaux domestiques) seront proposées par notre équipe d'animaliers aux adultes et aux enfants à partir de 8 ans :
 - Tarification : 40 € par personne
 - Horaire : 3h de 10h à 13h ou de 14h à 17h (sous réserve de modification)

Les groupes seront constitués au maximum de 5 personnes.

En cas d'intervention vétérinaire, le programme sera susceptible d'être modifié. En cas de force majeure, le Parc se réserve la possibilité de reporter la prestation à un jour ultérieur.

II – MANIFESTATIONS ORGANISEES AU PARC FLORAL

• Le Salon des Arts du Jardin sera organisé au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret les 22 et 23 avril 2023. Les tarifs proposés sont les suivants :

- location d'un emplacement nu de 30 m² par les exposants + 6 entrées pour une personne valables uniquement le week-end du Salon : 75 € T.T.C. pour toute la durée de la manifestation (idem tarification 2021)
- tarification du mètre carré supplémentaire : 1 € TTC pour la durée de la manifestation
- le tarif d'entrée pour les visiteurs, uniquement pendant la manifestation, sera de 5,50 € T.T.C, pour les adultes uniquement.
- gratuité de l'emplacement pour les associations (15 m²).

● Autres manifestations :

D'autres manifestations telles que la Fête de l'Automne (planifiée les 21 et 22 octobre 2023) pourront être organisées au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

Les tarifs proposés pour la location d'un emplacement nu de 30 m² par les exposants sont de :

- 20 € T.T.C. pour 1 jour et 30 € T.T.C. pour 2 jours de manifestation.

Lors des « Journées Européennes du Patrimoine » (3^{ème} week-end de septembre), organisées à l'initiative du ministère de la culture et de la communication, il est demandé aux sites de favoriser l'accès au plus grand nombre de visiteurs, en ouvrant leurs portes gratuitement. De plus, l'attribution du Label « Jardin Remarquable » engage le Parc Floral de La Source à participer au moins à une opération nationale : Rendez-vous aux jardins et/ou aux Journées européennes du patrimoine. De ce fait, la gratuité de l'entrée au Parc Floral est prévue pour le samedi et le dimanche de cette manifestation.

III – MISE A DISPOSITION D'ESPACES

De nouveaux espaces sont proposés à la location et sont détaillés en annexe 5.

IV – ESPACE LOISIRS « LES PARASOLS DU PARC »

Afin de maintenir une offre de services et de loisirs, l'exploitation de l'espace loisirs « Les Parasols du Parc » est assurée en régie depuis 2009.

Comme chaque année, il convient d'en fixer les tarifs. Quelques modifications ont été apportées par rapport à l'année précédente, notamment en ce qui concerne les tarifs de la restauration rapide du fait de l'augmentation de certains coûts de production.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau en annexe 6.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 6540 en date du 16 novembre 2017, transférant à Orléans Métropole l'aménagement et la gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;

Vu la nécessité, en vue de la préparation de la saison 2023 du Parc Floral, de proposer des tarifs actualisés pour la billetterie, les diverses manifestations, la mise à disposition d'espaces et l'espace loisirs « Les Parasols du Parc » ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes de la délibération,

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe 2023 du Parc Floral.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-021 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 21 Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels - Tarifs 2023 - Approbation.

Dans le cadre de la gestion informatisée des apports de déchets des professionnels dans les déchetteries d'Orléans Métropole, une grille tarifaire pour les catégories de déchets pris en charge a été adoptée en conseil de communauté le 14 décembre 2010.

Cette grille tarifaire est en partie basée sur les charges d'exploitation des sites et a été définie pour inciter les professionnels au tri des déchets afin de maximiser leur valorisation. Elle s'applique aux 6 déchetteries ainsi qu'aux sites créés pour la réception des végétaux, les Végé'tri, dont le démarrage opérationnel a eu lieu au 1^{er} trimestre 2018.

Par délibération n° 2021-12-16-COM-24 en date du 22 décembre 2021 le conseil métropolitain a adopté les tarifs 2022 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie.

Pour 2023, les tarifs évoluent par rapport aux années précédentes suite à la passation d'un nouveau marché d'exploitation. Certaines filières (inertes, souches) évoluent fortement et devront être ajustées complémentirement sur les prochaines années. Une nouvelle filière (plâtre) voit en outre le jour et limitera ainsi les quantités mises en incinération.

CATEGORIE DE DECHETS	LIMITATION	TARIFICATION 2020	TARIFICATION 2021	TARIFICATION 2022	TARIFICATION 2023
Déchets non dangereux		Coût HT €/m3	Coût HT €/m3	Coût HT €/m3	Coût HT €/m3
Bois (conformes)	5 m ³ /apport	13,50 €	13,50 €	14,00 €	15,50 €
Cartons		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Incinérables (dont bois non conformes)		19,50 €	19,50 €	20,00 €	20,00 €
Inertes (gravats)		16,50 €	16,50 €	17,00 €	22,00 €
Métaux		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non valorisés		32,50 €	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Plâtre ⁽²⁾					35,00 €
Souches (0,15<Ø<1 m)		15,50 €	15,50 €	15,50 €	21,00 €
Végétaux		11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
DEEE			Coût HT €/unité	Coût HT €/unité	Coût HT €/unité
Lampes	> 10 unités/an	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
GEM Froid ⁽¹⁾	> 2 unités/an ⁽⁴⁾	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
GEM non froid ⁽²⁾		6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Ecrans		8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
PAM ⁽³⁾		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Papiers, Corps creux, piles, verre, Palettes ⁽⁵⁾ , batteries, huiles moteur, lampes, plastiques souples	Petite quantité	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Déchets toxiques		Coût HT €/kg	Coût HT €/kg	Coût HT €/kg	Coût HT €/kg
Acides	100 kg/apport	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,403 €

Bases		1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,403 €
Solvants liquides		0,97 €	0,97 €	0,97 €	0,92 €
Solides pâteux		0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,933 €
Aérosols		1,59 €	1,59 €	1,59 €	1,723 €
Combustibles		2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,307 €
Produits de laboratoire		1,85 €	1,85 €	1,85 €	5,025 €
Produits mercuriels		8,98 €	8,98 €	8,98 €	10,497 €
Produits phytosanitaires		2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,016 €
Autres Produits identifiés		1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,403 €
Produits non identifiés		1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,403 €
Filtres à huile minérale		0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,550 €
Huiles de friture		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Radiographie	unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

		Coût HT €/m3	Coût HT €/m3	Coût HT €/m3	Coût HT €/m3
Si déchets non triés ou dépôt non autorisé	5 m3/apport	37,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €

Les autres filières de déchets (hors déchets non triés facturés à tous les types de Tiers) restent en revanche gratuites pour les communes.

Dans le cadre du dispositif d'accueil des professionnels, le conseil de communauté du 11 juillet 2006 a par ailleurs exonéré du paiement de leurs apports, les associations reconnues d'utilité publique et/ou loi 1901, ainsi que les personnes rémunérées par chèques emplois-services universels.

Afin de faciliter les opérations de nettoyage missionnées régulièrement sur certains quartiers, les bailleurs sont également exonérés du paiement de leurs apports sur l'ensemble des filières à l'exception des déchets incinérables, non-valorisés ou non triés produits par les résidents des logements dont ils ont la gestion. Il est proposé de reconduire ces dispositions.

Les tarifs mentionnés dans la grille tarifaire sont indiqués HT, la TVA s'appliquant en sus du taux en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer les tarifs 2023 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur :

CATEGORIE DE DECHETS	LIMITATION	TARIFICATION 203
Déchets non dangereux		Coût HT €/m3
Bois (conformes ⁽¹⁾)	5 m ³ / apport	15,50 €
Cartons		Gratuit
Incinérables (dont bois non conformes)		20,00 €

Inertes (gravats)		22,00 €	
Métaux		Gratuit	
Non valorisés		33,00 €	
Plâtre ⁽²⁾			
Souches (0,15<Ø<1 m)		21,00 €	
Végétaux		11,00 €	
DEEE		Coût HT €/unité	
Lampes	> 10 unités / an	0,50 €	
GEM Froid ⁽¹⁾	> 2 unités / an ⁽⁴⁾	13,00 €	
GEM non froid ⁽²⁾		6,00 €	
Ecrans		8,00 €	
PAM ⁽³⁾		3,00 €	
Papiers, Corps creux, piles, verre, Palettes ⁽⁵⁾ , batteries, huiles moteur, lampes, plastiques souples	Petite quantité	GRATUIT	
Déchets toxiques		Coût HT €/kg	
Acides	100 kg / apport	1,403 €	
Bases		1,403 €	
Solvants liquides		0,92 €	
Solides pâteux		0,933 €	
Aérosols		1,723 €	
Combustibles		2,307 €	
Produits de laboratoire		5,025 €	
Produits mercuriels		10,497 €	
Produits phytosanitaires		2,016 €	
Autres Produits identifiés		1,403 €	
Produits non identifiés		1,403 €	
Filtres à huile minérale		0,550 €	
Huiles de friture		Gratuit	
Radiographie		unité	Gratuit

		Coût HT €/m3
Si déchets non triés ou dépôt non autorisé	5 m3 / apport	40,00 €
Carte d'accès déchetterie et végétari		Coût HT / carte
Mise à disposition d'une carte d'accès en cas de perte, vol ou d'ajout de carte au-delà de 3 distribuées pour les professionnels		12,50 €

- imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice 2023, section fonctionnement, fonction 7212, gestionnaire DEC, chapitre 70, nature 70688, opération TD1H023.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-022 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2023 - Modification du contrat-type - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER
donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 22 Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2023 - Modification du contrat-type - Approbation.

1- REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES NE PROVENANT PAS DES MENAGES

La loi du 13 juillet 1992 a instauré l'obligation, pour les communes ayant opté pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de créer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages.

La redevance spéciale est représentative du coût du service supporté par la collectivité. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination des petites quantités de déchets.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a décidé de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de l'agglomération. Sont assujetties à la redevance spéciale :

- Les établissements, entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, y compris les sociétés d'économie mixte, non soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

- Les administrations de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements.

Par rapport à 2022, les tarifs de collecte et de traitement sont majorés d'environ 2 % pour l'exercice 2023. De plus des tarifs relatifs à la collecte et au traitement des matériaux recyclables (Multimatériaux) ont été ajoutés. Une modification du contrat-type relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés est proposée.

La recette estimée pour l'exercice 2023 s'élève à environ 642 000 €.

En application de la délibération du 20 mai 2010, le service public de collecte est limité à 10 000 litres hebdomadaires calculés sur la base du nombre de bacs présentés à la collecte et de la fréquence de collecte du secteur pour le flux des déchets ménagers résiduels assimilés.

Les tarifs sont ainsi proposés :

A. TARIF DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2022	2023
Pour un conteneur de 120 litres	2,71 €	2,76 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	5,34 €	5,44 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	7,35 €	7,49 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	14,74 €	15,03 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	17,39 €	17,73 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	13,18 €	13,44 € / conteneur enlevé

Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	10,61 €	10,82 € / conteneur enlevé
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	9,54 €	9,73 € / conteneur enlevé

B. TARIF DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de traitement proposé est le suivant :

	2022	2023
Pour un conteneur de 120 litres	2,07 € / conteneur enlevé	2,11 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	4,12 € / conteneur enlevé	4,20 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	5,86 € / conteneur enlevé	5,97 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	11,34 € / conteneur enlevé	11,56 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	12,93 € / conteneur enlevé	13,18 € / conteneur enlevé

C. TARIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ASSIMILES (MULTIMATERIAUX)

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2023
Pour un conteneur de 120 litres	3,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,65 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	10,84 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,05 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,91 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	20,60 € / conteneur enlevé

Le contrat-type relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés sera adaptée pour intégrer la collecte et le traitement des déchets recyclables assimilés.

D. TARIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ECOLES PUBLIQUES

Orléans Métropole a adopté, par délibération du conseil du 8 juillet 2004, l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des 22 communes. Conformément aux dispositions réglementaires, sont assujetties à la redevance spéciale :

- Les établissements, entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, non soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Les administrations de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements.

Représentative du service rendu et notamment de la quantité de déchets à éliminer, la redevance spéciale est réactualisée tous les ans en fonction des ouvertures et fermetures de classes (liste transmise par l'Inspection académique).

Un **forfait de 318 € par classe** a ainsi été défini.

Les communes engagées dans une démarche éco-exemplaire pourront bénéficier d'une tarification plus incitative au bac.

2- PRESTATION POUR LE COMPTE DE TIERS

Dans le cadre de sa compétence, Orléans Métropole est sollicitée par différents tiers publics ou privés pour la réalisation de prestations particulières. Celles-ci peuvent s'insérer dans les tournées classiques ou faire l'objet de mise en œuvre de moyens spécifiques. Les demandes relèvent principalement des communes mais des particuliers (usagers, commerçants et voyageurs) peuvent également faire appel au service.

L'objectif est de facturer le coût du service et ne pas faire porter ces charges exceptionnelles sur le budget général de la compétence.

Pour développer en cohérence cette approche, il conviendra d'identifier les collectes à réaliser et les moyens à mettre en œuvre (tournée quotidienne ou prestation à la demande).

A. PRESTATION INTEGREE A UN CIRCUIT DE COLLECTE

- **Prestation de collecte en porte à porte et traitement – flux déchets ménagers :**

Les tarifs proposés pour le service de redevance spéciale sont :

	2022	2023
Pour un conteneur de 120 litres	4,78 €	4,87 €
Pour un conteneur de 240 litres	9,45 €	9,64 €
Pour un conteneur de 340 litres	13,20 €	13,46 €
Pour un conteneur de 660 litres	26,10 €	26,59 €
Pour un conteneur de 750 litres	29,19 €	30,91 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	26,10 €	26,62 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	21,45 €	24,00 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	18,35 €	22,91 €

- **Prestation de collecte et traitement des déchets sélectifs :**

Les déchets collectés en porte à porte sont traités à l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran. Les tarifs proposés sont :

	2022	2023
Pour un conteneur de 120 litres	4,27 € / conteneur enlevé	3,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	8,52 € / conteneur enlevé	7,65 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	11,89 € / conteneur enlevé	10,84 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	23,48 € / conteneur enlevé	21,05 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,49 € / conteneur enlevé	23,91 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse		20,60 € / conteneur enlevé

B. PRESTATION REALISEE EN DEHORS D'UN CIRCUIT DE COLLECTE

- **Prestation de collecte en porte-à-porte :**

La prestation est facturée sur la base des prix du marché en cours intégrant l'ensemble des charges (moyens matériels et humains). Coût horaire : 132,53 €

- **Prestation de collecte de caissons de 7 à 20 m3 :**

La prestation est facturée sur la base suivante et les tarifs proposés sont :

	2022	2023
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets à valoriser	33,69 € / tonne + TGAP en vigueur	260 € pour amenée et reprise + 99,45 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables	46,97 € / tonne + TGAP en vigueur	260 € pour amenée et reprise + 68,33 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets inertes	18,10 € / tonne + TGAP en vigueur	260 € pour amenée et reprise + 11,36 € / tonne + TGAP en vigueur

En cas de déchets non conformes, des coûts de retraitement pourront être facturés sur les bases suivantes (cette tarification sera appliquée en complément des tarifs ci-dessus) :

	2022	2023
Déclassement d'un caisson incinérable en déchets non valorisés	33,72 € / tonne	94,43 € / tonne
Déclassement des déchets inertes en déchets à valoriser	13,76 € / tonne	99,45 € / tonne

- **Prestation de collecte et de traitement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) pollué par un dépôt inadapté :**

Forfait par PAV comprenant le coût humain / matériel, et le coût de tri / traitement : 293,31 €.

- **Prestation de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage :**

Forfait d'enlèvement (1 sac) : 70 €

Au-delà d'un sac, enlèvement : 99,42 €/m3 ; traitement : 33,77 €/m3

- **Autres moyens mobilisables :**

Camions Poids lourd avec chauffeur : 148,36 €/h

Fourgon avec chauffeur : 62,63 €/h

Intervention agent technique : 45,09 €/h

- **Prestation de traitement :**

Les déchets collectés en porte-à-porte ainsi que ceux issus de caissons d'incinérables (mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables) sont traités à l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran.

Coût à la tonne : 68,33 €/tonne auquel sera ajoutée la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP réduite ou complète en vigueur – pour information le montant est respectivement 12 €/tonne réduite ou 17 €/tonne si la performance énergétique n'est pas atteinte).

Pour les caissons de déchets à valoriser et de déchets inertes, le prix d'évacuation comprend la collecte et le traitement.

3- PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS

Orléans Métropole est sollicitée par les communes et les organisateurs de manifestations pour effectuer des prestations de collecte des déchets lors de rassemblements publics et privés.

Si les moyens déployés sont spécifiques (jours et volume) et à la demande de l'organisateur, les services de la collectivité font appel à un prestataire.

Les tarifs correspondent au prix du marché passé avec le prestataire.

Différents flux peuvent être collectés à ce titre : déchets ménagers, recyclables multi-matériaux, verre et cartons.

Coût horaire : 132,53 €

La prestation de traitement est supportée par Orléans Métropole et non-refacturée.

Orléans Métropole met en outre à disposition des bacs, des corbeilles et des colonnes d'apport volontaire auprès des organisateurs de manifestations.

En cas de non-retour des bacs, corbeilles et/ou colonne d'apport volontaire mis à disposition, ceux-ci sont facturés (cf. tableau ci-dessous en partie 4), les prix correspondant aux prix des marchés passés avec les prestataires.

En cas de restitution des bacs non-lavés, la prestation est facturée forfaitairement 44,64 € par lot de 1 à 5 bacs.

4- POLITIQUE DE DOTATION DES BACS A ROULETTES

Dans le cadre de sa politique de collecte des déchets, Orléans Métropole met à disposition des bacs auprès des usagers du service. La distribution et l'entretien des bacs à roulettes sont gérés sur l'ensemble du territoire par un service en régie.

Le parc compte à ce jour 165 000 unités (du 120 litres au 750 litres) et génère environ 13 000 interventions annuelles.

Les prestations sont assurées à titre gratuit en habitat individuel et collectif, pour les particuliers et les activités commerciales.

Devant les abus et les comportements irrationnels de certains usagers, il a été mis en place une politique de dotation des bacs. La responsabilisation de l'utilisateur sur l'entretien et la réparation est renforcée, favorisant la réutilisation des bacs de 2nde main. Parallèlement, une grille de dotation de volume de bacs opposable permet d'encadrer la prestation rendue.

L'ensemble des prestations est facturé sur la base du marché d'acquisition de contenants passés par Orléans Métropole et les tarifs en vigueur sont :

- Tous publics :
 - Refus d'un bac de seconde main pour livraison d'un bac neuf : facturation du prix hors taxe d'un bac neuf ;
 - Obtention d'un nombre de bacs supérieur à celui préconisé par Orléans Métropole pour l'habitat collectif (prestation refusée pour l'habitat individuel) : facturation du prix hors taxe d'un bac neuf ;
- Spécificité ciblée sur les activités professionnelles et assimilées (hors bâtiments communaux) :
 - Facturation du prix hors taxe du bac dès lors que le bac demandé fait excéder le seuil de 1 500 litres de dotation pour un même flux des déchets ménagers résiduels et dans la limite d'une dotation globale de :
 - 10 000 litres pour les établissements situés sur un secteur collecté 1 fois par semaine,
 - 5 000 litres pour les secteurs collectés 2 fois par semaine,
 - 3 350 litres pour les secteurs collectés 3 fois par semaine,

- 2 500 litres pour les secteurs collectés 4 fois par semaine ~~7 500 litres pour un même flux~~ ;

Ces prestations ne pourront pas donner lieu à une livraison à domicile, l'utilisateur devant prendre en charge le bac demandé dans les locaux de la Direction de la Gestion des déchets d'Orléans Métropole.

La facturation se faisant au coût réel, la tarification est actualisée sur les prix unitaires du marché en cours :

	2023
Bac roulant 120 à 140 litres	27,20 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres	28,10 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres	49,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 660 litres	126,90 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres	131,00 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres, couvercle operculé, serrure automatique	51,40 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres, couvercle operculé, serrure automatique	72,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres, couvercle operculé, serrure automatique, multi-matériaux	159,50 € / bac mis à disposition
Double corbeilles	214,11 € / double corbeille mise à disposition
Colonne d'apport volontaire – flux verre	1 361 € / colonne mise à disposition

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

A. TARIF DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,76 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	5,44 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	7,49 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	15,03 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	17,73 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	13,44 € / conteneur enlevé
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	10,82 € / conteneur enlevé

Au delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	9,73 € / conteneur enlevé
--	---------------------------

B. TARIF DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de traitement suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,11 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	4,20 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	5,97 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	11,56 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	13,18 € / conteneur enlevé

C. TARIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ASSIMILES (MULTIMATERIAUX)

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2023
Pour un conteneur de 120 litres	3,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,65 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	10,84 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,05 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,91 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	20,60 € / conteneur enlevé

D. TARIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ECOLES PUBLIQUES

Pour chaque commune, le tarif de 318 € par classe ;

- fixer les tarifs de prestation pour compte de Tiers comme suit :

A. PRESTATION INTEGREE A UN CIRCUIT DE COLLECTE

- **Prestation de collecte en porte à porte et traitement – flux déchets ménagers :**

Pour un conteneur de 120 litres	4,87 €
Pour un conteneur de 240 litres	9,64 €
Pour un conteneur de 340 litres	13,46 €
Pour un conteneur de 660 litres	26,59 €
Pour un conteneur de 750 litres	30,91 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	26,62 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	24,00 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	22,91 €

- **Prestation de collecte et traitement des déchets sélectifs :**

Pour un conteneur de 120 litres	3,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,65 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	10,84 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,05 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,91 € / conteneur enlevé

B. PRESTATION REALISEE EN DEHORS D'UN CIRCUIT DE COLLECTE

Prestation de collecte en porte à porte : Coût horaire : 132,53 €

- **Prestation de collecte de caissons de 7 à 20 m3 :**

Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets à valoriser	260 € pour amenée et reprise + 99,45 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables	260 € pour amenée et reprise + 68,33 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets inertes (CET classe 3)	260 € pour amenée et reprise + 11,36 € / tonne + TGAP en vigueur

Déclassement d'un caisson incinérable en déchets non valorisés	94,43 € / tonne
Déclassement des déchets inertes en déchets à valoriser	99,45 € / tonne

- **Prestation de collecte et de traitement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) pollué par un dépôt inadapté :**

Forfait par PAV comprenant le coût humain / matériel, et le coût de tri / traitement : 293,31 €.

- **Prestation de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage :**

Forfait d'enlèvement (1 sac) : 70 €

Au-delà d'un sac, enlèvement : 99,42 €/m3 ; traitement : 33,77 €/m3

- **Autres moyens mobilisables :**

Camions Poids lourd avec chauffeur : 148,36 €/h

Fourgon avec chauffeur : 62,63 €/h

Intervention agent technique : 45,09 €/h

Prestation de traitement : 68,33 € / tonne + TGAP

- fixer les tarifs de prestations réalisées dans le cadre de manifestations suivant : Coût horaire : 132,53 € ;

- fixer les tarifs de refacturation des bacs, corbeilles ou colonnes d'apport volontaire non-restitués ou de mise à disposition de bacs excédent le seuil de 1 500 litres de dotation pour le flux des déchets ménagers résiduels, comme suit :

Bac roulant 120 à 140 litres	27,20 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres	28,10 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres	49,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 660 litres	126,90 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres	131,00 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres, couvercle operculé, serrure automatique	51,40 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres, couvercle operculé, serrure automatique	72,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres, couvercle operculé, serrure automatique, multimatériaux	159,50 € / bac mis à disposition
Double corbeilles	214,11 € / double corbeille mise à disposition
Colonne d'apport volontaire mobile – flux verre	1 361 € / colonne mise à disposition

- fixer les tarifs de nettoyage des bacs en cas de retour de bacs non-lavés : forfait de 44,64 € par lot de 1 à 5 bacs ;

- approuver la modification du contrat-type relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés afin d'intégrer la collecte et le traitement des déchets recyclables assimilés ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement, fonction 7212, chapitres 70 et 75, articles 70612, 7088, 70688 et 75888, gestionnaire DEC, code opération TD2P032.

M. MARTIN – *J'indique que 2 %, c'est inférieur à l'inflation, donc la Métropole fait des efforts.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-023 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village By CA et Agreen Lab'O Village By CA
- Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 23 Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village By CA et Agreen Lab'O Village By CA - Tarifs 2023 - Approbation.

Orléans Métropole possède trois pépinières d'entreprises sur les communes de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet et sur la commune d'Orléans est installé un incubateur d'entreprises dans l'innovation et le numérique, le « Lab'O Village By CA », qui accueille des jeunes entreprises innovantes. Par ailleurs, une pépinière/hôtel/accélérateur d'entreprises, nommé « Agreen Lab'O Village By CA », implantée sur le Campus Xavier BEULIN à Orléans La Source est destinée à l'accueil d'entreprises spécialisées dans les « Agtechs » avec une ouverture aux entreprises depuis fin octobre 2021.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Chaque année, il est donc nécessaire d'acter la nouvelle grille tarifaire applicable par Orléans Métropole au sein de ses établissements.

1) Tarifs de redevance pour les espaces privatifs

Pour rappel, les espaces sont loués, soit en fonction de la surface occupée (bureaux / ateliers), soit par poste de travail occupé (espaces de coworking du « Lab'O Village by CA » ou de « l'Agreen Lab'O Village by CA »). Si la durée de la convention est supérieure à une année, et à la date anniversaire de la convention d'occupation, le montant de la redevance ou loyer fait l'objet :

- d'une révision annuelle calculée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC),
- en complément de la révision du loyer liée à l'ICC et jusqu'à la cinquième année incluse, d'une augmentation supplémentaire de 3,5% par an calculée sur le montant révisé du loyer,
- à partir de la sixième année, d'une augmentation supplémentaire de 5% calculée sur le montant révisé du loyer lié à l'ICC.

Concernant l'incubateur « Lab'O Village by CA » et « l'Agreen Lab'O Village by CA », il est proposé d'appliquer aux nouvelles entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2023, une majoration des tarifs de location de bureaux et ateliers à hauteur de 2 %.

Il est également proposé d'augmenter le montant des charges locatives pour les ateliers du « Lab'O Village by CA » de 5 € HT/m²/an. En effet, l'analyse des factures de consommation des années précédentes ne permet pas de justifier la différence actuelle entre les charges locatives pour un atelier et celles d'un bureau, aujourd'hui d'environ 15 € HT/m²/an. Toutefois, afin de ne pas occasionner un surcoût trop important pour les entreprises concernées, il est proposé lisser l'augmentation sur 3 ans à raison d'une augmentation de 5€ HT/m²/an.

En revanche les montants des autres charges, des services et des locations d'espaces collaboratifs restent identiques à ceux de 2022.

S'agissant des associations résidentes qui participent à l'offre de services pour les entreprises du « Lab'O Village by CA » et « l'Agreen Lab'O Village by CA » et qui les accompagnent dans leur développement, il est proposé que l'évolution des tarifs des loyers fasse uniquement l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) comme les années précédente.

Concernant les pépinières (hors « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA »), il est proposé d'augmenter le tarif des locations des espaces privatifs aux nouvelles entreprises de 2 % pour l'année 2023. Il est également proposé la mise en place d'un tarif spécifique aux créateurs sous contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) : -50% la 1ère année du tarif de base du type de local. Si le contrat CAPE est renouvelé (il peut être renouvelé 2 fois), la convention pourra être renouvelée avec application de l'évolution de l'indice ICC et l'augmentation de 3,5 %. La convention sera conclue avec la structure accompagnatrice du porteur du projet.

2) Tarifs de redevance pour les espaces collaboratifs et services

Les entreprises résidentes peuvent bénéficier de services mutualisés de base pour lesquels un tarif forfaitaire est proposé pour les pépinières, le « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA » (ces tarifs sont détaillés en pièce jointe).

Par ailleurs, le « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA » proposent des espaces collaboratifs à des étudiants ou à des structures non résidentes pour lesquelles il est proposé un tarif différencié et un nombre de gratuité à l'année.

Il est ajouté des précisions concernant les modalités d'accès aux espaces collaboratifs pour les services mutualisés d'Orléans Métropole : les espaces communs du Lab'O sont accessibles gratuitement aux services, tandis que l'espace Tschumi du « Lab'O Village By CA » et les espaces communs du « Agreen Lab'O Village by CA » ne sont accessibles qu'à raison de 2 gratuités accordées par mois pour chaque incubateur.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de services proposés aux résidents. Il est également proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la location des espaces collaboratifs et pour l'Espace Tschumi proposé aux entreprises non résidentes.

Il est rappelé que la gestion et l'animation des 3 pépinières d'entreprises, du « Lab'O Village by CA » et de « l'Agreen Lab'O Village By CA » a été confiée dans le cadre d'un marché public notifié le 9 avril 2021 à l'association Orléans Pépinières pour une durée de 4 ans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des tarifs des pépinières et du Lab'O applicables au 1er janvier 2023 selon le tableau annexé,
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe pépinières, section de fonctionnement, fonction 62, nature 752 et 70878, opérations DP1H001, DP1H003, DP1H005, GN1P004 et GN1P003A, codes gestionnaires DEV et NUM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-024 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2023 de l'heure d'intervention - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 24 Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2023 de l'heure d'intervention - Approbation.

Le garage est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules d'Orléans Métropole lors d'accidents font l'objet d'un mémoire destiné à l'assureur aux fins de remboursement.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par Orléans Métropole, il est proposé d'arrêter le prix de l'heure d'intervention du garage pour 2023 à 45,08 € nets, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif 2023 de l'heure d'intervention du garage à un montant de 45,08 €,
- imputer les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, fonction 020, article 7588, service gestionnaire JAS, service destinataire JAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-025 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 25 Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2023 - Approbation.

Les tarifs correspondants à la compétence « gestion de l'espace public » vont faire l'objet d'une actualisation de 2 % au titre de l'année 2023 pour les 22 communes d'Orléans Métropole, sauf pour les tarifs dont l'évolution est encadrée.

1 - Droits de voirie - permission de voirie :

Tarifs dont l'évolution est encadrée

- Les redevances pour occupation du domaine public métropolitain par les panneaux d'affichage publicitaire :

Sur le territoire de la commune d'Orléans, conformément aux conventions avec les afficheurs, les redevances ont été bloquées pendant les 3 premières années (soit de 2014 à 2016). Les conventions prévoient de nouveaux tarifs à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la 9^{ème} année, ainsi qu'une possibilité d'actualisation, soit 2 % au titre de l'année 2023.

- Les redevances pour occupation provisoire du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz :

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain :

- par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée à la valeur maximale autorisée par l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales, valeur évoluant chaque année,
- par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée à la valeur maximale autorisée à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales, valeur évoluant chaque année.

- Les tarifs pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, en application de l'article R 20-45 et suivants du code des postes et communications électroniques et du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 sont ainsi établis sur le territoire métropolitain :

Réseau aérien : 40 €/km/an (valeur 2005)

Réseau Souterrain : 30 €/km/an (valeur 2005)

Emprise au sol : 20 €/m²/an (valeur 2005)

Ces tarifs sont actualisés par l'application de la formule suivante : index moyen TP01 2022

Index moyen TP01 2005.

Les montants figurant ci-dessus sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- Les tarifs pour occupation des fourreaux, propriété de la métropole, par des installations de communications électroniques (câbles et/ou fibres optiques) sont fixés en application des articles L. 46 et R. 20-51 et suivants du code des postes et communications électroniques. Le montant de cette redevance est fixé selon que des opérations de maintenance (préventive et curative) des infrastructures de génie civil occupées et mises à disposition sont assurées ou pas par l'occupant. Ce tarif, net de T.V.A., s'entend fourreau par fourreau.

- Le tarif forfaitaire pour occupation du domaine public pour les pistes d'accès à des stations-services est fixé à 1 522,92 € / an à appliquer sur le domaine public métropolitain.

- Les tarifs pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, pour des installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique).

2 - Prestations de service

Les tarifs des travaux et prestations de service effectués en régie par les agents des services métropolitains pour le compte de tiers ainsi que le coût horaire d'intervention font l'objet d'une actualisation de 2 % et sont recensés dans les annexes jointes à la présente délibération. Ces tarifs sont notamment applicables pour le calcul des sommes à percevoir par la métropole suite aux sinistres provoqués par les tiers sur les biens de l'espace public.

3 - Passages souterrains sous voirie

L'échange de voiries qui a eu lieu entre le département du Loiret et la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a conduit, dès la première phase, à transférer dans le patrimoine routier de la communauté d'agglomération, et maintenant d'Orléans Métropole, des voiries dont l'emprise est occupée par des passages souterrains à usage privatif. A cet effet, une tarification de redevance d'occupation du domaine public a été mise en place.

En effet, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Il n'y a pas de dérogation possible en dehors de cas limités d'exonération fixés par le CG3P.

Les redevances sont soit fixées par le législateur (pour les opérateurs de télécommunication, ERDF, GRDF...), soit fixées par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, gestionnaire du domaine public.

Pour information, à ce jour, deux passages souterrains ont été identifiés et donnent lieu à facturation :

- Passage souterrain du centre commercial Auchan à Olivet (RD 2020).
- Passage souterrain du centre commercial Auchan Val de Loire (3 Fontaines à Saint-Jean-de-la-Ruelle – RD 2552).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain de fixer la tarification relative à l'occupation du domaine public pour passage souterrain, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une augmentation de 2 %, soit : 13,52 € par m² de passage souterrain.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2023 :

- des droits de voirie – permission de voirie,
- des travaux et prestations de service effectués en régie par les services métropolitains,
- de la redevance pour occupation privative du domaine public routier métropolitain relative aux passages souterrains sous voirie à 13,52 € par m² de passage souterrain,

dont le détail figure dans les annexes à la présente délibération,

- décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, imputations diverses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-026 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - Espace public - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz (R.O.P.D.P.)

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER
donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 21 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 26 Finances - Espace public - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz (R.O.P.D.P.).

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales en permettant de fixer des redevances pour l'occupation du domaine public métropolitain liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ainsi, la collectivité fixe par délibération la redevance, dans les limites des plafonds fixés par le décret, en prenant en compte la longueur des réseaux de distribution implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public, ainsi que celles mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- instituer la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité ;

- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz ;

- appliquer les règles de redevance dans la limite des plafonds définis dans les articles R.2333-114-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la distribution et transport de gaz et R.2333-105-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la distribution et le transport d'électricité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-027 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Finances - S.E.M.D.O. - Réaménagement du prêt BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE -
Renouvellement de la garantie d'un emprunt de 4 000 000 € (capital restant dû) à hauteur de 80 % -
Approbation d'un avenant.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Régine BREANT, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET,

ABSENTS :

INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Charles-Eric LEMAIGNEN, Stéphanie RIST,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	9
Nombre de délégués en exercice.....	80
Nombre de votants	71
Quorum.....	41

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 27 Finances - S.E.M.D.O. - Réaménagement du prêt BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - Renouvellement de la garantie d'un emprunt de 4 000 000 € (capital restant dû) à hauteur de 80 % - Approbation d'un avenant.

Par courriel en date du 18 octobre 2022, la SEMDO sollicite le renouvellement de la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 80 % d'un prêt de 4 000 000 € souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.

Dans le cadre de sa gestion financière, la SEMDO réaménage par voie d'avenant un prêt souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et garanti par Orléans Métropole.

La SEMDO a en effet sollicité, de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par Orléans Métropole à hauteur de 80% (délibération en date du 12 juillet 2022).

Cet avenant de prêt, constitué d'une ligne est réaménagé afin de modifier l'index et la périodicité des échéances.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans l'avenant au contrat de prêt n° 08834162 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Organisme prêteur : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Quotité garantie : 80 % du prêt soit 3 200 000 €
- Durée totale : 54 mois
- Échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0,23 %
Dans l'éventualité où le taux de référence serait inférieur à zéro, ce taux de référence serait alors considéré comme égal à zéro
- Amortissement : échéances constantes
- Frais d'avenant : 150 €

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SEMDO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par la SEMDO à hauteur de 3 200 000 € représentant 80% d'un prêt de 4 000 000 € que la SEMDO souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 08834162

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Quotité garantie : 80 % du prêt soit 3 200 000 €
- Durée totale : 54 mois
- Échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0,23 %
Dans l'éventualité où le taux de référence serait inférieur à zéro, ce taux de référence serait alors considéré comme égal à zéro
- Amortissement : échéances constantes
- Frais d'avenant : 150 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SEMDO, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Orléans Métropole s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et la SEMDO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CAROLE
CANETTE, BRIGITTE JALLET, ROMAIN SOULAS,
ALAIN TOUCHARD, LAURENCE CORNAIRE,
FLORENT MONTILLOT, BEATRICE BARRUEL,
THIBAUT CLOSSET, PASCAL TEBIBEL

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-028 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Ressources - Parc automobiles - Aliénation de véhicules et matériels réformés - Recours aux ventes publiques organisées par la SVV AGORASTORE - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Christel ROYER
donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 28 Ressources - Parc automobiles - Aliénation de véhicules et matériels réformés
- Recours aux ventes publiques organisées par la SVV AGORASTORE -
Approbation.

Chaque année, Orléans Métropole renouvelle des véhicules ou du matériel, des engins.

Les véhicules, le matériel et les engins réformés peuvent faire l'objet :

- soit d'une reprise par le fournisseur du véhicule, du matériel ou de l'engin ou par des professionnels après consultation,
- soit d'une vente par les Domaines,
- soit d'une vente par une société spécialisée sur internet,

Compte tenu des gains potentiels qui pourraient être réalisés en faisant appel à une plateforme de vente aux enchères par internet, il est proposé de mettre en place cette procédure pour les véhicules matériels et engins réformés de 2023 à 2027.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à remettre à la SVV AGORASTORE pour aliénation, les véhicules, matériels et engins qui feront l'objet d'une réforme de 2023 à 2027,
- procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire comptable,
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours d'Orléans Métropole: chapitre 024 et pour le réaliser chapitre 77, fonction 020, nature 775, service gestionnaire MAU, code destinataire MAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-029 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Relations humaines - Mise en œuvre des 1 607 heures - Métiers ouvrant droit aux jours de compensation pour pénibilité.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 29 Relations humaines - Mise en œuvre des 1 607 heures - Métiers ouvrant droit aux jours de compensation pour pénibilité.

Le temps de travail des agents d'Orléans Métropole est passé de façon effective à 1 607 heures par an au 1^{er} janvier 2022. Conformément à la loi, les métiers dits pénibles ont disposé des dérogations qui permettent d'être en deçà de ce seuil pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions exercées par les agents.

La première étude avait permis l'analyse de 32 métiers ou familles de métiers. Sur ces 32 métiers ou familles de métiers, 26 bénéficient déjà de sujétions en compensation de la pénibilité.

Dans un souci de cohérence et d'équité, il convenait de mener une étude complémentaire aux fins d'être exhaustive, des métiers d'Orléans Métropole.

Lors de cette étude complémentaire, qui s'est réalisée au long du 1^{er} semestre 2022 :

- 10 métiers supplémentaires ont bénéficié d'une première analyse,
- 18 métiers étudiés en 1^{ère} intention (2021) ont bénéficié d'une analyse approfondie.

Ainsi, au total des 2 études (2021 et 2022) :

35 métiers ou famille de métiers bénéficieraient de sujétions en compensation de la pénibilité

10 métiers ou famille de métiers n'ont pas bénéficié de l'octroi de sujétion en compensation de la pénibilité en l'absence d'éléments objectivés.

L'analyse de terrain a été enrichie des données suivantes :

- fiches de poste
- rapports CHSCT
- document unique
- rapports d'inspection ACFI

Pour mémoire, la cotation permettant d'aboutir aux jours de compensation s'est basée sur les 12 critères suivants, qui trouvent leur origine dans le code du travail, la loi de transformation de la fonction publique, la catégorisation active et insalubre de la CNRACL, le document unique :

- travail de nuit (hors heures supplémentaires)
- travail du dimanche (hors heures supplémentaires)
- travail en équipe successive alternante, horaires décalés, modulation des cycles de travail
- bruit
- insalubrité
- risque biologique/chimique
- risque agression
- dangerosité
- intempéries/températures
- travail isolé

- manutention de charges
- postures contraignantes

La liste mise à jour des métiers étudiés et la compensation en jours de RTT supplémentaires proposée est la suivante :

Métiers	Compensation en jours
STP-PMIT	5
DEC-Chauffeur/ripeur	4
DSS -TGV - Agent d'entretien et de gardiennage	4
ESP -Agent de maintenance	4
ESP -Elagueurs	4
PT-Pôle logistique -Anti tag	4
PT-Pôle logistique -chauffeur	4
RES-Egoutier	4
RES-Step (agents de maintenance)	4
RES-Step (agents d'entretien)	4
RES-Step (laborantins/Aide laborantin)	4
AEC-Agent funéraire	3
DEC -Distribacs	3
DEC -Garage	3
DEC -Maintenance PAV	3
DEC -NPAV	3
DEC -PAV Chauffeurs	3
ESP -Agent Polyvalent	3
ESP -Jardiniers (Parc floral)	3
ESP -Parc floral Animaliers	3
ESP -Signalisation éclairage public	3
POL -Placiers	3
PT-Agents de propreté	3
PT-Garage	3
PT-Jardiniers	3
PT-Service de l'eau	3
PT-Voirie	3
RES -Electromécanicien	3
RES -Maçon	3
STP-Agents de surveillance Parcs et Jardins	3
DEC -Encadrement exploitation	2
DSS-Brigade verte	2
EPR-Inspecteurs de salubrité	2
RES-Encadrement exploitation	2
SGE -Atelier numérique	2
Agents administratif /techniques/bureau	0
DEC-Coachs	0
DEC-Encadrement Garage	0
DEC-Référent Sécurité	0
ESP-Qualiprox	0
PT-Encadrement Garage	0
RES -Chef de projet Eau	0

RES -Inspecteur / Contrôleur, Chargé d'opérations travaux, Chargés d'opérations branchements	0
RES-Chargé de mission métrologie	0
SGE -Appariteurs	0

Ceci exposé,

Vu général de la fonction publique et notamment l'article L 611-2,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 47,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des métiers dits pénibles et la compensation en jours de RTT supplémentaires comme détaillé dans le tableau supra,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel au budget d'Orléans métropole.

M. SOULAS – Cette délibération soulève des questions de différents ordres.

Premièrement, sur le plan juridique, je voudrais rappeler que, depuis les lois Aubry de 2000, le temps de travail dans la fonction publique est fixé à 35 heures. Cette loi permettait de conserver un certain nombre de dérogations pour les communes qui avaient des régimes plus favorables. C'était un temps où la question de la maîtrise des finances publiques était moins prégnante qu'aujourd'hui. Au fur et à mesure, nous avons eu un certain nombre de rapports parlementaires, de chambres régionales des comptes, pointant dans certaines collectivités la différence entre le temps de travail théorique de 35 heures et le temps de travail réellement effectué. Cela a amené le législateur à intervenir une nouvelle fois en 2019, à travers la loi du 6 août 2019, pour réaffirmer que l'obligation du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires ou de 1 607 heures par an. Cette évolution figurait aussi dans le programme des Républicains à de nombreuses élections.

Cette loi du 6 août 2019 a donc réduit les cas de dérogation possibles pour les faire porter uniquement sur ce que l'on appelle les sujétions particulières. Les collectivités territoriales se sont, pour beaucoup, engouffrées dans cette brèche pour maintenir, au nom de la pénibilité notamment, certains jours de congés supralégaux. Les préfets ont exercé des contrôles, certaines communes comme la Ville de Paris ont vu leurs délibérations être retoquées. Il y a une certaine mesure à avoir dans la façon dont on utilise cette dérogation pour décider du nombre de jours de RTT supplémentaires.

Pour ce qui nous concerne, une délibération en 2021 avait été votée et prévoyait un certain nombre d'exemptions avec des critères assez complexes qui mêlaient un système à points et la prise en compte de plusieurs critères de pénibilité. Vous nous proposez de rajouter des bénéficiaires à ce dispositif. Quelle garantie juridique avons-nous par rapport à cette nouvelle mouture ? Déjà lors de la première délibération, des membres de mon groupe étaient intervenus en commission pour poser la question de la solidité juridique de ce dispositif. La délibération précédente a été acceptée par la préfecture mais on peut se poser la question, en ajoutant à nouveau des bénéficiaires ce soir, de la fragilité ou de la solidité juridique de cette nouvelle délibération.

Concernant la question financière, avec un nombre d'agents concernés qui s'alourdit considérablement, 35 familles de métiers, je me pose la question de la part d'agents qui sont concernés par ce dispositif dans la Métropole. Ce n'est pas tout à fait la même chose si l'on nous dit

qu'il y a 5 % d'agents qui ne travaillent pas 35 heures que s'il y en a deux sur trois. Lorsqu'on regarde la liste des métiers, je constate qu'à peu près tous les métiers de la filière technique semblent être concernés par ce texte. À l'heure où la Métropole doit prendre garde à ses finances, je trouve un peu contradictoire que l'on accorde des avantages supralégaux.

Cela pose aussi une question de cohérence par rapport à ce qu'il se passe dans les autres communes de la Métropole. D'autres communes ont aussi mis en place les 1 607 heures stricto sensu, sans jours de congés supralégaux. Or, par rapport à la délibération présentée ce soir, je me pose la question de sa concertation avec les maires des autres communes, puisque dans l'en-tête de la délibération, il n'est pas fait mention d'un passage en Conférence des maires. Si nous votons ce soir un assouplissement dans l'application des 1 607 heures, il y aura sûrement des revendications syndicales dans d'autres communes.

C'est aussi la question de l'efficacité, puisqu'à travers cette délibération, on veut répondre aux problèmes de pénibilité. Très franchement, je ne suis pas convaincu que c'est en ajoutant deux ou trois jours de congés par an que l'on répond vraiment aux problématiques de pénibilité, qui sont réelles et qui doivent être traitées. Je pense plutôt que ce sont des questions de cycles de travail, d'organisation de travail, d'équipements de protection individuelle, de durée de carrière à l'heure où l'on va peut-être devoir travailler plus longtemps, donc la possibilité de partir plus tôt à la retraite, mais sûrement pas d'ajouter deux, trois ou quatre jours de congés par an.

Voilà les différentes questions juridiques, financières et d'efficacité que soulève cette délibération pour moi.

Mme RASTOUL – Tout d'abord, sur la démarche de ce qui vous est présenté ce soir, il s'agit de rétablir l'équité entre les agents parce qu'il y a des métiers qui n'avaient pas pu être étudiés lors de la première mise en place des 1 607 heures.

Les critères de pénibilité que l'on a attribués n'ont pas été attribués de façon totalement arbitraire. Nous avons commencé par reprendre des critères légaux, auxquels nous avons ajouté des critères que nous avons objectivés totalement, notamment par rapport à des rapports de l'ACFI. Cela nous a permis d'obtenir une liste de critères, certes étendue, mais qui a été totalement validée par la préfecture en 2021 et qui le sera en 2022, puisque nous n'avons pas ajouté de critères, nous avons repris exactement les mêmes.

Lorsqu'on parle d'attribution de jours supplémentaires, nous ne sommes pas dans la démesure, puisque sur la délibération de ce soir, on parle d'une ou deux journées de pénibilité qui ont été attribuées. Je peux entendre que vous doutiez de l'efficacité d'un jour ou deux supplémentaires dont les agents pourraient bénéficier, mais c'est une question d'équité entre les agents. Bien évidemment, la filière administrative n'est pas dedans, vous l'avez souligné. On parle essentiellement de la filière technique. La pénibilité est quand même un sujet vaste.

Vous avez également abordé les conditions de travail et les EPI. Ce sont aussi des dispositifs auxquels on prête une attention particulière et qui sont travaillés au quotidien, notamment par une équipe de préventeurs que nous avons la chance d'avoir dans cette collectivité. D'ailleurs, ce sont également eux qui ont mené ce travail sur la pénibilité. Je ne suis pas du tout inquiète sur l'aspect juridique et sur la réponse de la préfecture.

ADOPTE AVEC 64 VOIX POUR ET
18 ABSTENTIONS

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-030 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Relations humaines - Création d'un service commun - Direction des systèmes d'information et de dématérialisation avec 12 communes - Transferts de personnels des communes - Avenant à la convention de mise en place des services communs - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal
TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 30

Relations humaines - Création d'un service commun - Direction des systèmes d'information et de dématérialisation avec 12 communes - Transferts de personnels des communes - Avenant à la convention de mise en place des services communs - Approbation.

La mutualisation des services entre la commune d'Orléans et la métropole d'Orléans a franchi une étape décisive en 2015 avec la mise en place d'un organigramme unique. Un service commun des fonctions ressources entre la ville et l'EPCI, comprenant la direction des systèmes d'information, a été mis en place le 1^{er} juin 2018. Dans ce cadre des transferts de personnels ont eu lieu et des flux financiers prévus basés sur des clés de répartitions appliquées en matière de frais de fonctionnements au regard de clés de répartitions à hauteur des personnels constituant les services communs ainsi constitués.

Après quatre années de fonctionnement, cette mutualisation a montré toute sa pertinence : elle a contribué à rapprocher les collectivités concernées et ainsi facilité les transformations significatives qu'elles ont connues comme la gestion de leurs projets.

S'agissant des autres communes de la métropole, ces dernières ont bénéficié dès 2015 des services de la Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation dans le cadre d'une convention cadre de mutualisation et par le biais de prestations assurées sur la base de conventions particulières.

Dans ce cadre les communes pouvaient choisir :

- De ne pas bénéficier du service mutualisé,
- De bénéficier du service mutualisé en adhérant à un ou plusieurs services proposés
 - o sans mettre d'agent à disposition.
 - o en mettant à disposition tout ou partie de leurs agents communaux travaillant au sein de leurs propres services informatiques.

En matière informatique, les blocs proposés étaient le suivant : réseau privé de communication, service mutualisé de système d'information géographique, service mutualisé de système d'information (infrastructures/télécommunications/réseaux, centres de service territorialisés, étude et application) et accès à la plateforme de services sous forme de bien partagés (accès à la plateforme, au stockage de données et à des logiciels par fonction métier).

Dans ce cadre :

- la commune d'Orléans qui est en service commun a transféré l'ensemble de ses agents au 01/06/2018 (7 postes C dont 1 vacant, 3 postes B pour un total de 10 postes dont 1 vacant),
- 10 communes ont bénéficié du service mutualisé complet : Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré. Parmi elles, 4 communes ont mis des agents à disposition à 100 % (Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et Saint-Pryvé Saint-Mesmin);
- 12 communes ont bénéficié du service mutualisé complet sans transfert d'agents : les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy. La commune de la Chapelle-Saint-Mesmin souhaite quant à elle le rejoindre.

- Les autres communes bénéficiaient quant à elles simplement du dispositif des biens partagés : Chécy, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Denis en Val, Mardié, Bou, Combleux et Saran.

Orléans Métropole, la commune d'Orléans et certaines communes jusqu'à présent adhérentes aux services de la Direction des Systèmes d'Information, souhaitent créer un service commun métropolitain au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche a pour objectif, dans le cadre d'une bonne organisation des services :

- d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels mis en œuvre par ces collectivités ;
- de renforcer les synergies entre elles ;
- d'améliorer l'efficacité de leur action.

Plus précisément feraient parties du service commun :

- Orléans métropole
- douze communes : Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Semoy.

Soit onze communes.

S'ajouterait également à cette liste la commune de La Chapelle Saint-Mesmin : compte tenu d'une période d'audit préalable nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 et *la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle – à compter du 1^{er} juillet 2023)*.

Les autres communes continueront à bénéficier du dispositif de biens partagés actualisé au 01/01/2023 afin d'intégrer certains éléments des conventions particulières sur lesquels s'appuyait la convention type de biens partagés et qu'il y a donc lieu d'intégrer à cette convention désormais.

Ce service commun mutualisé serait créé à compter du 1^{er} janvier 2023 et serait géré par l'EPCI Orléans Métropole.

Les agents qui relèveront du service commun seront transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date, en prolongement de leur mise à disposition actuelle par leur commune d'origine.

La création de ce service commun DSID s'accompagnerait de la mise en place de flux financiers complets, lisibles et transparents entre les communes d'origine et la métropole d'Orléans.

Ceux-ci sont déterminés par des clés de répartition assises sur la charge d'activité (activité que chaque service / direction du service commun consacre à chacune des collectivités) appliquées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (masse salariale, charges à caractère général) de la direction / du service.

Le service commun facilitera très sensiblement la gestion des effectifs et des aspects financiers.

Le fondement juridique : article L.5211-4-2 du CGCT

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **une ou plusieurs de ses communes membres** et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, **peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles** (...) »

Les effets de ces mises en commun sont réglés par **convention** après établissement d'une **fiche d'impact** décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

La convention prévue pour la création de ce service commun DSID détermine le nombre de fonctionnaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire. Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Le transfert de personnels

Le service commun implique le transfert (automatique) de tous les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun.

Sont concernées : les communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et des postes vacants dont, notamment, celui de Saint-Pryvé Saint-Mesmin qui y sont affectés.

Ces transferts, au 1er janvier 2023, se feront dans les mêmes conditions que les transferts intervenus précédemment dans le cadre des transferts de compétence : les agents conservent a minima le montant de leur régime indemnitaire et intégreront le régime métropolitain actuel (désormais unique dans son architecture - RIFSEEP) et bénéficient du régime métropolitain de temps de travail à temps complet.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin, compte tenu de la période d'audit préalable nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 aux services de la Direction des Services d'informatisation et de Dématérialisation et la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle pour rejoindre les communes adhérentes – à compter du 1^{er} juillet 2023).

Le nombre d'agents et d'E.T.P. transférés à 100% est estimé à **7 ETP** (auxquels s'ajouterait celui de La Chapelle Saint-Mesmin en 2023). Le détail par commune est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-après.

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des services communs créés :

Domaines de compétences	Commune d'Origine	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés Apprentis CAE, C d'Avenir	Total général ETP
		A	B	C	A	B	C		
Création d'un service commun d'information : - Infrastructures - Systèmes applicatifs et dématérialisation - Centre de services, ...	Ingré					1			1
	Olivet				2	1			3
	Saint-Jean de Braye	1	1		1				3
	La Chapelle Saint-Mesmin								*
TOTAL des TRANSFERTS		1	1	-	3	2			7

* Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin 1 ETP transféré (agent en poste) correspondant.

En conséquence, Orléans Métropole crée à compter du 1^{er} janvier 2023 le nombre de postes correspondants à ceux identifiés dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, certains transferts ont déjà été anticipés en raison du départ des agents. Les recrutements ont alors été effectués par la Métropole ainsi que la création des postes correspondants. Le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

Commune d'Origine	Postes			Total général ETP
	A	B	C	
Olivet		2		2
Saint-Jean de Braye	1	2		3
Saint-Pryvé Saint-Mesmin			1	1
TOTAL des TRANSFERTS	1	4	1	6

Au total, le service commun comprendra 31 ETP (+ 1 ETP minimum de La Chapelle Saint-Mesmin).

Les conséquences du transfert de personnels auprès de la Métropole (fiches d'impact avec leur annexe en pièces jointes)

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe de la Métropole et de la ville d'Orléans, décrites par une fiche d'impact jointe à la présente délibération, laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Le comité technique de la métropole a été consulté le 18 novembre 2022.

Les effets du transfert sont décrits dans les fiches d'impact avec leur annexe annexées à la présente délibération.

Concernant les conventions en cours jusqu'à la création du service commun de la DSID :

- Les services des 11 communes et de la métropole étant déjà mutualisés dans le cadre de conventions particulières, inopérantes au 1^{er} janvier 2023, 4 nouvelles conventions de collectivités avec des agents mis à disposition à temps complet auprès de la Direction des Systèmes d'Informatisation et de Dématérialisation (communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye) ont été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'1 an.
- La convention de services communs entre la Ville d'Orléans et la Métropole demeure en l'état jusqu'au 31/12/2022, la DSID en ressortant au 1^{er} janvier 2023.

La création du service commun DSID n'est qu'une évolution de nature juridique. Elle n'aura donc aucune incidence sur le quotidien des agents concernés : les conditions de travail demeurent inchangées, de même, bien sûr, que les lieux d'affectation ou les rattachements hiérarchiques.

Convention de services communs ville d'Orléans/Métropole

La ville d'Orléans et la Métropole disposait d'une convention de services communs en cours au 31/12/2022, intégrant la Direction des Systèmes d'Information.

Un avenant permettant que la Direction des Systèmes d'information en ressorte au 1^{er} janvier 2023 est donc nécessaire.

Pour le service commun DSID, la convention nécessaire précise notamment les modalités de refacturation entre les collectivités et la durée de la convention à savoir 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le transfert des personnels des communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye puis La Chapelle-Saint-Mesmin auprès d'Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert,

- approuver la convention de mise en œuvre d'un service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chateau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy puis La chapelle Saint-Mesmin et autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- ajuster la convention de services communs entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole afin que la Direction des Systèmes d'Information et e Dématérialisation n'en relève plus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits conventions et avenants,
- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la métropole budget principal, chapitre 012, fonction 020, natures multiples de Paie, code gestionnaire HPA en dépense - budget principal, chapitre 70, fonction 020, nature 70875, code gestionnaire COT, en recette.

Annexe(s) : 6

- avenant n° 1 à la convention de services communs
- convention de services communs
- fiche d'impact Ingré
- fiche d'impact La-Chapelle-Saint-Mesmin
- fiche d'impact Olivet
- fiche d'impact Saint-Jean-de-Braye

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-031 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Relations humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de la commune d'Orléans vers Orléans Métropole - Approbation d'une convention.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 31 Relations humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de la commune d'Orléans vers Orléans Métropole - Approbation d'une convention.

Le service « développement commercial » est un service mutualisé de la Métropole d'Orléans et de la commune d'Orléans.

Suite au départ de la cheffe de service développement commercial, la cheffe de mission des Halles Châtelet a pris en charge ses missions en plus des siennes.

La complémentarité du service développement commercial et de la mission des Halles Châtelet a rendu utile la fusion des deux fonctions.

Ainsi, Madame DOYEN Céline a été mise à disposition pour assurer la fonction de responsable du service développement commercial auprès d'Orléans Métropole à compter du 1 juin 2022 pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition s'effectue à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet de mettre à disposition de la Métropole d'Orléans Madame Céline DOYEN selon les conditions indiquées ci-dessus, à hauteur de 50% de son temps de travail, pour une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions de mise à dispositions au nom de la Métropole,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, dépense de fonctionnement / chapitre 011 – nature 6217- fonction 632 - politique DEVCAR DTACOE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-032 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Relations humaines - Avantages en nature – Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 32 Relations humaines - Avantages en nature – Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture, par l'employeur à ses salariés, d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parmi les différentes catégories de dotations de véhicules pouvant être attribuées aux collaborateurs des collectivités territoriales figurent les véhicules de fonction autorisés pour les cadres occupant un emploi fonctionnel (Directeur général, Directeur général adjoint).

Les véhicules de fonction peuvent leur être mis à disposition par l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service de manière permanente, du fait des contraintes inhérentes à la fonction de cadres dirigeants. Ils en ont l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de leur activité. L'utilisation intègre donc l'utilisation personnelle du véhicule. Il s'agit d'un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Le principe de dotation d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de directeur général des services a été approuvé par délibération n° 2021-16-12-COM-42 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil métropolitain.

Aussi, il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services du fait de ses missions, du périmètre de la métropole et des contraintes inhérentes à son poste et ce de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel et personnel.

Les frais de carburant, d'entretien et d'assurance sont pris en charge par l'établissement. Les frais de télépéage le sont également pour les seuls déplacements professionnels et les trajets domicile travail.

Toute infraction au Code de la route ainsi que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent attributaire du véhicule de fonction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-42 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative aux avantages en nature, logement et véhicules de fonction,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le renouvellement du principe de dotation d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de directeur général des services dans les conditions décrites supra,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'arrêté d'attribution du véhicule de fonction,
- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-033 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Relations humaines - Mise en œuvre des transferts de compétences - Convention de mise à disposition de services ascendante passée avec la commune de Saint-Jean-de-Braye pour l'année 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 33 Relations humaines - Mise en œuvre des transferts de compétences - Convention de mise à disposition de services ascendante passée avec la commune de Saint- Jean-de-Braye pour l'année 2023 - Approbation.

Au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées des communes à l'Etablissement public de coopération intercommunale Orléans métropole ont été soit transférés à ce dernier (suivi ou non de remise à disposition partielle descendante auprès de la commune), soit mis à disposition partiellement de manière ascendante auprès de la Métropole.

L'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que les modalités de transferts sur le plan humain doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Le périmètre des compétences transférées auprès de la Métropole demeure inchangé.

Considérant que l'actuelle convention passée avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, intervenue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, arrive à échéance au 31 décembre 2022, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2023.

Par ailleurs, les autres conventions ascendantes entre Orléans Métropole et ses communes membres ont été conclues pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nouvelle convention portant sur l'année 2023 reprend à l'identique les dispositions de la convention portant sur l'année 2022, notamment les modalités de mise à disposition des agents, le nombre de postes et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole ainsi que les modalités financières de la convention.

En conséquence, la nouvelle convention est adoptée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, sa durée coïncidera à l'échéance de celle des autres conventions ascendantes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique d'Orléans Métropole du 9 décembre 2021,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de service ascendante à passer avec la commune de Saint-Jean de Braye pour l'année 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la métropole : chapitre 012, fonction 510-511, nature 6217, opération IVP037, gestionnaire/destinataire HPE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-034 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Grands équipements - Exploitation du complexe du Baron - Approbation d'un contrat de délégation de service public de type affermage à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Thibaut CLOSSET, Gérard GAUTIER, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Stéphanie RIST,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	9
Nombre de délégués en exercice.....	80
Nombre de votants	70
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 34 Grands équipements - Exploitation du complexe du Baron - Approbation d'un contrat de délégation de service public de type affermage à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION.

La commune d'Orléans est propriétaire du complexe du Baron, établissement dédié aux services publics de la culture, du sport et des loisirs. Edifié en 1977, le bâtiment se compose de 3 niveaux, hébergeant :

- la maison des provinces, qui accueille des associations culturelles locales,
- la patinoire, seul équipement dans le département dédié aux sports et loisirs de glace,
- l'Astrolabe, composée de deux salles de concert de musiques actuelles,
- les bureaux pour les clubs,
- la salle panoramique utilisée par les services municipaux pour des réunions.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, la commune d'Orléans et la Métropole d'Orléans ont créé la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS afin d'assurer la gestion et l'exploitation de toutes infrastructures réceptives ou équipements situés sur le territoire de la Métropole d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

Le complexe du Baron entre dans son champ d'application. Depuis la création de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, une nouvelle unité économique et sociale voit le jour, regroupant les 3 entités : la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, la S.E.M.L. ORLEANS GESTION et la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES (gestion et exploitation du zénith).

L'exploitation de la patinoire et de la salle panoramique, ainsi que l'entretien et la maintenance de l'ensemble du complexe du Baron, étaient confiés à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, qui réalise ces missions pour le compte de la Métropole d'Orléans, depuis le 1^{er} janvier 2019, date de transfert de la compétence de la gestion du complexe du Baron, reconnu d'intérêt métropolitain.

Les principales missions de la S.P.L. étaient les suivantes :

- assumer la responsabilité technique du complexe du Baron tout en permettant à la commune d'Orléans d'assurer la maîtrise du service public,
- gérer et exploiter les activités intérieures et espaces du complexe du Baron,
- informer l'autorité délégante,
- assumer l'entretien et maintenance de l'ensemble du complexe du Baron (patinoire, Astrolabe, bureaux, salle panoramique et maison des Provinces),
- la participation financière aux charges à l'exception des charges relatives au gros entretien réparation relevant de l'article 606 du code civil.

Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Cette expiration s'inscrit également dans un contexte d'actions engagées afin d'externaliser auprès d'un opérateur privé la gestion de plusieurs équipements à caractère événementiel et sportif et d'un processus de transformation en société publique locale (S.P.L.) de la S.E.M.L. ORLEANS GESTION, impulsée par la commune d'Orléans et Orléans Métropole, devant s'achever en décembre 2022, permettant ainsi à ces deux collectivités de disposer d'un opérateur interne afin d'assurer la gestion des services relevant de leurs compétences respectives.

Au regard des éléments susmentionnés, la collectivité envisage de confier la gestion et l'exploitation du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS GESTION via un contrat de concession de service public.

Ce contrat permettra de confier à la S.P.L. ORLEANS GESTION la mission générale d'exploitation de la patinoire, de la salle panoramique et de la salle Jean Jaurès, ainsi que la gestion de l'entretien et de la sécurité de l'ensemble du complexe du Baron. Ces équipements, propriété de la commune d'Orléans et mis à disposition de la Métropole d'Orléans, seront remis à la S.P.L. ORLEANS GESTION par la Métropole d'Orléans.

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), un rapport de présentation a été réalisé et soumis au comité technique, réuni le 8 octobre 2022 et à la commission consultative des services publics locaux, réunie le 19 octobre 2022. Ces deux assemblées ont rendu un avis favorable.

En ce sens, le conseil métropolitain du 29 septembre 2022 a approuvé le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

La procédure de passation du contrat s'est effectuée sans mise en concurrence dans la mesure où la S.P.L. agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social, ce qui la place dans une situation de quasi-régie.

Elle a été conduite et négociée conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 et des articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T., et du code de la commande publique.

Le contrat proposé prévoit ainsi l'affermage du Complexe du Baron pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du comité technique réuni le 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- attribuer la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS GESTION,
- approuver le contrat de délégation de service public de type affermage et ses annexes, à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et notamment pour signer ledit contrat au nom d'Orléans Métropole,

- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- contrat et ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE
VIRGINIE BAULINET, STEPHANE CHOUIN,
BRUNO LACROIX, ROMAIN SOULAS,
ALAIN TOUCHARD, GERARD GAUTIER,
BEATRICE BARRUEL, THIBAUT CLOSSET,
ROMAIN ROY

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-035 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage - Approbation d'un contrat de concession à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION - Evolutions jours et amplitudes d'ouverture, tarification du parking Danton et des bornes de recharges électriques.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Thibaut CLOSSET, Gérard GAUTIER, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Stéphanie RIST,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	9
Nombre de délégués en exercice.....	80
Nombre de votants	70
Quorum.....	41

Séances
Commission transition écologique du 27 octobre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 35 Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage - Approbation d'un contrat de concession à passer avec la S.P.L. ORLEANS GESTION - Evolutions jours et amplitudes d'ouverture, tarification du parking Danton et des bornes de recharges électriques.

L'exploitation des parcs de stationnement, à l'exception du parc du Martroi, concédé à INDIGO pour une durée de 45 ans venant à échéance en 2033, est aujourd'hui gérée par la société d'économie mixte locale ORLEANS GESTION.

Parmi ces parcs exploités par la SEM, les modes de gestion et les échéances contractuelles actuels sont différents :

- l'exploitation des neuf parcs de stationnement Halles-Châtelet, Saint-Paul, Patinoire, Hôtel de Ville, Cathédrale, Carmes, La Source, Münster et parc de la Gare, dits « contrat tous parcs » et du parc Les Halles Charpenterie est assurée respectivement dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu en 1991 et d'un contrat de délégation de service public conclu en 2013 dont les termes, initialement fixés au 30 juin 2021, ont été reportés au 31 décembre 2022,
- les deux parcs (ouvrage et enclos) de la gare de Fleury-les-Aubrais sont exploités dans le cadre d'un marché public prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- les parcs Médiathèque et Cheval Rouge sont exploités au moyen de contrats de concession dont les termes se situent respectivement en septembre 2032 et décembre 2043.

Un nouvel ouvrage, le parc Danton, situé dans le quartier Interives sur la commune de Fleury-les-Aubrais, devra également être pris en compte à compter de 2023 et intégré dans le périmètre des parcs de stationnement publics d'Orléans Métropole.

La S.E.M. ORLEANS GESTION, sous l'impulsion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans, a enclenché un processus de transformation en Société Publique Locale (S.P.L.) devant s'achever en décembre 2022, permettant ainsi à ces deux collectivités de disposer d'un opérateur interne afin d'assurer la gestion des services relevant de leurs compétences respectives.

Après étude, il est apparu opportun de poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exploitation des 13 parcs publics de stationnement, dont les contrats arrivent à échéance fin 2022, dans le cadre d'une concession de service avec la S.P.L.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a ainsi approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement avec la S.P.L. au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les principes généraux du contrat de délégation de service public.

Dans la suite de ce processus, le présent rapport a pour objectif :

- au titre du contrat, de détailler ses grandes caractéristiques et son économie générale,
- au titre du fonctionnement des parkings de procéder à des modifications relatives aux jours et horaires d'ouverture des ouvrages et à des ajustements tarifaires

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat a pour objet et périmètre la gestion et l'exploitation des parkings : Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les-Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage ainsi que le parking Danton.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- la gestion et/ou l'exploitation des parcs de stationnement cités ci-dessus ainsi que l'ensemble des systèmes, moyens affectés à l'exploitation et la maintenance de ces services ;
- les opérations de gros entretien et de renouvellement (GER) ;

- la maintenance des équipements, et d'une manière générale de l'ensemble des biens ;
- la fourniture et la gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par Orléans Métropole ;
- la gestion de la relation avec les usagers ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information des usagers et de communication sur les services.

Orléans Métropole conserve les prérogatives suivantes :

- détermination de la politique de stationnement et des conditions d'exploitation (horaires d'ouvertures, conditions d'accès...);
- définition de la politique tarifaire ;
- réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation du service, autres que ceux effectués par le délégataire comprenant des opérations de grande rénovation d'ouvrage ;
- contrôle et sanction des obligations du délégataire.

La durée de la convention est de dix ans. Elle débutera le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever au 31 décembre 2032.

L'exploitation du contrat s'effectue aux frais et risques du délégataire.

Au titre de l'économie générale du contrat, la convention se caractérise par une rémunération du délégataire au moyen des ressources que procure la concession (recettes horaires, recettes des abonnements et recettes des activités annexes), le délégataire s'engageant sur un montant forfaitaire de charges, fonction du niveau de service décidé, et sur la réalisation d'un montant minimal garanti de recettes.

En contrepartie le délégataire versera à Orléans Métropole une redevance garantie d'un montant moyen annuel de 1 510 K€ HT et une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires (80 % de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel étant reversé à la collectivité).

Le contrat prévoit un système de contrôle de la qualité de service (exploitation, entretien et maintenance, relation clients, sécurité) qui donnent lieu à malus ou bonus financier pour le délégataire en fonction des résultats qu'il obtient.

EVOLUTIONS FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Le travail réalisé pour la gestion et l'exploitation d'une grande majorité des parkings à compter du 1^{er} janvier 2023 constitue également une opportunité pour apporter certaines évolutions dans les services proposés aux usagers, qui se décline en 3 points principaux :

1. Une harmonisation des jours et horaires d'ouverture des parkings est ainsi proposée.

Sur les 14 parkings en exploitation auprès de la S.E.M. ORLEANS GESTION, 9 modalités d'ouverture cohabitent actuellement complexifiant la compréhension du service.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de simplifier ces modalités en proposant 4 modes maximum en augmentant significativement les plages d'ouverture au public avec :

- pour les parkings Cathédrale, Hôtel de ville, Halles-Châtelet, Charpenterie, Münster, Les Aubrais enclos et Cheval rouge une ouverture 24h/24 7 jours/7
- pour les parkings Carmes, Saint-Paul, Patinoire et Médiathèque une ouverture de 7h à 23h 7 jours/7
- pour le parking Les Aubrais ouvrage une ouverture de 5h à 23h 7 jours/7
- pour les parkings La Source et Danton une ouverture de 7h à 20h 5 jours/7

2. A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs qui devront s'appliquer au niveau du parking Danton, parking de 350 places situé au niveau du quartier Interives sur la commune de Fleury-les-Aubrais, doivent être définis.

A ce stade, compte tenu du fait que les conditions d'exploitabilité de cet ouvrage aient été

significativement modifiées, une ouverture à destination, dans un premier temps, d'une clientèle abonnés est proposée au tarif appliqué depuis le 1^{er} septembre 2022 sur les ouvrages du centre-ville d'Orléans.

3. Par ailleurs, les différents parkings en ouvrage sont actuellement équipés de bornes de recharge de véhicules électriques. Le niveau d'équipement à disposition devra être augmenté afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi LOM qui impose un ratio à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un point de recharge par tranche de 20 emplacements.

Actuellement, les recharges réalisées sur ces bornes ne font l'objet d'aucune prise en charge financière pour l'utilisateur, les coûts induits étant supportés par le délégataire. Au regard à la fois du déploiement nécessaire de ces équipements et de l'augmentation significative de l'énergie, il est à minima nécessaire à ce stade d'établir un coût de prise en charge par les usagers des kWh (kilo Watt heure) fournis. Il est proposé de fixer ce dernier à 0,50 € kWh

Pour précision complémentaire, dans le cadre des évolutions de service proposées aux usagers, une rénovation des systèmes péagers a été enclenchée afin d'être opérationnelle en début d'année 2023. Ces travaux permettront notamment de pouvoir disposer :

- d'une lecture automatique des plaques d'immatriculation apportant une fluidité dans la circulation des véhicules,
- du paiement sans contact par carte bancaire et smartphone sur les caisses automatiques et les bornes de sorties permettant une facilité de paiement faisant actuellement défaut.

D'autres travaux ont été enclenchés pour contribuer aux économies d'énergie avec le remplacement des éclairages par des LED et doivent se généraliser dans les parkings.

Des opérations au titre de la gestion technique centralisée permettant de généraliser la vidéosurveillance et la télé-opération doivent également contribuer à améliorer la sécurité dans les ouvrages.

L'installation de parkings vélos au sein des parkings dont l'accès serait adapté à ces équipements est également identifiée dans le cadre des travaux portés par le concessionnaire au titre du futur contrat de concession. Des systèmes de guidage à la place pour faciliter le parcours usagers sont également programmés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-09-29-COM-30 du conseil métropolitain du 29 septembre 2022 portant approbation du principe de recours à la concession pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les-Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage et Danton,

Vu l'avis de la Commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat de concession pour l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrages sur le territoire d'Orléans Métropole pour les parkings Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les-Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage et Danton à passer, pour la période qui débutera le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2032, avec la S.P.L. ORLEANS GESTION,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des parcs publics de stationnement, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération,

- approuver la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, des jours et amplitudes d'ouverture décrits ci-dessus des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale, Halles-Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les Aubrais enclos, Fleury-les-Aubrais ouvrage, Danton, Médiathèque et Cheval rouge,

- approuver la tarification du parking Danton à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que définie en annexe à la délibération,

- approuver la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un tarif de 0,50 € kWh pour l'utilisation des bornes de recharge électrique dans les parkings en ouvrage exploités par la S.P.L. ORLEANS GESTION et disposant de ce type d'équipements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE
VIRGINIE BAULINET, STEPHANE CHOUIN,
BRUNO LACROIX, ROMAIN SOULAS,
ALAIN TOUCHARD, GERARD GAUTIER,
BEATRICE BARRUEL, THIBAUT CLOSSET,
ROMAIN ROY

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-036 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air - Surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement - Convention de partenariat 2023-2026 à passer avec LIG'AIR - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,
Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 36 Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage -
Approbation d'un contrat de concession à passer avec la S.P.L. ORLEANS
GESTION - Evolutions jours et amplitudes d'ouverture, tarification du parking
Danton et des bornes de recharges électriques.

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole est adhérente depuis 1997 à l'association LIG'AIR, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement. LIG'AIR assure ainsi la surveillance de la qualité de l'air et l'information du public, en conformité avec la législation en vigueur et les recommandations du ministère de tutelle.

L'association dispose de 4 stations de mesures sur le territoire de la Métropole, une station trafic automobile à Orléans, deux stations urbaines à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, et une station périurbaine à Marigny-les-Usages.

LIG'AIR assure également la surveillance des émissions de pesticides et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) et réalise une modélisation de la diffusion des polluants dans l'agglomération, outil indispensable à la recherche de solutions dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et du plan climat air énergie territoire (PCAET) d'Orléans Métropole, notamment par l'actualisation des données de l'observatoire de l'énergie et du climat.

Le financement des AASQA doit être principalement assuré par des subventions de l'Etat et des collectivités, et les dons déductibles de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) dont sont redevables les entreprises émettrices de substances polluantes ou par des contributions des personnes morales membres de l'organisme.

Ainsi, en région Centre-Val de Loire, LIG'AIR est financée par la DREAL, l'ARS, la Région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, les communautés d'agglomération de Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Dreux, une trentaine d'entreprises soumises à la TGAP. Pour information, et indépendamment de cette convention de partenariat, Orléans Métropole verse annuellement une cotisation obligatoire à l'association, dont le calcul du montant est fixé chaque année en assemblée générale de l'association.

La présente convention de partenariat, conclue sans implication financière entre LIG'AIR et Orléans Métropole pour les années 2023-2026, est proposée pour formaliser les relations techniques et administratives entre les deux structures.

Elle précise les obligations et engagements de l'association, concernant la définition et l'exploitation du dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération et la diffusion des informations recueillies.

Cette convention est prévue pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les missions incombant à LIG'AIR, en sa qualité d'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air et au titre de cette convention sont :

- La mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air sur le territoire : installation et maintenance des quatre stations fixes de mesures de la qualité de l'air ;
- Une évaluation de la qualité de l'air par modélisation ;
- L'information du public sur la qualité de l'air, relayée sur le site internet de LIG'AIR, et l'information de la Préfecture et d'Orléans Métropole en cas d'alerte.

De plus, LIG'AIR s'engage, toujours dans le cadre de cette convention, à proposer des actions spécifiques au contexte local telles que :

- Le suivi des pesticides, l'une des stations métropolitaines étant munie de capteurs dédiés ;
- Le suivi des pollens ;
- L'information/sensibilisation du public dans le cadre de la démarche de transition écologique d'Orléans Métropole, sur les projets en lien avec la qualité de l'air ;
- L'évaluation et le suivi du PCAET dans le cadre de l'actualisation de l'observatoire de l'énergie et du climat d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les obligations aux collectivités locales de conventionner leurs aides aux organismes,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à passer avec l'association LIG'AIR, ayant pour objet de formaliser la relation partenariale, notamment sur la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération orléanaise pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Mme SLIMANI – *Nous avons des dispositifs sur Saint-Jean-de-Braye. C'était pour savoir s'il était possible d'avoir des données communales.*

M. SCHLESINGER – *On va poser la question et, si c'est possible, on les mettra à disposition.*

Je vois Natacha BILLET mais, avec le masque, je ne sais pas si c'est oui ou non. C'est oui.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-037 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique - Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé - Consultation administrative - Avis.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conférence des maires du 01 décembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 37 Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique - Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé - Consultation administrative - Avis.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'agglomération orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en oeuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté préfectoral 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassement des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 ses préconisations pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, ozone). Bien que très ambitieuses, ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est fortement probable qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'agglomération :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm) ;
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le plan de protection de l'atmosphère se compose de 17 actions: 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites "observatoires", ayant vocation à approfondir et capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en cohérence avec les orientations des documents de planification stratégique locaux (Plan Climat Air Énergie Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, etc.).

Rappel de la procédure

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (Mobilités, ville durable, énergies renouvelables, etc.).

Parallèlement, des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec divers partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

Le plan d'actions joint a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022. Il sera soumis à consultation du grand public début 2023. Au préalable, Mme la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire sollicite l'avis d'Orléans Métropole sur ce nouveau PPA.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-038 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Eau potable - Commune d'Ormes - Contrat de délégation de service public d'eau potable -
Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société VEOLIA EAU.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,
Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 38 Eau potable - Commune d'Ormes - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société VEOLIA EAU.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole exerce la compétence en matière d'eau potable sur les 22 communes de son territoire, incluant notamment la commune d'Ormes. Elle s'est substituée aux communes dans les contrats en cours.

Par délibération de son conseil municipal en date du 27 juillet 2016, la commune d'Ormes avait confié au délégataire VEOLIA EAU- Compagnie Générale des Eaux, la gestion du service public de l'eau potable.

Le contrat de délégation correspondant a été signé le 1^{er} août 2016 pour la période allant du 4 août 2016 au 31 décembre 2023. Il fixe le cadre de l'exploitation du service public de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable de la ville d'Ormes.

Cette convention définit notamment à son article 18.2 « Renouvellement » une liste de travaux de renouvellement que doit réaliser le délégataire durant la période contractuelle. Cette liste précise de travaux (ou de catégorie de travaux) diffère d'un fonds de travaux de renouvellement (géré en masse financière), pour lequel les opérations pourraient être arrêtées librement par la collectivité au fur et à mesure de la vie du contrat, mais a, *a contrario*, été fixée dès la conclusion du contrat de délégation. Toute modification de cette liste nécessite donc la conclusion d'un avenant au contrat.

C'est l'objet du présent avenant qui vise à supprimer l'obligation pour le délégataire de réaliser 9 opérations de renouvellement de petit matériel électromécanique et de comptage, ainsi que le renouvellement de 20 branchements (pour un montant prévisionnel total de 75 300 €HT), et à les substituer à la demande de la collectivité, par un investissement de sécurisation à réaliser sur le site du forage des Plantes à Ormes.

Il s'agit donc d'un avenant équilibré d'un point de vue financier et sans impact ni sur le tarif de l'eau ni sur le chiffre d'affaire, qui vise à substituer la réalisation de certaines opérations d'investissement précisément identifiées dans le contrat, par une nouvelle opération à réaliser prioritairement d'ici la fin du contrat (fixée au 31 décembre 2023).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable signé le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 relatif à la modification du programme prévisionnel de renouvellement du

contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune d'Ormes et à sa substitution par une nouvelle opération à passer avec la société VEOLIA EAU;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-039 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Transition écologique - Expertise et Ingénierie territoriale - Adhésion à l'établissement public centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) - Désignation du représentant - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	1
Nombre de délégués en exercice.....	88
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 39 Transition écologique - Expertise et Ingénierie territoriale - Adhésion à l'établissement public centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) - Désignation du représentant - Approbation.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le C.E.R.E.M.A. intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le C.E.R.E.M.A. est une démarche inédite en France, qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du C.E.R.E.M.A.

L'adhésion d'Orléans Métropole au C.E.R.E.M.A. permettra notamment de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *Orléans Métropole* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la cotisation pour les communes et groupements de plus de 40 000 habitants est de 2000 € ; étant précisé que le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié, soit une cotisation due au titre de 2023 réduite à 1000 €.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par C.E.R.E.M.A., il est proposé d'adhérer au C.E.R.E.M.A. au titre de l'année 2023 et suivantes.

M. Francis TRIQUET a été désigné représentant de la collectivité au Cerema par délibération n° 2022-10-22-COM-04 du conseil métropolitain du 22 octobre 2020. Cependant, les statuts de Cerema ont évolué. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant et de procéder à la nomination du même élu.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération n° 2020-10-22-COM-04 du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2020 désignant Monsieur Francis TRIQUET représentant d'Orléans Métropole au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.),

Vu la délibération du conseil d'administration du C.E.R.E.M.A. n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au C.E.R.E.M.A.,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.E.R.E.M.A. n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adhésion d'Orléans Métropole au C.E.R.E.M.A. (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, moyennant une cotisation annuelle de 2000 € ; la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 étant réduite de moitié, soit un montant dû de 1000 €,

- En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider par vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant d'Orléans Métropole au sein de C.E.R.E.M.A.;

- Procéder à la désignation de Monsieur Francis TRIQUET, membre du bureau en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, pour représenter Orléans Métropole au sein de l'association C.E.R.E.M.A.,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette affaire,

- inscrire la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022, section fonctionnement, chapitre 011, nature comptable 6281.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – *Dans ce changement de gouvernance, on est obligé de renommer M. Francis TRIQUET au CEREMA. C'est pour cela que c'est moi qui le présente et pas l'expert qui est derrière moi.*

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE
FRANCIS TRIQUET

M. le Président – *Félicitations, cher collègue, pour cette belle unanimité.*

M. TRIQUET – *Merci à vous.*

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-040 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation - Convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances

Commission transition écologique du 28 novembre 2022
--

Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 40 Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation - Convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.

Les Vals de l'Orléanais ont été identifiés comme territoires à risque important où se concentrent de nombreux enjeux exposés aux inondations. C'est ainsi qu'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation des Vals de l'Orléanais (SLGRI) a été élaborée par la direction départementale des territoires du Loiret, en collaboration avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2017.

Dans le cadre de la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI), Orléans Métropole et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully sont devenues compétentes pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

A ce titre, Orléans Métropole a été désignée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 pour en assurer le portage, l'animation et le suivi, en lien avec la direction départementale des territoires du Loiret.

Afin de mettre en œuvre la SLGRI, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention est actuellement mis en œuvre pour une période de 3 ans, de 2020 à 2022. Le PAPI des Vals de l'Orléanais est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur nos territoires. Il permet notamment d'assurer un partenariat étroit entre Orléans Métropole, les communautés de communes des Loges et du Val de Sully et l'État en matière de prévention des inondations.

L'obtention du label « PAPI » a permis également de mobiliser les financements dédiés à ces politiques, tant au niveau national qu'europpéen (le programme est subventionné à près de 80 %).

Cette labélisation a donné lieu à la signature d'une convention-cadre, en date du 14 février 2020, entre le porteur de projet Orléans Métropole, l'État et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully. Cette convention précise les modalités de financement et de suivi du projet.

La convention-cadre a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et son terme est fixé au 31 décembre 2022, accompagnant la fin du PAPI d'intention.

Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, le déroulé du PAPI des Vals de l'Orléanais n'a pu se faire comme initialement prévu selon le calendrier prévisionnel. Celui-ci ne sera pas terminé au 31 décembre 2022.

Aussi, comme l'article 14 de cette même convention en prévoit la possibilité, elle peut être prolongée pour une durée d'un an supplémentaire par voie d'avenant, afin que cette opération puisse être menée à bien, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à cette prolongation, le budget prévisionnel initial a été revu à la baisse, passant de 2 198 000 € HT à 2 043 000 € HT, soit une baisse de 155 000 €.

Cette baisse du budget s'explique par la suppression de deux actions au programme.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 566-8 et R 566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu la délibération n° 2019-04-25-COM-19 en date du 25 avril 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention,

Vu la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully et signée le 7 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations passée avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully, ayant pour objet de prolonger ladite convention-cadre d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et de modifier à la baisse le budget global du PAPI, passant de 2 198 000 à 2 043 000 € HT (en raison de la suppression de deux actions) ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 à la convention-cadre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-041 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation- Convention de coopération relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 41 Prévention des risques - Stratégie locale du risque inondation - Convention de coopération relative au programme d'actions de prévention des inondations passée avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully - Prolongation - Approbation d'un avenant n° 1.

Les Vals de l'Orléanais ont été identifiés comme territoires à risque important où se concentrent de nombreux enjeux exposés aux inondations. C'est ainsi qu'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation des Vals de l'Orléanais (SLGRI) a été élaborée par la direction départementale des territoires du Loiret, en collaboration avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2017.

Dans le cadre de la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI), Orléans Métropole et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully sont devenues compétentes pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

A ce titre, Orléans Métropole a été désignée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 pour en assurer le portage, l'animation et le suivi, en lien avec la direction départementale des territoires du Loiret.

Afin de mettre en œuvre la SLGRI, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention est actuellement mis en œuvre pour une période de 3 ans, de 2020 à 2022. Le PAPI des Vals de l'Orléanais est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur nos territoires. Il permet notamment d'assurer un partenariat étroit entre Orléans Métropole, les communautés de communes des Loges et du Val de Sully et l'État en matière de prévention des inondations.

L'obtention du label « PAPI » a permis également de mobiliser les financements dédiés à ces politiques, tant au niveau national qu'europpéen (le programme est subventionné à près de 80 %).

Pour assurer le portage, une convention de coopération, en date du 14 février 2020, a été conclue entre ces trois EPCI. Cette convention permet de définir les conditions de gouvernance et de financement du PAPI.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et son terme est fixé au 31 décembre 2022, accompagnant la fin du PAPI d'intention.

Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, le déroulé du PAPI des Vals de l'Orléanais n'a pu se faire comme initialement prévu selon le calendrier prévisionnel. Ainsi, celui-ci ne sera pas terminé au 31 décembre 2022.

Aussi, comme l'article 11 de cette même convention en prévoit la possibilité, elle peut être prolongée pour une durée d'un an supplémentaire par voie d'avenant, afin que cette opération puisse être menée à bien, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à cette prolongation, le budget prévisionnel initial a été revu à la baisse passant de 2 198 000 € HT à 2 043 000 € HT soit une baisse de 155 000 €. Cette baisse du budget s'explique par la suppression de deux actions au programme.

Les clés de répartition entre les trois collectivités restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 566-8 et R 566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu la délibération n° 2019-04-25-COM-19 en date du 25 avril 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention,

Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI passée par Orléans Métropole avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully, signée le 14 février 2020,

Vu l'avis de la Commission transition écologique

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération du programme d'actions de prévention des inondations passée avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully, ayant pour objet de prolonger ladite convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et de modifier à la baisse le budget global du PAPI, passant de 2 198 000 à 2 043 000 € HT (en raison de la suppression de deux actions) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 à la convention de coopération.

Annexe(s) : 1

- avenant n°1 à la convention de coopération

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-042 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Environnement et prévention des risques - Comblement de carrières souterraines (quartier du faubourg Saint-Vincent à Orléans) - Exécution des travaux pour le compte des propriétaires riverains du domaine public - Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 42

Environnement et prévention des risques - Comblement de carrières souterraines (quartier du faubourg Saint-Vincent à Orléans) - Exécution des travaux pour le compte des propriétaires riverains du domaine public - Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le territoire orléanais, exclusivement dans la partie située au nord de la Loire, présente un réseau dense de puits, galeries, caves et carrières. Cette particularité s'explique par une exploitation souterraine du calcaire de Beauce jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Inventorier ces cavités anthropiques est complexe car les informations font défaut, d'une part parce que les déclarations d'ouverture de carrière ne furent rendues obligatoires qu'à partir de 1880, d'autre part du fait d'une perte d'archives pendant la deuxième guerre mondiale. En conséquence, si certaines de ces carrières sont aujourd'hui répertoriées et cartographiées par les services municipaux, il est impossible de connaître exhaustivement le nombre et l'état de ces cavités, dont les accès ont pu être fermés par le passé et dont la mémoire s'est perdue. De fait, sans aucune ventilation ou moyen de les contrôler, elles deviennent potentiellement dangereuses. C'est pourquoi des effondrements subits se produisent parfois sur le territoire, impactant le domaine public, mais aussi des propriétés privées. Des découvertes fortuites de carrières interviennent aussi parfois à la faveur de travaux, et leur état constaté peut alors faire apparaître la nécessité d'un traitement rapide. Ces situations graves engendrent des risques pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des coûts financiers très importants pour sécuriser les carrières et supprimer le danger. Les personnes privées confrontées à ces événements se trouvent souvent démunies pour y faire face, aussi bien techniquement que financièrement.

Il existe à ce jour un système d'aide étatique spécifique pour les accompagner. Il s'agit du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier. Celui-ci, en application de l'article L.561-3 du Code de l'environnement, « *peut contribuer aux opérations de reconnaissance et travaux de comblement des cavités souterraines menaçant gravement les vies humaines, dès lors que ce traitement est moins coûteux que l'expropriation prévue à l'article L. 561-1 du présent code sur des biens couverts par un contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances* ».

L'expérience démontre que, lorsque sont découvertes des carrières en mauvais état, qui présentent un caractère évolutif à court ou moyen terme, il est pertinent de permettre un traitement adéquat de celles-ci dans les meilleurs délais. L'attente prolongée favorise un risque d'aggravation et des dégâts plus importants, et donc des interventions plus coûteuses. L'intérêt public commande de favoriser ces interventions rapprochées, pour des impératifs de sécurité publique et pour minimiser les coûts de ces opérations. D'une part, ces carrières se prolongent souvent en continu sous domaine public et propriétés privées et, dans ce cas, une prise en charge concomitante des différentes parties de cavité permet de conforter la propriété publique. D'autre part, laisser ces situations se détériorer jusqu'à frôler l'extrême urgence aura pour conséquence de mobiliser davantage à terme des fonds publics. Cela peut même conduire in fine à des cas d'expropriation des biens exposés à des risques prévisibles d'affaissement de terrain dus à une cavité souterraine.

Or, les propriétaires privés, malgré leur police d'assurance, voire l'octroi d'une aide de l'Etat au titre du FPRNM, ne peuvent souvent absorber par eux-mêmes le coût de traitement de la carrière pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros, ce qui peut générer des situations attentistes. De plus, la complexité technique des travaux de comblement et le traitement homogène des différentes zones concernées, dans les règles de l'art, nécessitent d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé dans ces problématiques.

Il s'avère qu'en 2019, une importante carrière souterraine abandonnée a été découverte à la suite d'un fontis apparu dans le jardin d'une propriété du quartier du Faubourg Saint-Vincent à Orléans. Face aux doutes sur la fragilité des zones recensées, dont 4 sont situées sous l'espace public, la Ville d'Orléans a commandé des études géophysique et géotechnique. Ces études ont permis d'identifier les parcelles impactées, les différentes zones à risques, et de les classer par priorité d'intervention. Certaines de ces zones impactent en continuité le domaine public de la Ville d'Orléans et celui d'Orléans Métropole, ainsi que plusieurs parcelles riveraines appartenant à des propriétaires privés identifiés, nécessitant une action conjointe entre les deux collectivités et ces derniers.

Il est donc proposé qu'Orléans Métropole accompagne les propriétaires de parcelles concernées par la découverte d'une cavité souterraine "partagée" avec le domaine public et donc exposées au même risque de fontis, par une assistance au montage des dossiers de demande de subventionnement FPRNM, ainsi que par l'exécution des travaux de comblement pour leur compte simultanément à ceux restant à la charge de la collectivité.

Le dispositif envisagé est fondé sur une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie contractuellement par les propriétaires à Orléans Métropole, ce qui leur permettra de bénéficier d'une aide de 50 % du coût des travaux au titre du FPRNM activé par l'EPCI. Cette convention de mandat permettra également à Orléans Métropole, appuyée par un assistant à maîtrise d'ouvrage préalablement choisi, et après accords des différents propriétaires concernés, d'engager la phase de travaux de comblement des zones concernées.

Les autres parcelles privées, tout aussi exposées au risque mais non limitrophes du domaine public, ne peuvent prétendre à ce traitement. Leurs propriétaires sont néanmoins invités à procéder à des travaux conjoints, afin de limiter les coûts d'installation de chantier et de production de coulis de comblement, en profitant de l'opportunité offerte par les moyens mis en œuvre par les deux collectivités associées dans l'opération. Les services d'Orléans Métropole se chargeront le cas échéant d'appuyer ces propriétaires dans leurs demandes de subventions. Les dossiers FPRNM devront alors être déposés avant le début des travaux. Les propriétaires ne pourront pas réaliser les travaux par eux-mêmes et s'engagent à faire appel à des entreprises spécialisées et reconnues pour leurs compétences techniques dans ce domaine. Ils justifieront à la collectivité de la solution technique retenue au moment du dépôt du dossier, et s'engageront à faire réaliser les travaux dans un délai déterminé. En cas de prise en charge ultérieure par leur assureur de la totalité des frais de comblement, le remboursement de la subvention sera exigible.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code civil,

Vu l'avis de la Commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de comblement d'une partie de la carrière découverte rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans, présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes, à passer avec les propriétaires riverains du domaine public métropolitain, dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. TRIQUET – *Le secteur de l'Orléanais est fortement impacté par les carrières souterraines et on voit malheureusement dans l'actualité les conséquences qu'elles peuvent avoir.*

M. FRADIN – *Tout à l'heure, vous parliez de ne pas rajouter de charge au niveau budget. La Ville d'Orléans a effectué des études géophysiques et géotechniques concernant ces carrières et on voit le*

dossier apparaître au niveau d'Orléans Métropole. Cela veut-il dire que, si des fontis étaient découverts dans d'autres villes, Orléans Métropole prendra en charge également les études et les travaux ?

M. le Président – Bien sûr. On est dans la compétence métropolitaine puisque l'on est sur l'espace public géré par la Métropole.

M. FRADIN – Sur l'espace public, je conçois tout à fait, mais on est chez les particuliers.

M. le Président – Non, on est sous l'espace public. C'est pour cela que la Métropole est sollicitée. On a des carrières qui ne connaissent pas la frontière entre l'espace public et l'espace privé, et c'est là où il y a une répartition des charges avec les propriétaires privés.

M. FRADIN – Ce n'est pas une compétence réelle d'Orléans Métropole de combler les carrières.

M. le Président – C'est une obligation légale. C'est la compétence « espace public » qui détermine la prise en charge. Avant les transferts, cela aurait été les communes, en l'occurrence la Ville d'Orléans. Dès lors qu'il y a transfert de compétence, c'est la compétence de celui qui exerce sur l'espace public, en l'occurrence la Métropole.

Mme GRIVOTET – On a eu le cas sur Saint-Jean-le-Blanc, puisqu'on a eu un effondrement sur l'avenue Jacques Douffiagues, et c'est la Métropole qui a pris en charge tous les travaux de réhabilitation, très rapidement d'ailleurs, parce que c'était une grosse cavité.

M. le Président – Avec les risques que je vous laisse imaginer. C'est un dossier extrêmement compliqué mais il faut que nous puissions intervenir le plus rapidement possible avec les différentes contraintes qui ont été exposées par Francis TRIQUET.

ADOPTE AVEC 79 VOIX POUR ET
2 ABSTENTIONS

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-043 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Gestion des déchets - Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 28 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 43 Gestion des déchets - Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par Orléans Métropole.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet amendement porte sur l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part.

Il s'agit plus précisément de nouvelles dispositions relatives à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers supportés par les collectivités, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et à la participation financière des éco-organismes de la filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière. Il incombe désormais à ce dernier, la prise en charge et la reprise des DEEE ménagers ainsi que la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet éco-organisme référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat est signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme(s) qui s'engage(nt) à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027. Ecologic et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (DEEE, hors déchets issus des lampes).

Orléans Métropole souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, Orléans Métropole souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, il convient par délibération de :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Orléans Métropole pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Orléans Métropole, le montant des compensations financières qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE et au titre de la communication pour les DEEE (le tout hors déchets issus des lampes), afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ;
- Autoriser la signature du contrat avec Ecologic et ecosystem intervenant au contrat, en vue d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de Orléans Métropole la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du conseil délibérant,

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 541-10 et R. 541-102 à 105 relatifs à la conception, la production et à la distribution de produits générateurs de déchets,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,

Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 »,

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique d'Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecologic, en présence de ecosystem intervenant et cosignataire dudit contrat ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 7213 article 7088, code gestionnaire DEC.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-044 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Grands équipements - Réception de l'équipe de France masculine de handball et rencontres internationales à l'Arena du CO'Met d'Orléans le 7 janvier 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de Handball - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conférence des maires du 01 décembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. RENAULT

N° 44 Grands équipements - Réception de l'équipe de Francemasculine de handball et rencontres internationales à l'Arena du CO'Met d'Orléans le 7 janvier 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de Handball - Attribution d'une subvention.

L'Arena CO'Met d'Orléans ouvrira ses portes en janvier prochain. Ce nouvel équipement d'envergure est conçu pour recevoir des événements internationaux, avec une capacité de 10 000 spectateurs, et il est largement modulable selon les choix de configurations sportives souhaités.

Dans ce cadre, la Fédération Française de Handball a porté son intérêt sur cet équipement métropolitain. Le 7 janvier 2023, il sera ainsi organisé le Tournoi de France qui permettra de préparer l'équipe de France A masculine, championne olympique en titre, en vue du Mondial 2023 (Pologne et Suède du 11 au 29 janvier). Les Pays Bas, l'Égypte et la République Tchèque participeront à ce tournoi.

Ces 4 équipes séjournent sur le territoire à partir du jeudi 5 janvier 2023 jusqu'au 7 janvier 2023.

Ces rencontres internationales seront vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne la Fédération Française de Handball. Ce soutien reposera sur une convention approuvée par délibération au Conseil Métropolitain.

Il est proposé de soutenir cet évènement par le versement d'une subvention, pour un montant total de 50 000 €. Une convention à passer avec la Fédération Française de Handball définit les responsabilités et les obligations des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec la Fédération Française de Handball et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2022 ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

M. Grégoire CHAPUIS – M. le Président, chers collègues, je ne pouvais pas laisser passer cette délibération sans en dire un mot.

Que les choses soient claires sur ce que je vais en dire, je ne suis pas formellement opposé au principe parce que, même si l'on peut discuter de CO'Met, la structure est là et il faut bien la faire vivre, mais reconnaissez que le timing du vote qui arrive aujourd'hui et de l'annonce de cette somme qui représente la moitié de ce qui aurait permis de sauver le club... Je ne veux pas relancer le débat. Comprenez notre émotion de voir cette somme arriver là.

Une autre remarque, que nous sommes un certain nombre à avoir déjà formulé : comment est prise cette décision ? J'avais entendu qu'aucune enveloppe ne serait fléchée pour ce genre de manifestations et les prochaines qui seraient amenées à se succéder sur ce même format. Qui décide et comment ? Je ne doute pas des compétences de Thomas RENAULT en termes de sport de haut niveau, mais il n'empêche que la délégation que vous lui aviez confiée n'englobe pas la gestion de CO'Met et ne concernait que le soutien aux clubs sportifs de haut niveau. Il faut reconnaître que cette délégation est en train de s'amincir. En tout cas, il n'a pas aujourd'hui, à moins que les choses aient changé sans qu'on le sache, de délégation sur cette question au titre de la Métropole. Il l'a au titre de la Ville d'Orléans mais pas au titre de la Métropole. Aujourd'hui, nous n'avons pas d' élu en charge de ces sujets.

Quand on voit la somme, qui est non négligeable, de 50 000 € pour un événement... Je comprends que, compte tenu de l'ampleur de CO'Met, cela nécessite des événements qui coûtent ce prix, et ce n'est pas spécifique à notre territoire. Cela nécessite à mon sens une certaine forme de transparence. Je peux comprendre la difficulté d'avancer en temps masqué et que les échanges avec les fédérations soient compliqués, mais c'est compliqué que ce soit aussi obscur. Aujourd'hui, on ne sait pas avec qui la Métropole discute, avec quelles fédérations, sur quels montants, pour quels types de sport. Il me semblerait logique qu'un groupe d'élus puisse être constitué, représentant l'ensemble des sensibilités de notre assemblée, et être associé aux réflexions et aux discussions. Nous n'avons pas d'enveloppe, donc nous n'avons aucune visibilité sur quel sport, quand et quelle somme globale sur l'année 2023 pourrait être investie sur ce type de manifestation, que je ne conteste pas, parce qu'une fois que CO'Met est créé, il faut bien le remplir. Cela interroge à la fois sur le timing qui suscite une certaine émotion chez nous et sur la transparence des choix qui sont faits et qui seront faits.

M. le Président. - *Merci, M. CHAPUIS. Effectivement, les questions que vous posez se posent. Je vais donner la parole à M. RENAULT, mais on est pris par des délais qui supposaient que, pour le 7 janvier, on puisse avoir quelque chose d'assez prestigieux pour lancer CO'Met et pour faire réussir CO'Met. Vous l'avez dit très justement, cet équipement est là et il faut réussir.*

M. GASNIER – *Mon intervention s'inscrit dans la lignée de ce que vient de dire M. CHAPUIS. Il faut bien sûr nous réjouir de voir que notre nouveau complexe CO'Met fasse déjà l'objet de nombreuses sollicitations. Cela souligne non seulement la grande attractivité due à la qualité de l'infrastructure, mais aussi le potentiel des retombées économiques positives pour notre territoire.*

Cependant, l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour l'équipe nationale masculine de handball interroge sur les conditions dans lesquelles les choix de programmation sont réalisés et le seront à l'avenir. Le contexte actuel nous invite non seulement à du sérieux dans la gestion budgétaire, mais aussi à une gouvernance claire de ce formidable complexe. Ainsi, nous souhaitons aujourd'hui proposer deux éléments qui nous apparaissent essentiels à une programmation transparente et dans l'intérêt de toutes les communes de la Métropole : premièrement, la création d'un budget dédié à cette programmation, qui permettra d'avoir une vision de long terme et cohérente pour l'occupation de ce complexe ; deuxièmement, la mise en place d'un comité de programmation représentatif de l'ensemble des élus de la Métropole et des groupes politiques. Ce comité permettra aux élus de participer aux choix de cette programmation mais aussi d'avoir une vision claire de l'utilisation du budget dédié. CO'Met doit contribuer au rayonnement de notre Métropole ; ne la faisons pas tomber dans l'opacité.

Mme HAUTIN – *Voter 50 000 € pour faire venir une fédération, aussi belle soit-elle, juste après avoir descendu en flèche une équipe féminine parce qu'on ne lui a pas octroyé 100 000 € pour sa survie, permettez-moi de vous dire que cela me choque.*

Vous avez bien compris que je ne voterai pas cette délibération, que mon groupe ne la votera pas. Je m'interroge aussi, comme je me suis interrogée en Conférence des maires, sur le nombre d'événements qui étaient prévisibles et sur quel budget. On m'a répondu que c'était sur dépense imprévue, ce qui me choque un peu aussi parce que, si après les 150 M€ d'investissement de CO'Met au bas mot, on n'est pas en capacité de savoir quels événements vont s'y dérouler, sauf à les apprendre par la presse... J'entends aussi parler de la Fédération française de basket-ball qui viendra au mois d'août, donc on remettra 50 000 € ? Combien d'événements et combien cela va nous coûter ? Voilà la question que je repose. Je suis toujours aussi choquée par le fait d'avoir voté contre le fait d'avoir permis la survie d'une équipe.

M. BOURREAU – Chers collègues, il y a clairement, sur cette délibération, une demande de transparence. Pour ma part, j'ai une question de transparence comptable. CO'Met est voué à accueillir des événements de ce type. Je souhaite pour ma part qu'ils soient nombreux pour que cette structure vive pleinement, mais il serait intéressant que l'on ait plus d'informations chiffrées pour pouvoir juger, ne serait-ce qu'à grands traits, si ces événements nous coûtent beaucoup ou énormément. On n'a qu'un seul chiffre dans cette délibération : 50 000 €. C'est une partie du montant d'accueil de l'équipe nationale de handball. À la lecture de cette délibération, je me demande où va le chiffre d'affaires généré par l'accueil de cet événement. Je ne sais pas du tout. Où va la billetterie, qui va prendre quoi dans cette billetterie ? Cela pose la question du coût global de cet événement.

On a vu aussi que le remplissage de la salle se faisait très rapidement, ce qui est une très bonne nouvelle, en quelques jours. Se pose aussi la question de savoir si des collectivités ont financé l'achat de places et à quel niveau. Cela pourrait être une information à nous communiquer si c'était le cas. Si une collectivité partenaire de cet événement avait acheté des places, à quel niveau et comment distribuerait-on ces places auprès des habitants ?

Sans pour autant entrer dans une comptabilité analytique de l'événement, ce n'est pas le sujet, il faudrait que l'on ait quelques éléments pour juger des prochaines délibérations qui ne manqueront pas de se présenter.

M. MILLIAT – Un point d'information complémentaire. Je ne vais pas remplacer mon collègue qui est absent aujourd'hui. Je pense que Charles-Éric pourrait nous apporter plus d'éclaircissements mais, malheureusement, il est toujours en récupération.

Je suis un peu d'accord avec vous, il y a un petit besoin de transparence, même si, pour avoir participé à la commission d'appel d'offres, c'est le prestataire GL Events qui gère tout cela et qui fait sa sauce. Effectivement, une question se pose : à quel moment intervenons-nous pour aider ? Pour rassurer un peu tout le monde, ne pourrait-on pas imaginer quelque chose un peu comme on l'avait fait pour la commission d'appel d'offres, où trois représentants, un représentant de chaque groupe, participaient aux décisions, et de temps en temps on venait vous faire un compte rendu. Cela permettrait peut-être d'apaiser les soupçons, puisque c'est ce que je ressens, et d'avoir une vision un peu plus saine. C'est une proposition pour faire avancer tout cela, parce que je trouve qu'il y a un climat de suspicion qui n'est pas très bon.

M. le Président – On est encore une fois pris par l'urgence, mais Thomas connaît cela par cœur et il le dira mieux que moi. Pour faire venir une manifestation prestigieuse, des conditions sont posées, notamment des conditions de calendrier. Cela ne préjuge pas de la suite mais je rejoins vos propositions, M. GASNIER et M. MILLIAT, d'avoir une sorte de comité de programmation, que l'on ne soit pas au coup par coup à chaque fois qu'une manifestation se propose et que l'on soit dans l'urgence. Il faut que l'on puisse voir cela dans la durée, c'est bien l'intention, mais il faut que l'on réponde à ce besoin immédiat. Pour la suite, vous avez totalement raison.

M. RENAULT – Je vais apporter quelques éléments.

La première fois que nous avons discuté de ce match du 7 janvier, c'était le 31 mai 2021, donc cela fait 18 mois. C'est long mais c'est ce qui est nécessaire pour arriver à caler des événements. Vous avez vu dans la presse les discussions que l'on peut avoir ici ou là. Il faut savoir que l'on a de la confidentialité à respecter. Si l'on ne respecte pas la confidentialité, on trahit un secret, et ces fédérations sont très attentives à cela. C'est aussi pour cela que l'on n'a pas fait beaucoup de bruit.

Par rapport à ce qui pouvait se passer, vous avez pu entendre parler du patinage artistique, mais avec des sommes qui étaient déraisonnables pour des engagements de collectivités.

En contrepartie des 50 000 €, nous avons des contreparties de visibilité et de places qui seront distribuées à des ayants droit dont on pourra discuter. Ce n'est pas 50 000 € et l'on n'a rien. Les deux matchs sont retransmis à la télévision, donc qui dit télévision, dit rayonnement à la fois de la salle et du territoire.

Si vous voulez que l'on fasse un comité de programmation, j'y suis favorable, mais ce sera à l'appréciation du président.

Sur la compétence, si je ne le fais pas à partir d'octobre 2020, qui le fait ? La question est là. Un marché de précommercialisation était prévu mais aucun événement n'a été proposé. C'est un constat que j'ai fait mais que je ne pouvais pas accepter à partir de 2020, donc j'ai invité une quinzaine de fédérations à venir visiter. Presque chaque fédération m'a proposé un événement pour 2023, 2024 ou 2025, notamment à l'aube des Jeux Olympiques.

Sur la suite, c'est comme tout, c'est un fonctionnement. On a une Ferrari ou une Porsche, c'est la troisième salle française. Le coût de fonctionnement, c'est par des événements sportifs ou culturels,

mais sur les événements sportifs, on sait que, dans 99,9 % des cas, est demandée une part aux collectivités quelles qu'elles soient pour que l'on puisse avoir ces événements d'attractivité, de rayonnement et de retombées économiques dans le territoire. Chez nous, cela fait du bien. Sur les 10 dernières années, c'est moins de 10 fois une équipe de France qui est venue sur le territoire.

Mme LUBET – J'entends bien tout ce qui est dit, mais le terme « comité de programmation » m'interpelle. On a passé un contrat avec GL Events, et la programmation est du ressort de GL Events. Il ne faut pas que l'on vienne en doublon ou empêcher GL Events de travailler sur CO'Met. Que l'on puisse avoir un avis, je le comprends bien, mais ce terme « comité de programmation » au niveau de la Métropole m'interpelle.

M. le Président – Ce n'est pas forcément le bon mot parce que ce n'est pas nous qui programmons. En revanche, en fonction des contacts que GL Events aura, nous allons être sollicités sur la partie sportive. La question se pose globalement et va se poser au cas par cas. Il faudra trouver le mot qui convient mais l'idée est que l'on ne procède pas au cas par cas et, devant l'événement, en étant mis un peu devant le fait accompli, que l'on dise « il faut que l'on décide oui ou non » sans avoir le temps. Il faut que l'on mette les choses en perspective, que l'on voie les différents événements qui peuvent être proposés et que l'on puisse en discuter.

Ensuite, il y a la question du financement. Autant sur la partie événementielle, l'exploitant trouve son équilibre économique, autant sur la partie sportive, nous sommes confrontés aux demandes formulées par les fédérations nationales ou internationales. La question va se poser de savoir à quelle hauteur nous acceptons de participer financièrement. Ce que je peux dire, avec ce que je vois du fonctionnement des fédérations, sous le contrôle de Thomas RENAULT, c'est qu'elles ont toute une exigence de demande de financement pour faire venir notamment une équipe de France, ce que l'on peut comprendre d'une certaine manière mais ce qui pose problème pour nous parce que l'on est appelé au financement.

La demande de la Fédération française de handball était de 100 000 €. On a pu en discuter rapidement avec le Département et la Région, qui ont accepté de participer tous les deux à hauteur de 50 000 €, ce qui réduit la participation d'autant de la Métropole. Cela paraissait intéressant, et j'en remercie le Département et la Région. Il est évident aussi que l'on ne peut pas continuer indéfiniment à fonctionner comme cela. On est vraiment dans le cas exceptionnel de l'ouverture.

Ce qui est très positif, M. BOURREAU, vous avez raison, c'est que les places se sont arrachées, donc cela montre qu'il y a un intérêt à la fois pour la manifestation et pour l'équipement. Thomas RENAULT a raison de dire que c'est un des plus beaux équipements de France. On peut dire qu'il a coûté cher, je crois que tout le monde est d'accord pour le dire, mais on est devant l'exploitation et il faut que l'on fasse le maximum pour que cela réussisse. Il a semblé qu'avoir un événement important comme l'équipe de France championne olympique, et combien de fois championne du monde et médaillée, c'était un très bel événement.

Les autres fédérations, pour ce que je sais, demandent également des participations financières, et plusieurs ont sollicité l'équipement pour y venir. Je propose que l'on fasse rapidement un point, peut-être pas ce soir. Ce comité, dont il reste à donner la dénomination, devra voir les manifestations, les fédérations qui nous sollicitent et à quelles conditions.

J'ajoute que l'on a eu la participation du Département et de la Région, mais on ne pourra pas les solliciter à chaque fois, donc il faudra qu'avec le Département et la Région, si les deux collectivités le souhaitent, une perspective soit donnée pour dire : « voilà sur chaque année les hypothèses que l'on fait ». C'est juste de le programmer le plus longtemps à l'avance parce que, sinon, on est dans des calendriers qui ne tiendront pas et qui tiendront d'autant moins que, si la salle est utilisée notamment pour l'événementiel, les événements sportifs risquent de se télescoper dans les dates avec l'événementiel. Tout cela est une programmation. Oui, Mme LUBET, c'est GL Events qui a la gestion de tout cela, mais il y a un moment où GL Events, sur le plan sportif, va nous solliciter pour savoir si l'on participe ou non.

J'en profite pour saluer et remercier Charles-Éric LEMAIGNEN qui a fait un travail énorme pour faire en sorte que ce contrat soit négocié au mieux, et je crois pouvoir dire qu'il l'a été. Il fait tout son possible pour qu'avec les uns et les autres, tout soit réalisé en temps et en heure. C'est ce qui doit se passer pour le 7 janvier prochain.

Sur le partenariat avec les autres collectivités, est-ce qu'elles le souhaiteront ou non ? Pour l'instant, je n'en sais rien, mais il faut que l'on puisse en discuter et programmer tout cela. Nous aurons des choix à faire qui ne seront pas simples, j'en conviens par avance avec les uns et les autres, en disant : « des montants conséquents sont demandés, que fait-on ? ». Certaines fédérations nous ont sollicités sur des budgets entre 500 000 € et 1 M€. La Fédération française de handball peut sembler demander un budget conséquent mais je puis vous assurer... J'ai découvert cela. Je vois des

demandes qui, personnellement, mais c'est le Conseil de Métropole qui en décidera, ne me paraissent pas totalement raisonnables.

Ce n'était pas, dans les demandes qui ont été formulées, simplement un événement d'une journée. Il y a parfois une compétition sur plusieurs jours, sur une semaine, etc. On peut comprendre aussi la logique. Pour nous, financièrement, c'est compliqué. D'un autre côté, on a un équipement dont on voit l'intérêt qu'il suscite au plan national et peut-être, dans l'avenir, international. Il faut trouver les voies et moyens de le faire fonctionner mais ce n'est pas le plus simple. Vous avez parlé de transparence. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. On va mettre tout cela sur la table et on prendra les décisions collectivement – c'est ce que je vous propose en tout cas – parce que ces décisions, dans un sens ou dans l'autre, ne vont pas de soi.

On peut voir également le retour économique global pour le territoire, qui est important – certains donnent des chiffres mais tout cela mérite d'être approfondi et regardé finement – et bien supérieur au coût de la manifestation. Il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte, il faut essayer de le faire le plus objectivement possible et au regard de nos propres contraintes financières. En tout cas, c'est l'intention que l'on a, dès le début de l'année prochaine, de mettre tout cela en œuvre, sans venir se substituer à GL Events, car ce n'est pas le sujet. Dès lors que nous serons sollicités sur un financement, il faut pouvoir regarder et anticiper tout cela le mieux possible, en sachant que certains événements se décident quelques années à l'avance.

On est très serré dans les délais, mais n'est-il pas intéressant pour le territoire d'accueillir certaines manifestations, certaines équipes qui vont participer aux Jeux Olympiques 2024 ? Je ne sais pas où l'on en est exactement, parce que tout cela bouge tout le temps et c'est compliqué, mais je vous propose que l'on mette cela sur la table pour que nous soyons, les uns et les autres, parfaitement informés et que l'on tranche en toute connaissance de cause.

ADOPTE AVEC 20 ABSTENTIONS,
47 VOIX POUR ET 14 VOIX CONTRE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-045 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Centre de formation des apprentis - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation de la résidence d'apprentis du campus des métiers d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conférence des maires du 01 décembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 45 Centre de formation des apprentis - Choix du mode de gestion - Décision sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation de la résidence d'apprentis du campus des métiers d'Orléans - Approbation.

Orléans Métropole a décidé d'acquérir la résidence d'apprentis du campus des métiers d'Orléans actuellement exploité par BTP CFA Centre.

La résidence peut accueillir environ 220 apprentis issus de 4 CFA : CMA 45 (principale utilisatrice de la résidence), BTP 45, CFA Métropole et CFA de la Pharmacie (AFPPREC).

La résidence présente deux problèmes majeurs :

- une situation déficitaire chronique qui a amené la Région à intervenir massivement ces dernières années pour assurer l'équilibre du budget de la résidence.
- des locaux vétustes peu attractifs pour les jeunes.

Les bouleversements induits par la loi du 5 septembre 2018 et l'impossibilité d'une reconduction de la subvention régionale, ont obligé le CFA à accélérer un changement de gouvernance de la résidence.

Aussi, cette acquisition présente l'intérêt pour la Métropole de pouvoir disposer, sur son territoire, d'une offre d'hébergement et de restauration dédiée aux apprentis et indispensable pour renforcer l'attractivité en aidant à la formation des futurs collaborateurs des entreprises.

Il est apparu pertinent de constituer avec les 3 autres établissements utilisateurs de la résidence cités précédemment un groupement d'autorités concédantes afin d'assurer une gestion partenariale et d'impliquer les personnes morales en charge d'une activité d'apprentissage à la gestion de l'équipement. Ce travail est pratiquement finalisé avec les partenaires dans le cadre d'une convention qui sera approuvée par chaque instance et qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil métropolitain de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.

Deux modes de gestion s'offrent classiquement pour gérer ce type de services : la gestion publique directe (via une régie) ou semi directe (via une société publique locale (SPL), et la gestion privée confiée à un tiers, sous la forme d'une concession.

Quel que soit le mode de gestion choisi, Orléans Métropole restera l'autorité organisatrice du service et conservera notamment la définition de la politique et de la stratégie de ses équipements, la définition des objectifs en termes de services aux usagers et ce compris le niveau de qualité exigé, et la stratégie tarifaire.

Après examen des différents modes de gestion, et au regard des objectifs du projet d'exploitation, du dimensionnement des équipements, de la nature de l'activité et des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de concession semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité.

En effet, ce mode de gestion permettra, notamment :

- l'intégration des CFA à la gestion de la résidence
- l'intégration des publics extérieurs
- le transfert du risque d'exploitation
- un degré d'implication d'Orléans Métropole dans la gestion quotidienne
- la garantie de la mise à disposition des compétences et du savoir-faire nécessaires pour l'exécution du service

Il convient de préciser que la réalisation des travaux nécessaires pour moderniser la résidence sera effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, et confiée à un prestataire extérieur par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La Collectivité dispose d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication par le concessionnaire de rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur ses comptes.

Enfin, dans le cadre d'une procédure de concession, la collectivité dispose d'une liberté de négociation qui peut permettre de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers, tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Il est prévu dans le business plan le principe d'une redevance versée par le concessionnaire au concédant (sur la base de 4% minimum du coût de revient de l'équipement mis à disposition) ainsi que les possibles compensations financières versées dans le cas d'un résultat financier annuel déficitaire ou en contrepartie de contraintes de service public. Un intéressement est également prévu pour le concédant en cas de meilleures performances du concessionnaire.

La consultation qui pourrait être engagée dans ce cadre, aurait pour objet l'attribution du contrat de concession pour la gestion de la Résidence des Métiers d'Orléans et serait lancée conformément au Code de la Commande Publique et en application des articles L.1411 – 1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de choix de gestion déléguée et aux termes de l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit statuer sur le principe de recourir à une concession de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée sera en adéquation avec les investissements prévus. Il est ainsi proposé de retenir une durée de 8 ans à 10 ans, afin de tenir compte des investissements à prendre en charge et d'une période d'exploitation qui devra intégrer les phases de travaux.

Le Conseil métropolitain est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération, qui présente les principales caractéristiques des prestations à assurer et la contextualisation du projet.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.1411-4,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe d'une gestion par voie de concession sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la Résidence du campus des métiers d'Orléans ;
- approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et accomplir tous les actes relatifs à la procédure et de prendre toutes mesures nécessaires

à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Mme SLIMANI – Je remercie la direction du CFA et les services d'Orléans Métropole qui ont énormément travaillé ces mois derniers sur, au-delà de l'acquisition, ce que pourrait être la solution en termes de gestion sur cette résidence à venir.

Nous avons d'ores et déjà l'engagement fort des autres CFA qui s'engagent financièrement à venir participer au reste à charge de la Métropole concernant les travaux de restructuration de la résidence, mais aussi, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de la résidence à hauteur du nombre d'apprentis qui seraient logés dans la résidence, à venir abonder financièrement les coûts d'entretien et de maintenance de la résidence. C'est un point que l'on verra prochainement en Conseil métropolitain.

Par ailleurs, l'étude financière a posé différents scénarios et a posé les intérêts du concédant et du concessionnaire. Il apparaît, au regard des quatre scénarios qui sont posés, que la solution d'une concession entre 5 et 10 ans, avec les travaux portés par Orléans Métropole, permettrait au concessionnaire de rentrer dans son équilibre financier assez rapidement et à la Métropole de ne pas s'engager trop longuement avec un concessionnaire qui ne correspondrait pas et qui nous mettrait éventuellement en difficulté. Cette solution paraît être la plus équilibrée en termes de risques pour la Métropole et pour le futur concessionnaire.

Mme KOUNOWSKI – Je voulais intervenir pour insister sur l'importance de cette délibération et le fait que cette résidence soit enfin rénovée et puisse accueillir dans de meilleures conditions beaucoup plus d'apprentis. J'ai moi-même enseigné pendant plus de 20 ans au CFA de la pharmacie et je peux vous dire que le fait qu'un certain nombre d'élèves qui venaient de plus loin se former sur Orléans ne voulaient souvent pas aller dans cette résidence à cause des bâtiments qui étaient vieillots et obsolètes.

Je pense que c'est l'un des vecteurs d'attractivité du territoire. Par exemple, dans le domaine de la pharmacie, il y a de plus en plus de demandes de préparateurs et de préparatrices en pharmacie et l'on n'en trouve pas assez. Il faut en former plus. C'est l'une des conditions nécessaires et incontournables pour que ces jeunes, qui ne viennent pas forcément de la métropole mais de plus loin, puissent être accueillis dans de bonnes conditions. Ce qui est très bien, c'est que les CFA soient partie prenante dans la gestion de ce bâtiment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-046 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2022 - Information.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir

à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 46 Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2022 - Information.

Les effectifs 2022-2023 sont présentés en annexe à la délibération.

Effectifs globaux comparés :

	Niveau 3 CAP	Niveau 4 BAC PRO	Niveau 5 BTS	TOTAL
Rentrée 2020	179	229	102	510
Rentrée 2021	188	226	137	551
Rentrée 2022	186	231	175	592

La répartition par niveau de formation se présente ainsi :

- niveau 3 (CAP) : 31,5 % des apprenti(e)s (34 % en 2021)
- niveau 4 (BAC PRO) : 39 % des apprenti(e)s (41 % en 2021)
- niveau 5 (BTS) : 29,5 % des apprenti(e)s (25 % en 2021)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la situation des effectifs du centre de formation d'apprentis à la rentrée 2022 ;

Mme SLIMANI – Vous avez les effectifs globaux comparés, qui continuent d'augmenter sur le CFA, avec le niveau Bac Pro qui remplit le plus le centre de formation. Cela indique que nous avons sur notre territoire un CFA dynamique, attractif, qui s'adapte aux besoins des entreprises et qui propose des formations adaptées.

J'en profite pour remercier l'équipe de direction, l'équipe administrative et l'équipe des formateurs qui sont pleinement impliquées dans leurs missions.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-047 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2023/2024 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 47 Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2023/2024 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

I – Trans'Europe Apprentissage

L'objectif de ce dispositif est de permettre à une classe d'apprenti(e)s d'effectuer un séjour de 5 jours minimum dans une ville de l'Union européenne. En 2019 et 2020, aucun départ n'a été possible en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, en 2018, une classe de Terminale Bac Pro Système Numérique était partie à Tallin en Estonie pour y effectuer une étude relative au modèle d'e-société pour appréhender l'impact de la transformation numérique sur la création et le développement de l'entreprise.

Ce type de déplacement vise à développer une véritable citoyenneté européenne, à favoriser l'ouverture culturelle et sociale des jeunes, à développer l'appétence linguistique et à aborder une problématique professionnelle de façon transversale.

En 2021, un nouveau séjour a fait l'objet d'un projet pédagogique pluridisciplinaire construit autour d'un ou plusieurs thèmes (art, environnement, économie, patrimoine...).

Une classe a été sélectionnée en fonction de la pertinence et de l'aboutissement du projet présenté.

Le thème d'étude retenu était le suivant :

TEA OSLO 2021 : La capitale norvégienne est-elle en voie de devenir – à l'image de Copenhague – l'une des villes durables les plus inspirantes d'Europe ?

Le séjour s'est déroulé du 15 au 21 novembre 2021 et une convention a été passée avec la Région Centre Val de Loire afin de financer ce projet.

Pour 2023, un nouveau projet fera l'objet d'une nouvelle étude et demande de financement auprès de la Région.

Au niveau financier (BP 2023), les éléments suivants peuvent être proposés :

- dépenses :
 - o séjour : 18 000 €
- recettes :
 - o région : 6 000 €
 - o familles (20 jeunes) : 2 400 €

La différence de 9 600 € serait supportée par Orléans Métropole.

II – Mobilité longue

- Action conduite en 2021-2022

Depuis 2004, le C.F.A. est inscrit dans le programme européen de mobilité professionnelle proposé par la Région Centre-Val de Loire et cofinancé par l'Union européenne, appelé « Programme Erasmus + » depuis 2014.

Cela permet à de jeunes apprenti(e)s, après obtention de leur diplôme, d'effectuer un stage de 6 mois ou plus dans une entreprise d'un pays de l'Union européenne à compter de l'année suivante

En 2020, une jeune apprentie titulaire d'un BTS Tourisme obtenu au CFA en juin 2019, devait effectuer un stage professionnel de 26 semaines dans un hôtel en Finlande. Elle a pu perfectionner ses compétences professionnelles, acquérir des compétences complémentaires et améliorer ses compétences linguistiques même si son séjour a dû être écourté du fait de la pandémie liée au COVID-19.

En 2021 et 2022, aucun séjour n'a pu être organisé également du fait de la pandémie.

- Projet 2023-2024 :

Le CFA souhaite s'engager à nouveau dans ce programme européen dans le cadre du consortium porté par la région Centre Val de Loire, en permettant à trois jeunes d'effectuer un stage de six mois dans une entreprise de l'Union européenne de janvier à juin 2024.

La sélection des trois jeunes et la mise en forme de leurs projets seront effectuées de novembre 2022 à novembre 2023, pour déboucher sur une formation linguistique renforcée, précédant un départ prévu en janvier 2024.

Au niveau financier (BP 2023), les éléments suivants peuvent être proposés :

- dépense :

- o Formation linguistique et ingénierie : 12 000 €
- o Bourses apprentis : 11 700 € (26 semaines x 150 € x 3 jeunes)

- financements sollicités Région Centre-Val de Loire:

- o Formation linguistique et ingénierie (70%) : 8 400 €
- o Bourses apprentis (100%) : 11 700 €

La différence de 3 400 € serait supportée par Orléans Métropole.

Dans le cadre du programme Européen « Erasmus + », l'Union européenne accorde des bourses destinées à la mobilité des apprenti(e)s qui ont fait le choix de la mobilité longue durée.

Dans ce cadre, la Région-Centre Val de Loire, répond à un appel à proposition au bénéfice des CFA régionaux et gère ces fonds européens en vue de leur reversement au Centre de Formation d'apprenti(e)s.

En effet, elle ne souhaite pas assurer la relation directe avec l'apprenti(e) boursier(ère).

Afin de pouvoir recevoir ces fonds et attribuer in fine les bourses aux jeunes expatriés en post-apprentissage, Orléans Métropole, en tant qu'autorité de tutelle du CFA, a passé une convention avec la région Centre-Val de Loire, sur le fondement de la délégation donnée par le Conseil métropolitain en vue d'obtenir des financements (bourses) pour la mobilité.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de fixer les modalités d'attribution des bourses, d'approuver la convention-type de placement auprès de l'entreprise (convention de stage) et, d'autre part, d'approuver la convention-type d'attribution de bourse Erasmus + (contrat financier).

Convention-type de programme Européen Erasmus+ (convention de stage):

Elle est passée entre Orléans Métropole, l'entreprise d'accueil (située en Europe) et le jeune diplômé qui vient de quitter l'établissement et a pour objet de fixer les conditions du stage en entreprise effectué par le jeune : programme du séjour, obligations professionnelles et personnelles du stagiaire

Elle prévoit notamment que l'entreprise et le CFA se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître lors du stage. A cet effet et à titre préventif, une feuille de présence mensuelle sera envoyée au CFA par le jeune, après validation du tuteur. Il est aussi prévu l'envoi mensuel d'une feuille d'appréciation remplie par le maître de stage sur différents aspects du travail du jeune.

Il est proposé d'approuver cette convention-type de placement car la délégation donnée par le conseil métropolitain au Président est limitée à la passation, par décision du Président, des conventions de stage et d'apprentissage concernant les agents d'Orléans Métropole et les apprenti(e)s qui suivent les cours du CFA.

Contrat financier pour les mobilités de stage Erasmus + (contrat financier) :

Il est passé entre Orléans Métropole et le jeune diplômé.

Ses dispositions ne sont pas propres à chaque CFA mais constituent seulement l'application des conditions de reversement des bourses fixées par le programme Erasmus +.

L'entreprise d'accueil n'est pas concernée par celle-ci dans la mesure où le dispositif de bourse Erasmus + n'engage que son bénéficiaire à l'égard de l'établissement qui lui verse directement.

Les modalités d'attribution de la bourse sont notamment les suivantes :

- le versement est mensuel et d'un montant de 150 € par semaine de stage effectuée (la durée étant plafonnée à 52 semaines)
- le bénéficiaire doit fournir un ensemble de pièces justificatives (convention de stage, attestation mensuelle de présence dans l'entreprise, rapport de stage Erasmus +, attestation d'assurance, attestation sur l'honneur de perception de la somme...).

Ces modalités sont fixées dans la convention-type.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les projets d'action européenne du CFA en 2023-2024 et leurs plans de financement ;
- approuver la convention-type à passer avec chaque employeur et chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA effectuant son post-apprentissage dans un pays étranger de l'Union européenne, selon les conditions indiquées ci-dessus, la liste nominative des bénéficiaires, lorsqu'elle sera établie, fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil ;
- approuver le contrat financier d'attribution de bourse Erasmus + à passer avec chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA, d'un montant de 150 € par semaine de stage effectuée, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe du CFA de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 26, nature 65131 CFA.

Mme SLIMANI – *Ce sont des projets qui ne sont pas nouveaux, qui sont déjà portés et qui ont été pour certains interrompus avec la crise sanitaire, mais qui redémarrent fortement. Il y a des apprentis pleinement intéressés par ces séjours à l'étranger. Cela vient contribuer aussi à l'attractivité de notre territoire parce qu'ils véhiculent l'image de la formation qu'ils ont en France.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-048 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages - Lancement de la procédure.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice

BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 48 Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur les communes de Boigny-sur- Bionne et Marigny-les-Usages - Lancement de la procédure.

Issue de l'article L. 112-2 du code rural, la Zone Agricole Protégée (ZAP) a pour objectif d'affirmer et de pérenniser la vocation agricole de parcelles classées en zone « A » des plans locaux d'urbanisme, sous forme de servitude d'utilité publique. La création d'une ZAP est conduite par l'Etat sur proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme en l'occurrence Orléans Métropole. A l'issue de cette procédure, la ZAP est créée par arrêté préfectoral et annexée au plan local d'urbanisme métropolitain.

Orléans Métropole compte aujourd'hui quatre zones agricoles protégées sur les communes de Chécy, Olivet, Saran et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Quatre autres communes sont engagées dans une démarche de ZAP et deux l'initient cette année : Bou, Combleux, Saint-Jean-de-Braye, Semoy et, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Saint-Cyr-en-Val.

Dans une logique d'optimisation et de continuité géographique ; les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ont choisi de s'associer pour la création d'une ZAP commune afin de protéger leur foncier agricole.

Les servitudes d'utilités publiques liées à la création de la ZAP permettront à terme de :

- sécuriser et poursuivre le développement d'une agriculture de proximité,
- donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier
- lutter contre les pressions foncières liées au contexte périurbain et résidentiel,
- préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.

En amont de la création de la ZAP, un diagnostic des zones agricoles des communes sera réalisé. A l'issue du diagnostic le projet de périmètre de ZAP fera l'objet d'une enquête publique.

Les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ont délibéré respectivement en date du 15 novembre et du 6 décembre 2022 pour demander à Orléans Métropole de lancer la procédure de Zone Agricole Protégée.

Ainsi, il est demandé à Orléans Métropole de solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de Zone Agricole Protégée sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages en date des 15 et 22 novembre 2022,

Vu l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime permet de classer « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique »,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les projets de création de « Zone Agricole Protégée » (ZAP) sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages. ;
- donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de ZAP sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-049 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur la commune de Saint-Cyr-en-Val - Lancement de la procédure.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice

BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 49 Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur la commune de Saint-Cyr-en-Val - Lancement de la procédure.

Issue de l'article L. 112-2 du code rural, la Zone Agricole Protégée (ZAP) a pour objectif d'affirmer et de pérenniser la vocation agricole de parcelles classées en zone « A » des plans locaux d'urbanisme, sous forme de servitude d'utilité publique. La création d'une ZAP est conduite par l'Etat sur proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme en l'occurrence Orléans Métropole. A l'issue de cette procédure, la ZAP est créée par arrêté préfectoral et annexée au plan local d'urbanisme métropolitain.

Orléans Métropole compte aujourd'hui quatre zones agricoles protégées sur les communes de Chécy, Olivet, Saran et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Quatre autres communes sont engagées dans une démarche de ZAP et deux l'initient cette année : Bou, Combleux, Saint-Jean-de-Braye, Semoy et, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Saint-Cyr-en-Val.

Les servitudes d'utilités publiques liées à la création de la ZAP permettront à terme de :

- sécuriser et poursuivre le développement d'une agriculture de proximité,
- donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier
- lutter contre les pressions foncières liées au contexte périurbain et résidentiel,
- préserver les paysages et le cadre de vie du territoire,

En amont de la création de la ZAP, un diagnostic des zones agricoles de la commune sera réalisé. A l'issue du diagnostic le projet de périmètre de ZAP fera l'objet d'une enquête publique.

Le conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a délibéré le 13 juin 2022 pour demander à Orléans Métropole de lancer la procédure de Zone Agricole Protégée, avec pour ambition la préservation de la diversité des activités horticoles et agricoles de la zone de Cornay.

Ainsi, il est demandé à Orléans Métropole de solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de Zone Agricole Protégée sur la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime permet de classer « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique »,

Vu la délibération du 13 juin 2022 du conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val demandant à Orléans Métropole de lancer la procédure de Zone Agricole Protégée,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de création de « Zone Agricole Protégée » (ZAP) sur la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de ZAP sur la commune de Saint-Cyr-en-Val.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-050 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Actualisation des règlements intérieurs - Pépinières d'entreprises, «Lab'O Village By CA» et «Agreen Lab'O Village by CA».

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice

BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 50 Actualisation des règlements intérieurs - Pépinières d'entreprises, « Lab'O Village By CA » et « Agreen Lab'O Village by CA ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'attractivité du territoire, Orléans Métropole possède trois pépinières d'entreprises et un incubateur de jeunes entreprises innovantes "LAB'O Village by VA" inauguré en 2016 et "l'Agreen LAB'O Village by CA", un hôtel d'entreprises et incubateur de startups spécialisées dans les AgTech qui a ouvert ses portes fin 2021. Ce deux sites LAB'O et Agreen LAB'O, positionnés comme des accélérateurs d'innovation labellisé French Tech, constituent un enjeu majeur pour le territoire en termes de développement économique et d'innovation. Remarqué au plan national, Le LAB'O figure parmi les 25 lieux en 2022 qui changent l'innovation en France et qui représentent l'excellence dans la capacité à rendre service concrètement aux entrepreneurs. Cette année, l'écosystème Orléanais a été sélectionné parmi 14 territoires pour son excellence en matière d'innovation par RETIS et France Urbaine en 2022.

A ce jour, le LAB'O, lieu totem de la Franch Tech, héberge plus de 40 entreprises et compte 7 centres de ressources dont l'Industry Lab, Nekoe, la Wild Code School, Orléans Technopole et Orléans Pépinières. Son taux d'occupation est d'environ 90%. L'Agreen LAB'O poursuit son lancement et accueille 5 startups pour un taux d'occupation de 25%.

Orléans Métropole a confié au prestataire Orléans Pépinières, titulaire d'un marché public depuis le 9 avril 2021 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, la gestion et l'animation de 3 pépinières, du Lab'O et de l'Agreen LAB'O. Dans ce cadre, l'équipe d'Orléans Pépinières assure la gestion technique des locaux et de l'extérieur des sites, la gestion administrative des occupations d'espaces intérieurs et extérieurs, la réalisation et la gestion administrative de prestations de services et la gestion comptable et l'animation, la promotion et la communication.

La sécurité et le fonctionnement de l'ensemble des sites sont encadrés par un Règlement Intérieur spécifique. Dans le cadre de ses prestations, Orléans Pépinières veille rigoureusement au bon respect et à l'application du Règlement Intérieur qui fait l'objet d'une actualisation, objet de la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les Règlements Intérieurs du «Lab'O Village By CA» et «Agreen LAB'O Village by CA» sur quelques points notamment la suppression de la mise à disposition de véhicules électriques ZOE sous-utilisées par les entreprises résidentes sur ces deux sites. Les deux véhicules électriques ont réintégré le parc de la Collectivité Orléans Métropole pour un usage par les services internes. Les autres propositions d'actualisation du Règlement Intérieur portent sur des précisions ayant pour but de renforcer la sécurité du LAB'O liée à l'usage des bâtiments par les entreprises résidentes. Il s'agit des horaires d'ouverture de l'espace commun Sport et Bien-être et les modalités d'accès au bâtiment en dehors des horaires d'ouverture au public.

Il est proposé également d'actualiser le Règlement Intérieur des Pépinières d'Entreprises sur les points relatifs à l'attribution des bureaux et ateliers pour se conformer à la législation en vigueur, aux modalités d'accès de la Pépinière de Saint Jean de Braye et également à l'interdiction du vapotage dans les établissements collectifs fermés et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Enfin, Il est également ajouté dans les différents règlements intérieurs un paragraphe relatif à la sobriété énergétique avec différentes mesures à l'attention des résidents, afin de réduire autant que possible la consommation énergétique des bâtiments.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les règlements intérieurs actualisés du « Lab'O Village by CA », « Agreen Lab'O Village by CA » et des Pépinières d'Entreprises.

Mme KOUNOWSKI – *On a inauguré officiellement Agreen Lab'O il y a environ un mois et cela a été un moment très important. Cela rejoint la feuille de route de la transition écologique, puisqu'on a en place cinq start-up qui sont en train de travailler pour aider l'agriculture du futur et les agriculteurs à mieux gérer leurs ressources, notamment l'eau. C'est un moment très important parce que cela projette notre territoire vers la recherche et l'innovation pour aider l'agriculture du futur qui pourra maîtriser les ressources. Je pense que cela va se développer parce qu'il y a des start-up avec des gens très dynamiques et très compétents.*

M. MILLIAT – *Il n'y a pas que cela, il y a tout l'éco-univers qui est autour, avec le campus Xavier Beulin qui s'est développé. Effectivement, c'est très prometteur. Pour votre information, le Lab'O est plein à 90 %. Cela fonctionne et on commence à être connu mondialement.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-051 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » -
Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice

BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : MME LUBET

N° 51 Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret.

Initiée par Tourisme Loiret, la démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » consiste à participer, avec différents partenaires, à des opérations de promotion du territoire autour de la rose et des roseraies, par l'organisation d'actions de communication, de manifestations, d'expositions, ou l'édition de brochures....

Tourisme Loiret a souhaité formaliser son partenariat avec Orléans Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de communications et de relations publiques sur l'année 2022 :

- presse et communication : rédaction d'un communiqué de presse, relations presse en lien avec un cabinet parisien ;
- participation à des salons professionnels jardins (Salon des arts du jardin au parc floral de La Source, salon journées découverte de la rose à la roseraie de Bagatelle Paris), et plus largement la promotion de la Route de la Rose sur l'ensemble des salons grand public auxquels a participé Tourisme Loiret en 2022 ;
- mise à jour et impression d'une nouvelle brochure ;
- création d'un flyer Route de la Rose en fête, ainsi que des affiches ;
- achats d'encarts publicitaires et campagnes d'affichage et radio.

Il est proposé à Orléans Métropole de participer financièrement, notamment au titre de la promotion de 3 « sites d'excellence » :

- Parc Floral de La Source ;
- Jardin des plantes ;
- Roseraie du conservatoire Jean Dupont ;
- Jardin de roses du château de Saint-Jean-le-Blanc.

La participation d'Orléans Métropole pour l'année 2022 s'élèverait à 8 140 €, dans le cadre d'une convention de partenariat établie pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret, afin de formaliser le partenariat initié dans le cadre du développement de la démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose », signée pour une durée d'une année, pour un montant de 8140 € à verser sur l'année 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant ;

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 511, nature 65748, code gestionnaire GEV, code destinataire GEV.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-052 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021-2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE,
OLIVET : Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Laurence CORNAIRE,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	8
Nombre de délégués en exercice.....	81
Nombre de votants	69
Quorum.....	41

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 52 Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021- 2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Par délibération n° 2021-07-08-COM-55 en date du 8 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat conclue avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les travaux de l'agence d'urbanisme ont vocation à répondre à un intérêt collectif, qui se traduit dans un programme partenarial, élaboré à l'initiative de l'agence en y associant l'ensemble des membres qui peuvent utiliser les résultats. Ce programme doit permettre de répondre directement ou indirectement aux enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés. Il est élaboré pour une période de trois ans et décliné chaque année par un programme d'activités arrêté par le conseil d'administration.

Le programme de travail cadre permet à l'agence de projeter un plan de charge d'études et d'animation, ajusté aux besoins du territoire et au temps long de certains travaux et études engagés sur plusieurs exercices. Il permet également de sécuriser autant que possible son financement, par un engagement de ses partenaires sur la durée.

Le programme partenarial 2021-2023 de l'agence a été élaboré à partir des échanges avec les élus, partenaires et acteurs intéressés par la production et l'évolution de l'agence. Il se dessine entre continuité des travaux engagés depuis 2017 et besoins d'ouvrir de nouveaux champs de réflexion.

La feuille de route de TOPOS est établie sur les enjeux de Transitions & Mutations qui transcendent aujourd'hui la mise en œuvre des politiques publiques des collectivités.

Le programme triennal repose ainsi sur quatre axes d'enjeux :

- Promouvoir l'Inter-territorialité
- Faire Eco-Système(s)
- Penser l'évolution des modes de vie et d'habiter
- (A) Ménager notre environnement

Pour 2023, les travaux du programme de travail triennal seront poursuivis notamment sur :

- La consolidation des modalités de gouvernance et du financement de l'agence
- La mise à jour des indicateurs des observatoires thématiques
- La mise à jour de l'occupation du sol millésime 2020 et les analyses associées (comparaison de millésime)
- Les études de quadrant – analyse territoriale
- La logistique - étude prospective
- Le vieillissement - étude prospective
- L'observatoire des copropriétés – financement ANAH
- ZAN : définitions, concept, modalités d'application
- La modélisation de la trame verte et bleue
- Le développement de l'outil de définition du potentiel de densification
- La consolidation de l'Atlas des parcs d'activités
- L'exploitation de l'outil territoire des proximités dans le périurbain et les espaces peu urbanisés
- Le suivi et la mise en œuvre du SCoT d'Orléans Métropole
- Les indicateurs SCOT en Inter-SCOT des territoires de l'Orléanais
- Le suivi du programme Petites Villes de Demain PVD/ORT.

Le conseil d'administration viendra préciser cette feuille de route lors de sa prochaine instance.

Il convient d'amender, la convention partenariale entre l'agence et Orléans Métropole, établie en juillet 2021 et qui a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties et, notamment, de fixer le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier d'Orléans Métropole pour la réalisation du programme annuel de l'agence d'urbanisme établi par son conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale statutaire.

A cet effet, un avenant n° 2 à la convention partenariale est établi et vise à :

- fixer le montant de la subvention 2023 à 700 K€,
- approuver le versement de la subvention 2023 en une seule fois en début d'année et ce dès notification de l'avenant.

Il est rappelé que le montant de la subvention accordée par la Métropole à TOPOS Agence d'Urbanisme s'élevait à 700 000 € en 2020 et à 550 000 € en 2021 en un seul versement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat conclue avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat conclue avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » approuvé par délibération en date du 27 janvier 2022,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat 2021-2023 à passer avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais »,
- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 €, sous réserve du budget primitif 2023, à l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » pour l'année 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal 2023, fonction 518, nature 65748, gestionnaire DPU.

M. le Président – *L'année dernière, nous avons réduit le budget de TOPOS, pour les raisons financières que l'on avait expliquées, à 550 000 €. L'agence a fait de gros efforts pour permettre de fonctionner dans cette contrainte budgétaire. Nous avons dit que, dès lors que nous pourrions desserrer la contrainte, nous nous y engageons. C'est le cas maintenant.*

M. BAUDE – *L'une des conditions était d'aller chercher de nouveaux partenaires, ce qui a été fait.*

M. le Président – *Tout à fait. D'ailleurs, TOPOS continue dans cette démarche, avec des travaux extrêmement intéressants en matière de coopération intercommunale avec les intercommunalités qui sont proches de notre territoire métropolitain. Il y a des choses extrêmement intéressantes qui sont d'ailleurs en gestation sur les questions de mobilité, de santé et d'urbanisation. Un travail est mené avec la compétence des gens de TOPOS.*

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE
LAURENT BAUDE, CAROLE CANETTE,
FRANCOIS GRISON, BRIGITTE JALLET,
MICHEL LECLERCQ, LUC MILLIAT,
LAURENCE CORNAIRE, BEATRICE BARRUEL

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-053 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'agence départementale d'informations sur le logement du Loiret et d'Eure-et-Loir - Espace conseil FRANCE RENOV pour les années 2022 à 2025 - Modification du financement du guichet.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir
à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL
donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,
Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 53 Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'agence départementale d'informations sur le logement du Loiret et d'Eure-et-Loir - Espace conseil FRANCE RENOV pour les années 2022 à 2025 - Modification du financement du guichet.

Contexte

Orléans Métropole a adopté le 28 novembre 2019 son premier Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) 2019 - 2025, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

A cet effet, elle s'est fixée une feuille de route pour enclencher sa transition écologique et atteindre ses objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'augmentation des productions d'énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La performance énergétique et la sobriété des bâtiments, et notamment de l'habitat, constituent un des principaux enjeux. L'objectif est de réduire de 50 % les gaz à effet de serre d'ici 2030, en visant notamment une accélération de la rénovation énergétique de l'habitat pour aller vers 6 150 logements rénovés par an.

Le programme d'action prévoit la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) afin d'accompagner globalement l'ensemble des porteurs de projet. Dans cette intention, une délibération de principe a été votée le 7 avril 2022, approuvant la création de la PTRE Ma Métro Rénov' et autorisant le Président à répondre à l'appel à projet de la Région Centre-Val de Loire.

La première action officielle de la PTRE Ma Métro Rénov' est la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique, porté par l'Adil du Loiret et de l'Eure-et-Loir au travers d'une convention partenariale signée le 2 juillet 2022.

Rappel du contenu de la convention de partenariat

D'une durée de 3 ans (2022-2025), la convention couvre le territoire d'Orléans Métropole pour accueillir tous les habitants de la Métropole.

Les objectifs de la convention sont :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux des économies d'énergie et de la rénovation énergétique de l'habitat
- Inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique
- Encourager la réalisation de programmes de travaux globaux et ambitieux en termes d'impact environnemental

A cet effet, l'Adil du Loiret et de l'Eure-et-Loir a mobilisé les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité, notamment avec l'embauche d'une conseillère habitat 100% dédiée à Ma Métro Rénov'.

Les engagements de l'Adil du Loiret et de l'Eure-et-Loir sont :

- Déploiement du guichet de la rénovation et mobilisation des partenaires
- Accueil et information de premier niveau
- Accompagnement des porteurs de projet
- Actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie

Cet avenant n° 1 précise ce dernier engagement, notamment sur la nature et la fréquence des animations.

Objet de l'avenant n°1 : Modification du financement du guichet

Le coût du guichet pour la durée de la convention est estimé à 809 667 €. L'Adil du Loiret et de l'Eure-et-Loir mobilise dans ce cadre les aides du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et du FEDER.

Compte tenu de ces contributions, la participation de la Métropole était initialement estimée à 290 667 € sur la durée de la convention (2022-2025).

Toutefois, la convention passée avec la Région Centre-Val de Loire, en application de la délibération en date du 17 novembre 2022, attribue également à la Métropole des financements du SARE à hauteur de 100 450 €, dont une partie est destinée à financer le guichet unique porté par l'Adil. Aussi, le financement du guichet unique par la métropole est revu comme suit :

Financement du guichet par Orléans Métropole Avant signature de la convention PTRE avec la Région	Financement du guichet par Orléans Métropole Après la signature de la convention PTRE avec la Région
2022 (8 mois): 33 000 € 2023 : 35 000 € 2024 : 167 000 € 2025 (4 mois): 55 667 €	2022 (6 mois): 35 583 € 2023 : 58 232 € 2024 : 144 600 € 2025 (6 mois): 72 300 €

Sur les 4 exercices, la métropole versera 20 048 € de plus que le montant initialement prévu.

En outre, l'avenant précise la nature et la fréquence des animations organisées par l'ADIL dans le cadre du guichet unique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L 232-2,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial d'Orléans Métropole approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir signée le 2 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir relatif à la modification du financement du guichet unique par Orléans métropole,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552 nature 65748, op. VH1H077

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-054 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) des Carmes à Orléans - Convention partenariale avec l'association foncière ACTION LOGEMENT à travers son dispositif DIGNEO - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 54 Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) des Carmes à Orléans - Convention partenariale avec l'association foncière ACTION LOGEMENT à travers son dispositif DIGNEO - Approbation.

Contexte

Orléans Métropole mène depuis 2019, pour une durée de 5 ans, une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.) sur le secteur Carmes-Madeleine à Orléans. Ce dispositif s'accompagne d'opérations de restauration immobilière (O.R.I.).

En complément, au titre de sa compétence en matière de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et de sa politique de rénovation énergétique, elle démarrera en 2023 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne, vacant et énergivore, avec un objectif de 300 logements rénovés en 5 ans sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La SEMDO, opérateur concessionnaire de la Métropole en charge de l'O.P.A.H.-R.U., a d'ores et déjà acquis 4 immeubles dégradés et un autre fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation. Pour mémoire, le traité de concession prévoit le recyclage immobilier de 10 immeubles sur une durée de 10 ans.

L'ensemble de ces acquisitions a fait l'objet d'une étude préalable en vue de l'élaboration d'un projet de rénovation complète, avec une attention particulière portée au nombre, à la taille et à la performance énergétique des logements rénovés. Ces immeubles ont vocation à être vendus avant ou après l'exécution des travaux.

Le traité de concession prévoit notamment la possibilité de céder ces biens au profit de l'association Foncière Logement, dont la stratégie immobilière répond aux attentes et aux exigences de la Métropole.

Le dispositif « Foncière logement DIGNEO »

L'association Foncière Logement, fondée en 2002 et appartenant au groupe Action Logement, a créé en 2019 le dispositif « Foncière Logement DIGNEO ». Son objectif est d'accompagner les collectivités, ou leurs opérateurs, en achetant et gérant des logements réhabilités dédiés à des salariés. A terme, ce patrimoine sera transféré aux régimes de retraite AGIRC-ARRCO qui en assure la revente à des propriétaires privés.

Afin de faciliter la revente des biens acquis et réhabilités par la SEMDO, la Métropole propose d'engager un partenariat avec DIGNEO sur la base des éléments suivants (voir annexe 1) :

- Etudier l'opportunité et la faisabilité de la revente à DIGNEO par la SEMDO d'un premier volume de 5 immeubles identifiés (correspondant à 15 logements) à acquérir dans le périmètre de l'OPAH-RU des Carmes,
- Ce dispositif permettra la production de logements répondant aux caractéristiques suivantes: logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaires en lien avec la commune concernée,
- Le financement en amont, le cas échéant, du coût des procédures relatives à l'acquisition publique des biens ou via un opérateur concessionnaire,
- Un partenariat de 2 ans, renouvelable par avenant.

Cette convention cadre permet à la Métropole et donc à son concessionnaire, de solliciter ponctuellement le dispositif DIGNEO pour créer des logements dédiés aux salariés, dans les périmètres de l'O.P.A.H. des Carmes, du prochain programme d'intérêt général de lutte contre

l'habitat indigne, vacant et énergivore ou d'opérations d'aménagement. Chaque projet fera l'objet d'une analyse d'opportunité et de faisabilité spécifique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 313-4,

Vu le programme local de l'habitat n°3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n° 006275 du conseil communautaire du 13 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire des opérations de restauration immobilière,

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-18 du conseil métropolitain du 15 novembre 2018 approuvant la convention d'O.P.A.H.-R.U.,

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) d'Opération de Restauration Immobilière du 27 février 2018, portant sur un 1^{er} programme de 9 immeubles,

Vu la délibération n° 2019-01-31-COM-41 du conseil métropolitain du 31 janvier 2019 approuvant le traité de concession passer avec le groupement SEMDO/CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2020-12-17-COM-48 du conseil métropolitain du 17 décembre 2020 délégrant au groupement SEMDO-CITALLIOS les prérogatives administratives liées à la mise en place des différents dossiers de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) d'opération de restauration immobilière (ORI),

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) d'Opération de Restauration Immobilière du 23 mai 2022, portant sur un 2^{ème} programme de 10 immeubles,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale cadre d'une durée de 2 ans, qui permet à Orléans Métropole d'étudier les opportunités et la faisabilité de revente d'immeubles, via les opérateurs concessionnaires délégués, à la Foncière Logement DIGNEO ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-055 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Aménagement du territoire - Requalification des mails d'Orléans du pont Joffre au carrefour Alexandre Martin-Halmagrand - Diagnostic d'archéologie préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 55 Aménagement du territoire - Requalification des mails d'Orléans du pont Joffre au carrefour Alexandre Martin- Halmagrand - Diagnostic d'archéologie préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

Orléans Métropole mène actuellement une opération de requalification des Mails entre le Pont Joffre et le carrefour Alexandre Martin-Halmagrand.

S'agissant d'une opération portée par Orléans Métropole, un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé par le Pôle Archéologie de la commune d'Orléans.

A cet effet, une convention a été établie, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par la Commune d'Orléans de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. En tant qu'opérateur, la commune d'Orléans assure la réalisation de l'opération, conformément aux prescriptions de l'Etat. Le diagnostic archéologique a notamment pour but de reconnaître l'intérêt scientifique, et le cas échéant, d'en déterminer le protocole de conservation ou de fouille préventive.

Par ailleurs, au regard du statut des diagnostics archéologiques relevant d'un service public sous monopole public, aucune recette ne peut être sollicitée auprès d'Orléans Métropole. La compensation du coût du diagnostic archéologique intervient par le versement de la seule subvention accordée par l'Etat aux collectivités territoriales ayant reçu un agrément pour réaliser les diagnostics.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et en particulier les articles L. 523-7, R. 523-24 et suivants, L. 524-11 modifié par la loi n° 2015-1784 du 29 décembre 2015, précisé par le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et complété par l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 23 mars 2012, portant mise en œuvre du Pôle Archéologie d'Orléans (ex SAMO),

Vu l'arrêté n° MICC2133384A du 30 novembre 2021 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la culture portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle d'Archéologie d'Orléans,

Vu l'arrêté n° 22/0404 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juin 2022, prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels le 3 juin 2022,

Vu le courrier de la commune d'Orléans en date du 9 juin 2022, acceptant la prescription de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive suscité,

Vu l'arrêté n° 22/0440 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2022, attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à la commune d'Orléans, en qualité d'opérateur compétent dument notifié à la commune et à l'aménageur,

Vu la décision de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 23 juillet 2022, approuvant le projet d'intervention,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à passer avec la commune d'Orléans relative à la requalification des mails entre le Pont Joffre et le carrefour Alexandre Martin-Halmagrand.;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Mme HAUTIN – *Je demande un vote.*

M. le Président – *C'est ce que je vais faire. J'avais bien l'intention de vous proposer de voter.*

ADOPTE AVEC 71 VOIX POUR
ET 7 VOIX CONTRE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-056 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Habitat-logement - Quartiers prioritaires - Communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais - Approbation d'avenants de prorogation aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec les bailleurs sociaux.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,

ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 56 Habitat-logement - Quartiers prioritaires - Communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Fleury-les-Aubrais - Approbation d'avenants de prorogation aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec les bailleurs sociaux.

Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en France métropolitaine. Sur le territoire d'Orléans Métropole, ces quartiers sont au nombre de 10, répartis sur 4 communes. Ils comptent environ 31 100 habitants, soit 10,8 % de la population de la métropole orléanaise.

Le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 17 décembre 2015 et prolongé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, par lequel les partenaires ont fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées est formalisé par les bailleurs sociaux dans le cadre de ce dispositif.

Cet abattement est compensé aux collectivités par l'Etat à hauteur de 40%.

Cet abattement a fait l'objet de contreparties formalisées de la part des bailleurs dans des conventions signées fin 2016 et courant jusqu'à fin 2020 : elles prennent notamment la forme de mesures renforcées d'entretien des parties communes, de remise en état des logements et des bâtiments et de service de proximité, de gestion des déchets et des encombrants et de sensibilisation à cette thématique, de développement de chantiers éducatifs, d'actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers en lien direct avec le patrimoine des bailleurs. Certaines de ces conventions d'abattement ont fait l'objet d'avenants au gré d'acquisitions de patrimoine.

Elles sont conclues avec :

- LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son patrimoine sur les quartiers de l'Argonne, La Source et Dauphine sur Orléans, les 3 fontaines sur Saint-Jean-de-la-Ruelle et Clos de la grande salle et Lignerolles sur Fleury-les-Aubrais.
- LOGEM LOIRET pour son patrimoine sur les quartiers de l'Argonne, de La Source et des Blossières sur Orléans et Lignerolles et Andrillons- Ormes du mail sur Fleury-Les-Aubrais
- Le groupe 3F CENTRE VAL-DE-LOIRE pour son patrimoine sur le quartier de La Source sur Orléans et Clos de la grande salle et Andrillons-Ormes du mail sur Fleury-les-Aubrais.
- PIERRES ET LUMIERES pour son patrimoine sur le quartier de La Source sur Orléans
- FRANCE LOIRE pour son patrimoine sur le quartier de l'Argonne sur Orléans
- VALLOIRE HABITAT pour son patrimoine sur les quartiers La Source, l'Argonne et les Blossières sur Orléans, sur les Chaises et les 3 fontaines sur Saint-Jean-De-La-Ruelle
- CDC HABITAT pour son patrimoine sur le quartier Pont-Bordeau sur Saint-Jean-De-Braye
- ICF ATLANTIQUE pour son patrimoine sur le quartier Clos de la Grande salle à Fleury-Les-Aubrais
- SCALIS pour son patrimoine sur le quartier Pont-Bordeau sur Saint-Jean-De-Braye

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB.

Dans ce cadre, pour la Métropole, co-pilote du contrat de ville, des avenants aux conventions initiales d'abattement pour les années 2021 et 2022 avec chaque bailleur concerné ont été entérinés par délibérations du conseil métropolitain du 22 octobre 2020, 26 novembre 2020 et 17 décembre 2020.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB).

Dans cette optique, de nouveaux avenants doivent être conclus pour 2023 avec chaque bailleur. Ils doivent faire l'objet d'un bilan annuel afin de vérifier la mise en œuvre des engagements des bailleurs sur les quartiers.

Des modifications sont apportées par rapport aux avenants précédents :

- En lien avec des évolutions de patrimoine chez un bailleur depuis 2020
 - Le nombre total de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB passe de 453 à 446 logements pour le groupe 3F Centre-Val de Loire avec une diminution du parc concerné sur le secteur Voltaire sur le quartier de La Source

- En lien avec des modifications sur les priorités d'interventions des bailleurs (ICF Atlantique, 3 F Centre Val de Loire et LogemLoiret) sur les 3 quartiers prioritaires de Fleury-Les-Aubrais suite à la réalisation de nouveaux diagnostics en marchant.

Les autres clauses des conventions initiales restent inchangées dans les nouveaux avenants proposés.

Considérant :

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée du contrat de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022;
 - Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
 - Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
 - Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée du contrat de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer la délibération ci-après :

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,
- vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy),
- vu l'article 62 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée,
- vu la loi de finances pour 2022 prorogeant d'un an les contrats de ville,
- vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- vu la circulaire du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,
- vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville annexant le cadre national d'utilisation de l'abattement sur la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, ainsi que la convention type,
 - vu ses délibérations du 29 septembre 2016, 17 novembre 2016 et 15 décembre 2016, approuvant les projets de conventions initiale et autorisant le Président à les signer
 - vu sa délibération du 24 octobre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville d'Orléans Métropole jusqu'au 31 décembre 2022, et autorisant le Président à le signer,

- vu ses délibérations du 22 octobre 2020, du 26 novembre 2020 et du 17 décembre 2020 prolongeant les conventions initiales par avenants jusqu'au 31 décembre 2022

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant 3 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre les Résidences de l'Orléanais, la commune d'Orléans, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers de l'Argonne, La Source et Dauphine, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 3 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre les Résidences de l'Orléanais, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier des 3 fontaines, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 3 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre les Résidences de l'Orléanais, la commune de Fleury-les-Aubrais, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers du Clos de la Grande Salle et de Lignerolles pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre Logem Loiret, la commune d'Orléans, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers de l'Argonne, de La Source et des Blossières, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre Logem Loiret, la commune de Fleury-les-Aubrais, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers Ormes du Mail et Lignerolles pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre 3F Centre Val de Loire, la commune d'Orléans, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier de La Source, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre 3F Centre Val de Loire, la commune de Fleury-les-Aubrais, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers des Andrillons Ormes du mail, du Clos de la Grande Salle et de Lignerolles pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre Pierres et Lumières, la commune d'Orléans, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier de La Source, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre France Loire, la commune d'Orléans, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier de l'Argonne, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer avec Valloire habitat, la commune d'Orléans et l'Etat ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers Argonne, la Source et les Blossières, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer avec Valloire Habitat, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et l'Etat ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers des Chaises et des Trois Fontaines, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre CDC Habitat, la commune de Saint Jean de Braye, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier de Pont Bordeaux, ci annexé pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre ICF Atlantique, la commune de Fleury-les-Aubrais, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier du Clos de la Grande Salle pour l'année civile 2023.

- approuver l'avenant 2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à passer entre Scalis, la commune de Saint Jean de Braye, l'Etat et Orléans Métropole ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur le quartier de Pont Bordeaux, ci annexé pour l'année civile 2023.

- autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-057 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Espace public - Projet d'aménagement du site « Clos de la Motte » à Orléans - Avis sur le projet - Abrogation de la délibération n° 2022-09-29-COM-48 en date du 29 septembre 2022 - Convention de rétrocession des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

Séances
Commission espace public et proximité du 15 décembre 2022
Conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 57

Espace public - Projet d'aménagement du site « Clos de la Motte » à Orléans - Avis sur le projet - Abrogation de la délibération n° 2022-09-29-COM-48 en date du 29 septembre 2022 - Convention de rétrocession des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain - Approbation.

En juin 2009, la commune d'Orléans confiait à un cabinet d'architecte et d'urbanisme une étude en vue de réaliser une opération immobilière résidentielle sur une zone jusqu'à maintenant principalement composé de vergers.

Conformément à un protocole d'accord signé entre les propriétaires de vergers arboricoles et la commune d'Orléans le 4 octobre 2017, une consultation d'opérateurs immobiliers a été lancée en vue de la cession des emprises foncières.

La société FONCIER CONSEIL SNC a été retenu et une promesse de vente des terrains appartenant aux propriétaires des vergers a été signée le 22 mai 2019.

L'aménageur a déposé un permis d'aménager n° 45234 21 D0003 pour la réalisation de cette opération dénommée « Le Clos de la Motte » en date du 3 novembre 2021.

Le site du futur projet s'inscrit sur une surface totale de 13 154 m² composée de parcelles arboricoles de 4 533 m² appartenant à la commune d'Orléans et de différents propriétaires particuliers détenant le reste de la surface.

Le paysage bâti se caractérise par un habitat pavillonnaire, à l'image des rues du Clos de la Motte et Fernand Rabier créées dans la première tranche Sud du Clos de la Motte. Son aménagement prévoit la reconversion d'un site arboricole en un site à vocation résidentielle avec la construction de 17 logements de diverses typologies.

Le terrain est bordé au nord par la rue du Nécotin, par la rue du Clos de la Motte au sud et par le sentier de la Corne de Cerf à la grande rue faisant la liaison est-ouest. Les accès actuels au site se font par la rue du Nécotin.

Le projet d'aménagement conçu par FONCIER CONSEIL SNC s'inscrit dans une ambition de créer un nouveau quartier alliant dynamisme de la vie urbaine et qualité d'un environnement naturel exceptionnel.

Ce projet a pour objectif de développer un quartier ouvert et animé à l'échelle métropolitaine avec des espaces publics de haute qualité écologique proposant un habitat accessible et durable et divers services urbains.

Une voie principale à sens unique, sera rétrocédée à Orléans Métropole, débutant de la rue du Nécotin et rejoignant la rue du Clos de la Motte. Cette voie sera définie comme une « zone de rencontre » limitée à 20 km/h. Elle aura une largeur totale de 5.00m composée d'une bande de roulement de 3.00m et d'un espace piéton/cycles de 2.00m.

L'étude d'impact élaborée dans le cadre de la réalisation de ce permis d'aménager prend en compte, pour ce qui relève des compétences intéressant Orléans Métropole, les principaux enjeux en terme :

- d'environnement :

.Le traitement des espaces libres de construction (hors bande végétalisée et bande boisée non aedificandi au nord des lots 9, 10 et 11) fait l'objet d'un soin particulier, afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales ;

.Les terrains seront plantés à raison d'un arbre de haute ou moyenne tige au minimum pour 150 m² par tranche échue d'espace de pleine terre.

Pour les lots 9, 10 et 11, la surface de la zone non aedificandi non occupée par le merlon planté devra être plantée d'arbres de moyenne et haute tige à raison de 1 arbre pour 100 m² d'espèce de pleine terre. Les arbres existants sur le site seront intégrés dans le calcul comme permettant de répondre en proportion à cette obligation.

- de déplacement et mobilités :

.Les constructions nouvelles se connectent au contexte urbain et métropolitain pour une parfaite intégration. Le maillage des espaces publics est complété par les cheminements liés à des usages de desserte véhicules et piétons ;

.Le stationnement des véhicules sera assuré en dehors des voies et emprises publiques, par au minimum deux places de stationnement. En cas d'activités professionnelles ou libérales, le nombre de stationnement à prévoir sur le lot est porté à 2 places, plus 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² de surface de plancher destinés à l'activité professionnelle.

- d'aménagement :

.Le sentier de la Corne de Cerf est maintenu. Il est légèrement dévié au droit des chênes conservés pour des raisons d'emprise de voirie ;

.Présenter des qualités architecturales et paysagères aptes à assurer sa bonne intégration dans le site naturel et urbain, et de respecter les orientations d'aménagement du secteur.

Conformément au code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 122-1 et R.122-7, et au regard de ce descriptif et de la conclusion de l'étude d'impact, il est proposé qu'Orléans Métropole émette un avis favorable sur le projet

Afin de se conformer aux articles R. 442-7 et R. 442-8 du code de l'urbanisme, une rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces communs est prévu dans le permis d'aménager. La rétrocession des voiries privées respectera les critères de rétrocession votés par le conseil métropolitain le 25 avril 2019.

A cet effet, l'ensemble des prescriptions et procédures permettant à Orléans Métropole de s'assurer de la bonne exécution des travaux de cette opération a été repris dans une convention de rétrocession, propre à celle-ci.

La présente délibération abroge la délibération n° 2022-09-29-COM-48 en date du 29 septembre 2022. En effet, cette dernière, ayant le même objet, comportait des erreurs matérielles substantielles tenant aux références du permis d'aménager et l'identité de l'aménageur.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles R. 442-7 et R. 442-8,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 122-1 et R.122-7,

Vu la délibération n° 2022-09-29-COM-48 du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2022 ayant pour objet l'approbation de la convention de rétrocession des voies privées du Clos de la Motte en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par FONCIER CONSEIL SNC comprenant une étude d'impact, indiquant les modalités de prise en compte des principaux enjeux environnementaux liés à

ce projet concernant notamment la pollution des sols, les déplacements et les nuisances associées, l'insertion paysagère et la biodiversité, la gestion des eaux et les énergies renouvelables, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de rétrocession des voies privées, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain, dans le cadre du projet d'aménagement du site du Clos de la Motte,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- prendre acte des éléments figurant à l'étude d'impact jointe au dossier de permis d'aménager.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-058 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Espace public - Guide de préservation des arbres dans le cadre de travaux - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,

ORMES : Alain TOUCHARD,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir

à Thibaut CLOSSET, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	78
Quorum.....	45

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 58

Espace public - Guide de préservation des arbres dans le cadre de travaux - Approbation.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré (essentiellement constitué des arbres accompagnant les voiries - estimation à 65 000 arbres), Orléans Métropole a adopté en février 2021 le nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres qui a été élaboré par Plante & Cité, le CAUE 77 et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur, et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

L'intérêt du bienfait des arbres en milieu urbain n'est plus à démontrer (amélioration du cadre de vie, réduction des ilots de chaleur, régulation des eaux pluviales, effet bénéfique pour la biodiversité, captation de polluants et de carbone, ...).

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles, et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption du barème de calcul de la valeur de chaque arbre permet de mieux les protéger :

- de façon préventive en lui donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité
- de façon curative lors de constatation de dégâts.

En complément de ce barème, un « guide de préservation des arbres dans le cadre de travaux » a été élaboré par le service Ingénierie de l'Espace Public en collaboration d'autres services d'Orléans Métropole (service gestion des arbres, service occupation de l'espace public, gestion de l'espace public par l'intermédiaire de représentants des pôles territoriaux, direction de la mobilité, direction du cycle de l'eau et de l'énergie, service projets urbains, service rénovation urbaine).

Ce guide a pour objectif de sensibiliser tous les intervenants (concessionnaires de réseaux, entreprises de VRD, services techniques des villes et d'Orléans Métropole, aménageurs internes ou externes, ...) de l'espace public en indiquant les préconisations à respecter pour préserver les arbres existants lors de travaux réalisés à proximité.

Il vient donc compléter le barème d'évaluation de l'arbre.

Le guide est composé d'une introduction, de 5 chapitres ainsi que d'une annexe et de la liste des contacts. Il est illustré de schémas et de photos montrant de bons et de mauvais exemples concrets.

En introduction le guide rappelle que l'arbre est une composante importante du domaine public, qu'il apporte de nombreux bienfaits, que c'est un organisme vivant et qu'il doit donc être protégé lors de travaux et d'aménagements.

Au chapitre 1, le guide expose les conséquences des dégâts causés aux arbres, que ce soit sur la partie aérienne ou sur le système racinaire, avec des risques de dépérissement et/ou des risques de rupture.

Le chapitre 2 précise la nécessité de prendre en compte la présence d'arbres dès la phase étude d'un projet afin de trouver la meilleure solution technique pour réaliser des travaux et préserver les arbres.

Le chapitre 3 décrit les préconisations techniques à respecter aux abords des arbres. Il est notamment définit la zone de protection qui correspond à la projection au sol du houppier agrandie d'un mètre. Dans cette zone de protection les travaux ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord des services de la Métropole.

Ce même chapitre détaille les protections physiques pouvant être mises en place en amont des travaux et énumère les mesures à respecter (pas de stockage de matériaux, pas de déversement de produits toxiques, ...).

Le chapitre 4 se consacre plus particulièrement aux travaux de terrassement qui ne peuvent pas être réalisés à moins 2 mètres, voire 1,50 mètre sauf cas particuliers.

Le chapitre 5 rappelle, qu'en cas de dégradation sur un arbre, Orléans Métropole réclamera une indemnisation financière conformément à la délibération du 11 février 2021 (adoption du barème de l'arbre) dont un extrait se trouve en annexe.

Le guide se termine par la liste des coordonnées des pôles territoriaux que les intervenants doivent contacter lors de l'étude de projet ou en amont de travaux à proximité des arbres.

Ce guide de préservation des arbres lors de travaux sera annexé au règlement de voirie d'Orléans Métropole qui est en cours d'élaboration.

En adoptant ce guide, Orléans Métropole communique aux intervenants de l'espace public les mesures à respecter pour préserver le patrimoine arboré de la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le guide de préservation des arbres.

M. TOUCHARD – *J'ai présenté cette délibération à mes collègues en commission Espace public et elle a été naturellement adoptée à l'unanimité. Toutes les communes vont recevoir ce livret qui explique ce qu'il faut faire et ne pas faire.*

M. le Président – *C'est un point important parce que l'on a vu par le passé des dégradations d'arbres faites lors de travaux. La charte de l'arbre et la tarification que l'on avait mise en place sur Orléans contribuent à dissuader de ces mauvaises pratiques. On a eu à sanctionner un certain nombre de pratiques qui ont abîmé parfois de très beaux arbres.*

M. BOURREAU – *C'est une très bonne chose que cette délibération pour préserver les arbres dans le cadre des travaux. Je pense aux agressions du quotidien de ces arbres et pas uniquement dans le cadre des travaux. Vous le savez peut-être, dans notre commune à Orléans, le cas de la place Domrémy a été un cas d'école. Pendant de nombreuses années, des voitures ont pu se garer sur cette place et fragiliser les troncs des arbres. Heureusement, aujourd'hui, les arbres sont essentiellement préservés grâce aux habitants du quartier, mais je pense qu'en cohérence avec cette délibération, il faudrait qu'il n'y ait plus aucun parking « sauvage » qui donne sur des arbres sur lesquels les voitures pourraient prendre appui. Cela me semble être un complément nécessaire à cette délibération de prendre conscience qu'il ne faudrait plus que les voitures se garent sur les troncs des arbres. Cela me paraît assez logique et je pense que l'on est tous d'accord là-dessus.*

M. CLOZIER – *Il n'y a rien à dire de plus, c'est exactement l'enjeu qu'il faut avoir en ligne de mire. Je pense également à tous les sujets de verbalisation des parkings sauvages qui peuvent être gérés dans chacune des villes.*

Mme KOUNOWSKI – *Comme cela va être la nouvelle année, puis-je me permettre de faire un vœu ? Le vœu serait que l'on fasse la même chose pour essayer d'informer les gens dans le domaine privé, puisque l'on a un vide juridique, et que l'on puisse faire ce genre de document et le distribuer dans le*

domaine privé où les gens font parfois n'importe quoi pour tailler les arbres ou les abattre en raison de travaux ou simplement parce que cela les gêne et ils ne veulent pas de feuilles dans leur jardin. C'est le vœu que j'émetts pour la nouvelle année.

M. le Président – Vous aviez évoqué, au Conseil municipal d'Orléans, cette question concernant le quartier de La Source qui est très boisé et qui est très beau. On est sur le quartier de La Source mais cela mériterait d'être globalisé pour qu'une action soit faite à nouveau – elle avait été conduite par le passé et avait donné quelques résultats –, pour que l'on sensibilise à nouveau les habitants et les propriétaires qui, parfois, coupent des arbres très beaux. On peut tout à fait envisager, au niveau des communes, que ce type d'action soit généralisée, en tout cas pour les communes qui le souhaitent. Je pense que ce serait intéressant.

M. TOUCHARD – Je crois que c'est au niveau des PLU. À Ormes, on avait signalé des arbres remarquables chez les privés, donc ils avaient une obligation de les respecter. On ne s'est pas fait que des amis parce qu'il y a des contraintes assez fortes, mais on avait signalé dans notre PLU que certains arbres ne devaient pas être touchés.

M. le Président – Vous avez raison, M. TOUCHARD, c'est pris en compte au titre des arbres remarquables. Il y a une sorte de classement comme pour les monuments historiques mais il y a la propriété privée qui fait que les propriétaires décident de ce qu'ils souhaitent. Il y a quand même une sorte de vide entre cette protection d'arbres remarquables et des arbres qui sont très beaux mais qui ne sont pas classés ainsi et qui participent aussi du patrimoine. On est en litige entre le principe de propriété et le principe de réglementation dans un domaine privé, mais comme dit un proverbe japonais ou chinois, et ce n'est pas la même chose... Ce n'est pas du tout pareil, mais j'ai une hésitation, pardonnez-moi. Il dit que l'arbre appartient aussi à celui qui le regarde. Je trouve que c'est un joli proverbe. Il y a également un certain nombre de choses dans notre PLUM là-dessus, mais il y a un vide. Cela fait mal au cœur de voir, parfois pour des raisons qui n'en sont pas, des arbres qui sont tout simplement coupés. C'est une perte irréparable. Il y a un travail de sensibilisation important là-dessus, parce qu'on ne peut pas non plus contraindre sur tout.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – Je vous souhaite un bon Noël et de belles fêtes de fin d'année. À l'année prochaine !

La séance est levée à 22h30.